

MG International



ADMISSION A LA COTE ALTERNEXT
EURONEXT PARIS

Le 23 juin 2005

PROSPECTUS SIMPLIFIE

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
CORPORATE & INVESTMENT BANK
Listing Sponsor



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L 412.1 et L 621.8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus simplifié le visa n° 05 – 537 en date du 10 juin 2005 conformément aux articles 214-1 à 214-21 de son Règlement Général. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivant :

- Comme indiqué au § 4.2.2. « Evolutions récentes » du Prospectus, le développement de la société est récent et s'appuie, depuis mars 2005, sur le lancement de 5 nouveaux produits.
- La cession des actions existantes ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin conformément à l'article L 225-145 du Code de commerce. En conséquence, si le seuil des 2,5 millions d'euros n'était pas atteint, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.6. et 3.1.11.

Des exemplaires du présent prospectus simplifié sont disponibles sans frais auprès de la société MG International et d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE ainsi que sur le site de l'Amf (www.amf-france.org)

S O M M A I R E

CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DU PROSPECTUS	4
1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE.....	4
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE.....	4
1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	4
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	7
2.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX ACTIONS DONT L'ADMISSION A LA COTE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS SA EST DEMANDEE	7
2.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE.....	10
2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE.....	12
2.5. PLACE DE COTATION	16
2.6. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES	16
CHAPITRE 3 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL	17
3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE MG INTERNATIONAL	17
3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	19
3.3. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	22
3.4. APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE.....	23
3.5. DIVIDENDES	23
3.6. MARCHE DES ACTIONS	24
3.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL	24
CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR	25
4.1. HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	25
4.2. LES CHIFFRES CLES	26
4.3. PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE.....	28
4.4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	32
4.5. LE MARCHE	35
4.6. LA CONCURRENCE.....	42
4.7. LA CLIENTELE	43
4.8. LES FOURNISSEURS	44
4.9. LES STOCKS	44
4.10. RESSOURCES HUMAINES.....	45
4.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	48
4.12. SITE D'EXPLOITATION	48
4.13. ASSURANCES.....	48
4.14. MARQUES ET BREVETS	49
4.15. SYNDICATS/ADHESION.....	49
4.16. LES FACTEURS DE RISQUES.....	50
4.17. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	53
CHAPITRE 5 : PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS	54
5.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 JUILLET 2004	54
5.2. COMPTES RECONSTITUES A POSTERIORI (12 MOIS) AU 31 JUILLET 2004	62
5.3. SITUATION INTERMEDIAIRE (6 MOIS) AU 31 JANVIER 2005	73
5.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 JUILLET 2004 ET 31 DECEMBRE 2003.....	80
5.5. RAPPORT DE GESTION ETABLI PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MARS 2005.....	80

CHAPITRE 6 : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83
6.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83
6.2. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	86
6.3. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, DANS CELUI D'UNE SOCIETE QUI EN DETIENT LE CONTROLE, DANS CELUI D'UNE FILIALE DE L'EMETTEUR OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR.....	87
6.4. INTERESSEMENT DU PERSONNEL.....	88
CHAPITRE 7 : EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	89
7.1. EVOLUTION RECENTE	89
7.2. PERSPECTIVES FINANCIERES.....	90
7.3. HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DES COMPTES PREVISIONNELS.....	92
7.4. PERSPECTIVES COMMERCIALES	95
7.5. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES PREVISIONNELS AU 31 JUILLET 2005 ET AU 31 JUILLET 2006.....	96

CHAPITRE 1

• RESPONSABLES DU PROSPECTUS •

1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

M. Anthony GINTER
Président Directeur Général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

« A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à La Ciotat, le 10 juin 2005

M. Anthony GINTER
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Identité et dates de nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Commissaire aux comptes titulaire

Madame Monique MILLOT-PERNIN
120, avenue Gambetta
75020 Paris

Date de nomination : Le 4 janvier 2005 par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

Commissaire aux comptes suppléant

MMP Audit
120, avenue Gambetta
75020 Paris

Date de nomination : Le 4 janvier 2005 par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

1.3.2. Avis du Commissaire aux comptes sur le prospectus simplifié

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société MG International, nommé lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005, et en application de l'article 214-6-2 du Règlement Général de l'AMF, j'ai procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié établi à l'occasion de l'introduction de la société au marché ALTERNEXT - EURONEXT PARIS.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Anthony GINTER Président Directeur Général de MG International. Il m'appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Mes diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus simplifié, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que j'aurai relevées sur la base de ma connaissance générale de la société acquise dans le cadre de ma mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

- Les comptes annuels pour les exercices clos au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 ont été arrêtés par le gérant et approuvés lors des assemblées générales d'approbation des comptes. Ils ont fait l'objet d'un examen limité par mes soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes annuels et l'image qu'ils donnent du résultat des opérations des exercices sociaux se clôturant au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ces deux premiers exercices d'activité.
- Les comptes annuels, d'un exercice exceptionnel de 7 mois, clos le 31 juillet 2004 ont été rectifiés et approuvés par l'assemblée générale du 18 mars 2005. Ils ont fait l'objet d'un audit par mes soins, selon les normes professionnelles applicables en France et on été certifiés, dans leur version rectifiée, sans réserve, ni observation.
- Les comptes intermédiaires, établis sous la responsabilité du dirigeant et couvrant la période du 1er août 2004 au 31 janvier 2005, ont fait l'objet d'un audit et d'un examen limité par mes soins. Sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires au 31 janvier 2005 et, l'image qu'ils donnent du résultat des opérations au cours de la période du 1er août 2004 au 31 janvier 2005 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.
- Les comptes reconstitués sur 12 mois, au titre des périodes allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 et, du 1er août 2003 au 31 juillet 2004, ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et sont présentés dans le prospectus. Ils ont fait l'objet, pour chacun d'eux, d'un examen limité par mes soins, selon les normes de la profession.

Au terme de ces examens limités qui ont fait l'objet respectivement d'un rapport inclus dans le prospectus, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes du 1er août 2002 au 31 juillet 2003, reconstitués a posteriori sur 12 mois, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période de 12 mois se clôturant au 31 juillet 2003 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

De même, sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes du 1er août 2003 au 31 juillet 2004, reconstitués a posteriori sur 12 mois, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période de 12 mois se clôturant au 31 juillet 2004 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Sur la base de ces diligences, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus simplifié établi à l'occasion de l'introduction de la société au marché ALTERNEXT - EURONEXT PARIS.

Fait à Paris, le 10 juin 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

1.3.3. Attestation du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, Listing Sponsor et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES, Prestataire de Services d'Investissement confirment avoir effectué, en vue de l'admission des titres MG International à la cote Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par MG International et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de MG International, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association française des Entreprises d'Investissement.

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES attestent, conformément aux articles 211-1 à 211-42 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société MG International à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES de souscrire aux titres de MG International, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par MG International et son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 10 juin 2005

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
Listing Sponsor
Rémy THANNBERGER
Président du Directoire

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES (dept)
Prestataire de Service d'Investissement
Jean THANNBERGER
Directeur Général Délégué

1.3.4. Responsables de l'information

M. Anthony GINTER
Président Directeur Général

MG International
ZI Athelia II
13600 La Ciotat
Téléphone : 04 42 98 14 90
Télécopie : 04 42 08 64 46
E-mail : ginter@aquasensor.com
Site Internet : www.aquasensor.com
ou www.mginternational.fr

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

1.3.5. Calendrier de la communication financière

- Fin septembre 2005 : Résultats annuels 2005
- Fin Mars 2006 : Résultats semestriels au 31 janvier 2006

1.3.6. Engagements de la société MG International

Conformément aux règles d'Alternext, MG International s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers consolidés le cas échéant ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

CHAPITRE 2

• RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION •

2.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS AUX ACTIONS DONT L'ADMISSION À LA COTE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS SA EST DEMANDÉE

2.1.1. Motivation de la cession

L'offre de cession est réalisée à l'initiative des 7 actionnaires, dans le but :

- d'accroître la notoriété de la société et renforcer sa crédibilité sur son marché ;
- de valoriser la société et l'acclimater au marché boursier ;
- de donner à la société la possibilité dans le futur de faire éventuellement appel public à l'épargne pour financer son développement.

L'admission à la cote Alternext constitue pour les dirigeants de la société une étape en vue d'une admission à un compartiment réglementé, qui pourrait être sollicitée ultérieurement.

A ce jour, le calendrier des éventuels appels publics à l'épargne n'est pas déterminé.

2.1.2. Prix de la cession et justification du prix de 26,10 euros par action

2.1.2.1. Actif net et bénéfice net par action

en euros	31/12/2002	31/12/2003	31/07/2004	31/07/2005 (p)	31/07/2006 (p)
Chiffre d'affaires	56 646	416 016	7 485 914	16 072 800	26 092 466
Actif net	25 068	21 534	2 113 270	5 845 685	13 010 235
Marge brute d'autofinancement	-3 068	8 481	2 109 398	5 433 696	7 355 561
Résultat net	-5 432	-3 534	2 091 736	5 232 415	7 164 550
par action, sur la base de 2 300 000 actions					
Chiffre d'affaires	0,02	0,18	3,25	6,99	11,34
Actif net	0,01	0,01	0,92	2,54	5,66
Marge brute d'autofinancement	0,00	0,00	0,92	2,36	3,20
Résultat net	0,00	0,00	0,91	2,27	3,12
Prix d'offre	-	-	26,10	26,10	26,10
Prix d'offre/CA par action	-	-	8,02	3,73	2,30
Prix d'offre/Actif net par action	-	-	28,41	10,27	4,61
Prix d'offre/MBA par action	-	-	28,46	11,05	8,16
PER	-	-	28,70	11,47	8,38

(p) comptes prévisionnels

2.1.2.2. Eléments de valorisation (source : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES)

2.1.2.2.1. Comparaisons boursières

Bien qu'il n'existe pas de société cotée à Paris pleinement comparable à MG INTERNATIONAL, nous avons sélectionné un échantillon de valeurs présentant des caractéristiques communes avec celle-ci. Nous avons retenu SOMFY et HF COMPANY qui conçoivent, fabriquent et commercialisent des équipements électroniques (moteurs et commandes pour stores et volets roulants pour SOMFY et récepteurs TV et accessoires pour la sécurité et le confort domestique dans le cas de HF COMPANY). Comme MG International, ces sociétés commercialisent principalement leurs produits auprès d'installateurs et assembleurs.

Sociétés	Marché	Cours €	Capi. M€	VE/REX		PER	
				2005	2006	2005	2006
SOMFY	Eurolist A	167,0	1308,0	10,1	9,3	16,62	15,63
HF COMPANY	Eurolist C	50,8	210,6	16,78	12,03	27,29	19,69
Moyennes				13,44	10,66	21,95	17,6
Ratios décotés de 25%				10,08	8,00	16,47	13,25
Valorisation induite (M€)				86,46	96,12	86,16	94,90
Moyennes par ratios (M€)				91,29		90,53	
Valorisation (M€)					90,91		

Source : IDMIDCAPS, cours au 8 juin 2005

2.1.2.2.2. Actualisation des flux

Le business plan est fourni par MG International. La période suivante est estimée par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES : la croissance du CA se stabilise progressivement et atteint 5% en 2013, la marge d'exploitation est fixée à 25% à partir de 2011.

➤ Calcul du taux d'actualisation

OAT 10 ans	3,50%		
Prime de risque	10,00%	Taux d'emprunt (OAT par défaut)	3,50%
b spécifique	1,00%	Taux d'IS moyen	33%
Coût du capital	13,50%	Taux d'emprunt net	2,30%
Fonds propres 2004 (K€)	2.113	Dette financière nette 2004 (K€)	-2 827
Coût du capital pondéré	13,5%	Coût de la dette pondérée	0,10%
Coût moyen pondéré du capital		13,50%	

Business Plan | Période intermédiaire normée

K€	31/7/05	31/8/06	31/8/07	31/8/08	31/8/09	31/8/10	31/8/11	31/8/12	31/8/13
Chiffre d'affaires	16 073	26 092	33 920	44 096	55 120	66 144	76 066	83 673	87 856
Variation en masse	8 587	10 020	7 828	10 176	11 024	11 024	9 922	7 607	4 184
Taux de croissance	115%	62%	30%	30%	25%	20%	15%	10%	5%
Résultat d'exploitation	7 979	10 772	13 907	17 639	19 292	19 843	19 017	20 918	21 964
Marge d'exploitation	49,6%	41,3%	41,0%	40,0%	35,0%	30,0%	25,0%	25,0%	25,0%
Impôts	-2 675	-3 581	-4 589	-5 821	-6 366	-6 548	-6 275	-6 903	-7 248
Amortissement d'exploitation	201	191	170	220	276	331	380	418	439
en % du CA	1,3%	0,7%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Cash Flow d'exploitation net	5 505	7 382	9 487	12 038	13 201	13 626	13 121	14 434	15 155
Investissements	-940,65	-8,00	-10,18	-22,05	-27,56	-33,07	-38,03	-41,84	-43,93
en % du CA	-5,85%	-0,03%	-0,03%	-0,05%	-0,05%	-0,05%	-0,05%	-0,05%	-0,05%
Variation du BFR	-1 291	-3 424	-3 392	-4 410	-4 410	-5 292	-6 085	-5 020	-5 271
en % du CA	-8,0%	-13,1%	-10,0%	-10,0%	-8,0%	-8,0%	-8,0%	-6,0%	-6,0%
Cash Flow d'expl. disponibles	3 274	3 950	6 085	7 607	8 764	8 301	6 998	9 371	9 840
Cash Flow libre actualisés	3 205	3 408	4 625	5 094	5 171	4 315	3 205	3 782	3 498

Calcul de la valeur de sortie et de la valorisation (K€)

Taux de croissance des CF à l'infini	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
CF d'exploitation en année 2013p	9 889	9 938	9 988	10 037	10 086
Taux d'actualisation en dernière année	13,5%	13,5%	13,5%	13,5%	13,5%
Valeur de sortie	76 070	79 506	83 229	87 276	91 690
Valeur de sortie actualisée	27 045	28 266	29 590	31 028	32 598
Somme des CF actualisés	36 303	36 303	36 303	36 303	36 303
Valeur d'entreprise	63 347	64 569	65 893	67 331	68 901
- Dettes nettes 2004	-2 827	-2 827	-2 827	-2 827	-2 827
Valeur	66 174	67 396	68 719	70 158	71 727
Moyenne (K€)			68 835		

2.1.2.2.3. Conclusion

La moyenne des méthodes valorise MG INTERNATIONAL à 79,8 M€ faisant ressortir un potentiel de progression de l'ordre de 30% sur le Prix d'Offre. Cette valorisation reflète la réalité d'une entreprise en très forte croissance, évoluant sur un marché mondial en voie d'harmonisation réglementaire, extériorisant un niveau de rentabilité peu commun et offrant à un investisseur éventuel un retour sur investissement élevé et rapide, compte tenu de la clôture prochaine de l'exercice en cours (31 juillet).

2.1.3. Répartition du capital avant l'opération et répartition attendue après l'opération

➤ Cession de 20 % du capital et 20 % des droits de vote à l'inscription

Actionnaires	AVANT INSCRIPTION				APRES INSCRIPTION			
	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
Anthony GINTER	1 339 400	58,23%	1 339 400	58,23%	1 071 520	46,59%	1 071 520	46,59%
Jean-Jacques MORLET	892 900	38,82%	892 900	38,82%	714 320	31,06%	714 320	31,06%
Philippe NEWTON	52 900	2,30%	52 900	2,30%	42 320	1,84%	42 320	1,84%
Paule GINTER	3 700	0,16%	3 700	0,16%	2 960	0,13%	2 960	0,13%
Yvette MORLET	3 700	0,16%	3 700	0,16%	2 960	0,13%	2 960	0,13%
Laurent D'HOORNE	3 700	0,16%	3 700	0,16%	2 960	0,13%	2 960	0,13%
Olivier CHAREYRON	3 700	0,16%	3 700	0,16%	2 960	0,13%	2 960	0,13%
PUBLIC		0,00%		0,00%	460 000	20,00%	460 000	20,00%
<i>Sous-total de concert (MM. Ginter et Morlet)</i>	2 232 300	97,05%	2 232 300	97,05%	1 785 840	77,65%	1 785 840	77,65%
TOTAL	2 300 000	100,00%	2 300 000	100,00%	2 300 000	100,00%	2 300 000	100,00%

2.1.4. Nature des titres dont l'inscription est demandée

460.000 actions ordinaires, de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1^{er} janvier 2005.

Les actions sont nominatives ou au porteur et seront admises aux opérations d'EUROCLEAR à compter de l'admission de la société à la cote Alternext.

2.1.5. Pourcentage en capital et en droits de vote

Les actions inscrites représentent 100% du capital et des droits de vote.

2.1.6. Date d'admission à la cote Alternext

23 juin 2005

2.1.7. Libellé

MG International

Code ISIN : FR00 102 044 53

Code NAF : 315B (Fabrication d'appareils électriques autonomes de sécurité)

2.1.8. Origine des titres

Dès le 23 juin 2005, le premier jour de l'admission à la cote Alternext, 460.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, soit 20 % du capital et 20 % des droits de vote, sont mises à la disposition du public selon la procédure de l'offre à prix minimal fixée conformément aux articles N 3.2.10 et N 3.2.11 des règles de fonctionnement d'Euronext Paris.

Les 460.000 actions proposées au public sont cédées par les 7 actionnaires au prorata de leur participation :

- M. Anthony GINTER, à hauteur de 133 940 actions,
- M. Jean-Jacques MORLET, à hauteur de 89 290 actions.
- M. Philippe NEWTON, à hauteur de 5 290 actions,
- M. Paule GINTER, à hauteur de 370 actions.
- M. Yvette MORLET, à hauteur de 370 actions,
- M. Laurent d'HOORNE, à hauteur de 370 actions.
- M. Olivier CHAREYRON, à hauteur de 370 actions,

2.1.9. Modalités de paiement du prix

Les modalités de règlement sont celles en vigueur à la cote Alternext.

2.1.10. Période d'offre

Pour la réalisation d'une offre à prix minimal, Euronext Paris centralise les offres d'achats que lui transmettent les membres du marché. Elle n'accepte que les offres à cours limité et a la faculté d'éliminer du marché les ordres assortis de limites qui lui paraissent excéder anormalement le prix d'offre minimal.

Euronext Paris peut diviser en plusieurs lots les titres mis à la disposition du marché et apporter chaque lot à la satisfaction des demandes retenues, classées par limite et, le cas échéant, préalablement réduites.

Le prix d'offre minimal qui est proposé au public est de 26,10 euros par action.

Le premier cours fixé lors de l'inscription correspond à la limite du dernier ordre suivi. Ce cours est unique.

Les ordres d'achat seront reçus à partir du 13 juin 2005 et au plus tard le 22 juin 2005.

2.1.11. Modalités et délivrance des actions

Modalités : inscription en compte nominatif ou au porteur au choix du titulaire.

Délai de délivrance des actions : 1 jour de bourse après l'inscription, soit le 24 juin 2005.

2.1.12. Garantie

La cession des actions existantes ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce.

Si le seuil des 2,5 M€ n'était pas atteint, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.1.13. Charges relatives à l'inscription

Les charges relatives à l'inscription s'élèvent globalement à 514 Keuros et sont comptabilisées en frais d'établissement amortis sur 3 ans en linéaire, à raison de 171,3 Keuros par exercice (2005, 2006 et 2007).

Les frais relatifs aux cessions de titres sont à la charge des cédants.

2.1.14. Listing Sponsor

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
37, Champs-Élysées
75008 Paris

2.1.15. Société de bourse

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE *SECURITIES*
37, Champs-Élysées
75008 Paris

2.1.16. Service financier des titres

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

2.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

2.2.1. Montant total prévu de l'offre

Sur la base du prix d'offre de 26,10 euros, les 460.000 actions proposées au public représentent un montant de 12 M€.

Le premier cours sera établi le 23 juin 2005.

2.2.2. Placement public sur les marchés étrangers

MG International n'a pas procédé et ne procède à aucun placement public sur les marchés étrangers.

2.2.3. Placement privé concomittant à l'offre au public

Il n'y a pas de placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières émises par MG International concomittant à l'offre au public.

2.2.4. Caractéristiques de l'offre à prix minimal

2.2.4.1. Durée de l'offre à prix minimal

Du 13 juin au 22 juin 2005 inclus. Les clients devront transmettre leurs ordres d'achats au plus tard le 22 juin 2005 aux intermédiaires financiers.

2.2.4.2. Réception et transmission des ordres

Les personnes désireuses de participer à l'offre à prix minimal devront déposer leurs ordres d'achats auprès d'un intermédiaire habilité en France.

Les ordres d'achats seront, même en cas de réduction, irrévocables.

Les intermédiaires financiers transmettront leurs ordres d'achats dont ils sont dépositaires à un ou plusieurs adhérents agréés par Euronext Paris le 22 juin 2005 au plus tard.

Les adhérents saisiront leurs ordres.

2.2.4.3. Résultat de l'offre

Un bulletin publié le 23 juin 2005 par Euronext Paris fera connaître le résultat de l'offre à prix minimal. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achats.

2.2.4.4. Calendrier récapitulatif de l'opération

DATE D'OBTENTION DU VISA -----	10 JUIN 2005
OUVERTURE DE L'OPM -----	13 JUIN 2005
CLÔTURE DE L'OPM -----	22 JUIN 2005
PUBLICATION DE L'AVIS D'EURONEXT PARIS -----	23 JUIN 2005
DATE DE PREMIÈRE NÉGOCIATION -----	23 JUIN 2005
DATE DE RÈGLEMENT LIVRAISON -----	24 JUIN 2005

2.3.4.4 Restriction de placement

La diffusion du présent prospectus, la souscription ou la vente des actions de la société peuvent, dans certain pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent de ce fait s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

• Particularités concernant les Etats-Unis

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 des Usa tel que modifié (ci-après le Securities Act) et ne peuvent être ni offertes ni vendues ni remises sur le territoire des USA, ou pour le compte, ou au bénéfice d'entités de droit américain et de personnes domiciliées aux USA. Les termes utilisés dans ce paragraphe auront la signification qui leur est attribuée au terme de la régulation S du Securities Act.

• Particularités concernant le Royaume-Uni

Les actions ne peuvent pas être offertes ni vendues à des personnes au Royaume Uni à l'exception des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre de produits financiers (pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou autre autrement dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume Uni au sens du Public Offers of Securities Régulation 1995 et du Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA 2000). En conséquence, l'offre n'est pas faite au Royaume Uni. Toutes les dispositions du FSMA 2000 applicables à tout ce qui est entrepris relativement aux actions offertes, que ce soit au Royaume Uni ou à partir du Royaume Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume Uni devront être respectées.

Aucun document relatif à l'offre ou à la vente des actions ne devra être communiqué ou distribué à des personnes au Royaume Uni sauf lorsque les conditions visées par la Schedule 11 du FSMA 2000 auront été respectées. Aucun document relatif à l'offre ou à la vente des actions n'a été approuvé au sens de la section 21 du FSMA 2000 et ne devra être communiqué ou distribué à des personnes du Royaume uni à l'exception des personnes auxquelles ce document pourrait être communiqué ou distribué conformément au Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001.

2.3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE

2.3.1. Droits des actions

2.3.1.1. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action de capital donnant droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuée gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi de 1966.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Chaque actionnaire peut s'il le souhaite, renoncer temporairement ou définitivement au bénéfice du droit de vote double au titre des actions présentes et à venir dont il est propriétaire.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2.3.1.2. Droits de vote double (extrait de l'article 12 des statuts)

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuée gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi de 1966.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Chaque actionnaire peut s'il le souhaite, renoncer temporairement ou définitivement au bénéfice du droit de vote double au titre des actions présentes et à venir dont il est propriétaire.

2.3.2. Négociabilité des actions

Les actions de la société MG International sont négociables sans restriction.

Conformément aux dispositions légales (Article 10 des statuts), les actions MG International sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Pour faciliter les échanges d'actions résultant de l'inscription en bourse, la société MG International a pris les dispositions suivantes :

- l'admission à EUROCLEAR France des actions MG International a été sollicitée,
- la société a confié la gestion de son service titres et de son service financier (paiement des dividendes) à NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

2.3.3. Formes des actions

Les actions MG International sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Elles donnent lieu à une inscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.3.4. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions MG International. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les actionnaires non-résidents doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Depuis le 1er janvier 2005, l'imposition des distributions a été très largement modifiée.

2.3.4.1 Résidents fiscaux de France

1. Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

(a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. L'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes encaissés à compter du 1er janvier 2005 ; il est remplacé par un abattement de 50% du revenu.

Les dividendes bénéficient ensuite d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil soumis à une imposition commune, et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Les dividendes sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement,
- le prélèvement social de 2 % et la contribution additionnelle de 0,3 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %,

Soit au total 11%.

Les prélèvements sociaux dont sont redevables les personnes physiques domiciliés en France sont calculés sur le montant net des revenus après application de l'abattement de 50% et de l'abattement annuel sur les revenus de capitaux mobiliers.

Enfin, un crédit d'impôt est instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50% du montant des dividendes imposés avant application de l'abattement de 50% et de l'abattement général de 1.220 euros ou 2.440 euros, et est plafonné à 115 euros ou 230 euros selon que le bénéficiaire est célibataire ou marié (ou équivalent). L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu est restitué.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables dès le premier euro si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros. L'imposition est due au taux de 16 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux pour un montant total de 11%.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par dérogation aux principes exposés ci-après, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
INFERIEURE A 2 ANS	2,30%	8,20%	0,50%	22,50%	33,5 % ⁽¹⁾
COMPRISE ENTRE 2 ET 5 ANS	2,30%	8,20%	0,50%	16%	27 % ⁽¹⁾
SUPERIEURE A 5 ANS	2,30%	8,20%	0,50%	0%	11%

⁽¹⁾ Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au (a) ci-dessus.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2. Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. Les avoirs fiscaux attachés aux dividendes ayant été supprimés à compter du 1er janvier 2005, ceux-ci ne sont plus compris dans ce résultat.

S'y ajoutent une contribution égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos en 2005 (cette contribution additionnelle à l'IS sera supprimée au titre des exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois. Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont en outre exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant

des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévues aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Le précompte est supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005, mais subsiste pour 2005 un prélèvement exceptionnel égal à 25 % du montant des distributions de bénéfices imputées sur des résultats réalisés depuis plus de cinq ans ou non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Ce prélèvement constituera une créance sur le Trésor imputable, et éventuellement remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur de cet impôt.

A la différence du précompte, le prélèvement n'est pas dû lorsque les sommes distribuées sont prélevées sur des bénéfices d'exercice clos depuis 5 ans au plus et imposés au taux réduits des PME (25 % et 15 % exclusivement).

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.3.4.1.2 (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 1.5% mentionnée ci-dessus (qui sera supprimée à compter des exercices clos en 2006) et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

A compter du 1er janvier 2005, le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées par une société soumise à l'IS est profondément réformé :

- le taux d'imposition des plus-values à long terme est abaissé de 19% à 15% pour les exercices ouverts en 2005 ;
- les plus-values de cession de titres de participation feront l'objet d'une imposition séparée au taux de 8% pour les exercices ouverts en 2006 ;
- à compter des exercices ouverts en 2007, ces plus-values seront exonérées, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% de leur montant ;
- l'obligation de doter la réserve spéciale des plus-values à long terme à compter des exercices ouverts en 2004 est désormais supprimée;
- une taxe exceptionnelle fixée à 2,5% du montant figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme au bilan de clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004 est mise en place, dans la limite de 200 Meuros et sous déduction d'un abattement de 500.000 euros. Le paiement de ce prélèvement libérera les sommes correspondantes de toute obligation de maintien dans l'entreprise.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5 %).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

3. Actionnaires personnes physique ayant inscrit les actions à leur actif commercial

Les dividendes doivent être retranchés des résultats imposables dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux. Le montant ainsi déduit doit être déclaré dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions indiquées au paragraphe 1. ci-dessus (Actionnaires personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé).

Conformément aux dispositions de l'article 39 quinquies du CGI, les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values à court terme (imposition au barème progressif et aux contributions sociales additionnelles) ou à long terme (imposition au taux global de 27 % incluant les contributions sociales additionnelles) selon que ces titres sont détenus depuis au moins deux ans.

2.3.4.2 Non-résidents fiscaux de France

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI et l'avoir fiscal (ou le précompte) pouvait éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions ; en

application de la réforme du régime des distributions, les résidents d'un pays lié à la France par une convention internationale ne bénéficient plus du remboursement de l'avoir fiscal.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.3.4.3. Autres actionnaires

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

2.4. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote Alternext et aucune autre demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

2.5. TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGES

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE 3

• RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL •

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MG INTERNATIONAL

3.1.1. Dénomination et siège social

3.1.1.1. Dénomination sociale

MG International

3.1.1.2. Siège social

ZI Athelia II
13600 La Ciotat - France

3.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA CIOTAT du 19 Avril 2002, dûment enregistré à la Recette Principale des Impôts de LA CIOTAT.

Elle a été transformée en Société Anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 mars 2005.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

3.1.3. Date de constitution et durée de la société (article 5 des statuts)

La durée de la Société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société a été constituée le 22 avril 2002 et immatriculée le 29 avril 2002.

Sa durée est donc jusqu'au 29 avril 2101.

3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

La fabrication et la distribution internationale de détecteurs de chute pour piscine, matériel de sécurité pour les professionnels et les particuliers, matériel divers pour la maison et l'entreprise.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

3.1.5. Registre du Commerce

441 743 002 RCS MARSEILLE

3.1.6. Exercice social (article 32 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de chaque année.

3.1.7. Assemblée Générale Ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et éventuellement sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

3.1.8. Assemblée Générale Extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

3.1.9. Affectation et répartition des bénéfices (article 34 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.10. Franchissement de seuils

Il n'existe aucune clause dérogeant aux dispositions légales en la matière.

3.1.11. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (dispositions statutaires)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits

de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquiescer toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre.

Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

3.1.12. Autres clauses particulières

Néant.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Capital social

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2005, le capital social s'élève, avant augmentation de capital, à 230.000 €.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2005, le capital social de 230.000 euros est divisé en 2.300.000 actions de 0,10 € de valeur nominale.

3.2.2. Capital autorisé non émis

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2005

Première résolution - Augmentation de capital par appel public à l'épargne

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire au Compte prescrit par les articles L. 225-135 du Code de commerce et 155 du Décret du 23 mars 1967 :

- Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, à augmenter le capital d'une somme maximale de 500.000 euros au nominal, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, conférant à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, sans indication du nom des bénéficiaires, afin de faire appel public à l'épargne ;
- Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital et corrélativement le nombre d'actions à émettre au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment :

- Conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité les actions nouvelles pendant le délai et selon les modalités qu'il déterminera ;
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, leur date de jouissance, le prix d'émission, ainsi que les dates et conditions de leur émission ; notamment le prix d'émission serait, conformément aux dispositions légales, au moins égal, au choix du Conseil d'administration et sauf à tenir compte de la date de jouissance, soit à la part de capitaux propres sociaux par action, tels qu'il résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, soit à un prix fixé à dire d'expert et désigné en justice à la demande du Conseil d'administration ;
- Conclure tous contrats en vue de garantir la bonne fin des opérations en cours ;
- Recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- Accomplir toutes formalités résultant de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées et, notamment, apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2005

Deuxième résolution - Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de l'admission des titres à la cote Alternext d'Euronext, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
- Décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant nominal de 500.000 euros, étant précisé que dans la limite de ce plafond, l'émission de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Ce plafond pourra, toutefois, être augmenté du montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

- Décide que les actionnaires de la Société exerceront, dans les conditions légales, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et d'autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

En outre, si les souscriptions à titre irréductibles et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- Pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;

Le Conseil pourra d'office et sans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent au moins 3 % de ladite émission.

Décide l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée en application des dispositions de l'article L.228-95 du Code de commerce pourra intervenir soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires d'actions anciennes ;

Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, que la délégation sus-visée comporte, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société, pouvant être émises, renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide, conformément à la loi, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
- Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la délégation sus-visée, à l'effet, notamment, de fixer les dates et modalités des émissions, les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions.

Le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour constater la ou les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2005

Troisième résolution - Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition suspensive de l'admission des titres à la cote Alternext d'Euronext, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
- Décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant nominal de 500.000 euros, étant précisé que dans la limite de ce plafond, l'émission de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Ce plafond pourra, toutefois, être augmenté du montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

- Décide de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- Pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;

Le Conseil pourra d'office et sans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent au moins 3 % de ladite émission.

- Que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée en application des dispositions de l'article L.228-95 du Code de commerce pourra intervenir soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires d'actions anciennes ;
- Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, que la délégation sus-visée comporte, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant une vocation

différée à des actions de la Société, pouvant être émises, renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide, conformément à la loi, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

- Décide que la somme devant revenir à la Société pour chaque action émise au titre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne des cours constatés en bourse pour l'action de la Société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou autres valeurs mobilières, après correction de ladite moyenne en fonction de la date de jouissance ;

- Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la délégation sus-visée, à l'effet, notamment, de fixer les dates et modalités des émissions, les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions.

Le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour constater la ou les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Synthèse des autorisations globales

AUTORISATION	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ET PART RÉSIDUELLE
Augmentation de capital avec maintien du DPS	Montant : 500 000 € Durée : 26 mois à compter du 5 avril 2005	Montant utilisé : 0 Part résiduelle : 500 000 €
Augmentation de capital avec suppression du DPS	Montant : 500 000 € Durée : 26 mois à compter du 5 avril 2005	Montant utilisé : 0 Part résiduelle : 500 000 €

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour, hormis pour la présente opération.

3.2.3. Capital potentiel

Néant

3.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant

3.3. RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Nombre total de droits de vote avant inscription : 2.300.000.

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote :

- M. Anthony GINTER : 1.339.400 actions, soit 58,23 % du capital et 58,23 % des droits de vote.
- M. Jean-Jacques MORLET : 892.900 actions, soit 38,82 % du capital et 38,82 % des droits de vote.

➤ Actionnariat avant admission à la cote Alternext (20 mai 2005)

Actionnaires	AVANT INSCRIPTION			
	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
Anthony GINTER	1 339 400	58,23%	1 339 400	58,23%
Jean-Jacques MORLET	892 900	38,82%	892 900	38,82%
Philippe NEWTON	52 900	2,30%	52 900	2,30%
Paule GINTER	3 700	0,16%	3 700	0,16%
Yvette MORLET	3 700	0,16%	3 700	0,16%
Laurent D'HOORNE	3 700	0,16%	3 700	0,16%
Olivier CHAREYRON	3 700	0,16%	3 700	0,16%
TOTAL	2 300 000	100,00%	2 300 000	100,00%

3.4. APPARTENANCE DE L'ÉMETTEUR À UN GROUPE

La société MG International n'appartient à aucun groupe.

3.5. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

Entre les actionnaires suivants (ci-après « les Parties ») :

- Anthony GINTER
- Jean-Jacques MORLET
- Philippe NEWTON
- Paule GINTER,
- Yvette MORLET,
- Laurent D'HOORNE et
- Olivier CHAREYRON,

Et en présence de la société MG International,

il a été signé un accord, qui entrera en vigueur au jour de l'Introduction en bourse, et dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous :

Les Parties rappellent que l'article 3.1 des Règles d'Alternext prévoit l'existence d'un mécanisme de garantie de cours pour les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote par une personne seule ou agissant de concert. Les Parties rappellent qu'un tel dispositif a été inséré à l'article 14 bis des statuts de la Société, qui aura ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à ce qu'une disposition législative ou réglementaire ayant le même objet soit adoptée.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas supprimer l'article 14 bis des statuts jusqu'à l'adoption d'une disposition légale ou réglementaire similaire, ce dont la Société prend acte.

Dans le cas où certaines des Parties venaient à céder concomitamment un ou plusieurs blocs d'actions, représentant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, à un ou plusieurs cessionnaires agissant de concert, les Parties concernées s'engagent à ce que le(s) cessionnaire(s) s'engage(nt) à mettre en oeuvre la garantie de cours prévue à l'article 14 bis des statuts de la Société.

Les Parties rappellent que le présent accord n'a pas d'autre objet et de portée que ceux résultant directement des développements du présent article.

Le présent accord entrera en vigueur à la date d'introduction de la Société sur le marché Alternext d'Euronext et deviendra automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant la mise en oeuvre d'une garantie de cours sur les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition du contrôle par un actionnaire ou un tiers, agissant seul ou de concert.

Il n'existe aucun autre accord entre actionnaires que celui mentionné ci-dessus.

3.6. DIVIDENDES

3.6.1. Dividende global (en euros)

	Brut	Avoir fiscal	Net
31/07/2004			1 500 000 EUROS
31/12/2003	NÉANT		
31/12/2002	NÉANT		

3.6.2. Dividende par action (en euros)

Sur la base des 610 parts existantes au 31/07/2004 :

	Brut	Avoir fiscal	Net
31/07/2004			2 459,0163 EUROS
31/12/2003	NÉANT		
31/12/2002	NÉANT		

3.6.3. Politique future de dividendes

Aucune distribution n'est prévue pour l'instant, si le résultat demeure à l'identique des prévisionnels. Cependant, les actionnaires, au vu des résultats supérieurs aux prévisions, pourront demander une distribution.

3.7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL

3.7.1. Tableau d'évolution du capital de la société

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Prime d'émission ou apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération		
					Nombre d'actions	Nominal	Montant
22.04.2002	Création de la Sarl MGI				610	50,00 €	30.500 €
01.03.2005	Transformation de la Sarl et constitution de la SA	199.500 €		22.390	23.000	10,00 €	230.000 €
18.03.2005	Division par 100 de la valeur nominale			2.277.000	2.300.000	0,10 €	230.000 €

3.7.2. Mouvements intervenus dans la répartition du capital depuis les trois dernières années

IDENTITE DE L'ACTIONNAIRE	QUALITE DE L'ACTIONNAIRE	% AVANT OPERATION	DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D' ACTIONS ACQUISES	PRIX UNITAIRE DES ACTIONS ACQUISES	% DE CAPITAL ACQUIS	% APRÈS OPERATION	DÉCOTE/ SURCOTE
Anthony GINTER	Cessionnaire	50,00	11.02.2004	Acquisition		50 €		60,00	
Jean-Jacques MORLET	Cédant	50,00	11.02.2004	Cession	61	50 €		40,00	

(*) sur la base d'un nombre d'actions total de 610 au 11.02.2004

3.7.3. Nantissement d'actions et autres sûretés prises sur les actifs de la Société

3.7.3.1. Nantissement d'actions

Néant.

3.7.3.2. Nantissement de fonds de commerce

Néant.

3.7.3.3. Nantissement d'autres actifs

Néant.

3.7.4. Pacte d'actionnaires

Néant.

Il n'existe pas d'action de concert au sens de l'alinéa 1 de l'article L 233-10 du Code de commerce. En revanche, d'après l'alinéa 2 de ce même article, il existe une présomption de concert entre les deux dirigeants de MG International, à savoir Messieurs Ginter et Morlet. En agréant leurs participations, le concert détiendrait 97% du capital et des droits de vote de la société avant inscription et 77% après inscription.

CHAPITRE 4

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR •

4.1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

MG International est une société qui conçoit, fabrique et commercialise une gamme de détecteurs de chute pour piscine. Ces alarmes immergées détectent la chute d'une personne dans le bassin et déclenchent une puissante sirène.

La noyade d'enfants de moins de 5 ans représente en France l'une des principales causes de mortalité des enfants de cet âge par accident domestique.

En France, MG International a été la première entreprise à commercialiser des alarmes immergées normalisées. La vocation de la société est de mettre à disposition de ses clients une expertise et un savoir-faire unique dans le domaine de la sécurité des piscines.

Leader depuis 2004 sur le marché français de la sécurité piscine, tous systèmes de protection confondus. la société ambitionne de conforter sa position en France et de développer son activité à l'international, en s'attaquant aux marchés-cibles de la piscine : l'Espagne dans un premier temps, puis l'Allemagne, l'Australie, l'Afrique du Sud et enfin les Etats-Unis.

M. Anthony GINTER est l'actionnaire majoritaire de la société MG International.

➤ CREATION DE LA SOCIETE

- Avril 2002 : Création de la société MG International sous la forme de SARL au capital social de 30.500 euros par M. Anthony GINTER et son associé M. Jean-Jacques MORLET à La Ciotat (Bouches-du-Rhône).

L'activité historique de la société est la conception et la fabrication de détecteurs d'immersion pour piscines (alarmes) visant à limiter le nombre de noyades d'enfants.

➤ COMMERCIALISATION DU 1^{ER} PRODUIT

- Juin 2002 : La société commence à commercialiser son premier produit sous le nom d'*AquaSensor*.
Des la première année, la société traite avec une cinquantaine de clients dans toute la France mais ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance particulière auprès des professionnels (constructeurs, distributeurs) de la piscine.
- 30 déc. 2003 : Le Premier Ministre Jean-Pierre RAFFARIN signe le décret (n°2003-1389) relatif à la sécurité des piscines. Ce décret prévoit que les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues, avant la première mise en eau, d'un dispositif de sécurité normalisé destiné à prévenir les risques de noyades.

➤ COMMERCIALISATION DU 2^{EME} PRODUIT

- Avril 2004 : Avril 2004 : Afin de répondre à une demande accrue de dispositifs de sécurité pour les propriétaires de piscines privées, la société commercialise un second produit, *AquaPremium*. Le succès est immédiat et à la fin de l'année, cette alarme totalise 80% des ventes globales, *AquaSensor* totalisant pour sa part les 20 % restant.
- Octobre 2004 : La société triple sa surface d'exploitation (de 350 m² à 1.000 m² de locaux) pour faire face à la demande croissante d'alarmes pour piscines en France.

En 2004, la société a vendu 55.000 alarmes de piscine sur environ 120.000 produits de sécurité piscine (source : salon de la piscine, 2004) conformes aux normes en vigueur, tous dispositifs confondus,.

➤ COMMERCIALISATION DE LA NOUVELLE GAMME DE PRODUITS

- Mars 2005 : La société lance une gamme d'alarmes (5 nouveaux produits) destinée à la sécurité des piscines (*SensorPremium*, *SensorSolar*, *SensorElite*, *SensorEspio* et *SensorDomo*). Jouissant d'une image forte, AquaSensor devient le nom de la gamme réunissant l'ensemble de ces dispositifs.
- Juin 2005 : La société sollicite son admission à la cote Alternext de Paris.

4.2. LES CHIFFRES CLÉS

4.2.1. Principales données comptables

En euros	31/12/2002		31/07/2003 (r)		31/07/2004 (r)		31/07/2005 (p)		31/07/2006 (p)	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
Chiffre d'affaires	35 707	100,00%	402 344	100,00%	7 564 388	100,00%	16 072 800	100,00%	26 092 466	100,00%
Résultat d'exploitation	-8 924	-24,99%	163 590	40,66%	3 088 643	40,83%	7 978 819	49,64%	10 772 341	41,29%
Résultat courant	-8 974	-25,13%	162 670	40,43%	3 071 090	40,60%	7 938 684	49,39%	10 752 341	41,21%
Résultat Exceptionnel	0	0,00%	436	0,11%	-15	0,00%	-31 150	-0,19%	-6 054	-0,02%
Résultat net	-8 974	-25,13%	114 305	28,41%	1 977 431	26,14%	5 232 415	32,55%	7 164 550	27,46%
Capitaux propres	16 948	100,00%	135 831	100,00%	2 113 270	100,00%	5 845 685	100,00%	13 010 235	100,00%
Trésorerie nette	25 911	152,89%	143 676	105,78%	2 917 184	138,04%	6 119 440	104,68%	10 043 257	77,20%

(r) comptes reconstitués 12 mois

(p) comptes prévisionnels

Trésorerie nette = Disponibilités + VMP

Le changement de date de clôture se justifie par les deux motivations suivantes :

L'activité connaît un pic d'activité des mois de mai à juillet. La société désire suivre les ventes de piscines en France. Leurs principaux clients fabricants de piscines enregistrent eux aussi 80% de leur CA au 31 juillet de chaque année.

En terme de dynamique financière et commerciale, une coupure au 31 juillet de chaque année, permet de lisser les revenus de l'entreprise et d'éviter une rupture de CA donc de trésorerie à la sortie de l'été jusqu'à la pleine reprise de la saison en avril.

4.2.2. Evolutions récentes

➤ Changement de date de clôture

En 2004, la société a opéré un changement de date de clôture d'exercice comptable, en choisissant de présenter ses comptes clos au 31 juillet de chaque année plutôt qu'au 31 décembre. Ce changement se justifie par une volonté de présenter des comptes plus représentatifs de la réalité de marche de la société, compte tenu de la saisonnalité des ventes.

➤ Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition à fin juillet 2004 du chiffre d'affaires et du résultat par produit :

AquaPremium	: CA = 5.989 k€	RN = 1.673 k€
AquaSensor	: CA = 1.497 k€	RN = 418 k€

A fin janvier 2004, la société proposait deux dispositifs d'alarme :

- La vente du produit *AquaPremium* contribuait à 80 % du chiffre d'affaires global,
- La vente du produit *AquaSensor* contribuait à 20 % du chiffre d'affaires global.

En 2004, la société réalise en 7 mois un chiffre d'affaires 18 fois supérieur à celui de 2003, s'étalant sur 12 mois.

Au 30 avril 2005, la société a enregistré les contributions suivantes :

~ CA SensorPremium	du 01-02-05 au 30-04-05	: 6.261.000 €
~ CA SensorSolar	du 01-02-05 au 30-04-05	: 2.400.000 €
~ CA SensorElite	du 01-02-05 au 30-04-05	: 15.570 €
~ CA SensorDomo	du 01-02-05 au 30-04-05	: 88.500 €
~ CA	du 01-08-05 au 31-01-05	: 4.500.000 €

Soit 80% du prévisionnel 2005.

➤ Changement des nom de produits

Aquasensor était, depuis la création de la société à mars 2005, le nom du produit qui a fait connaître la Société. Depuis mars 2005, ce même produit a changé de nom pour devenir "Sensor solar". Le nom "Aquasensor", compte tenu de sa notoriété auprès du public a été conservé pour devenir le nom de la nouvelle gamme (celle de mar 2005).

Notons que « Aqua Premium » est une version précédente de « Sensor Premium ». Le produit est strictement le même.

➤ Evolution depuis mars 2005 : lancement de la nouvelle gamme de 5 produits

Le CA sur la période 01/08/04 à 31/03/05, soit 4,5Meuros, a été réalisé grâce aux produits « Aquasensor » et « Aquapremium ».

A partir de mars 2005, le CA s'est réalisé à partir de la nouvelle génération des 5 produits.

100% du CA réalisé à compter de mars 2005 est exclusivement réalisé avec les 5 produits de la nouvelle gamme.

➤ Explications relatives à l'évolution exponentielle de l'activité de la société

En 2002, année de création de l'entreprise, le chiffre d'affaires relativement faible s'explique par les facteurs suivants :

- ~ Début d'activité en mai 2002 donc seulement 3 mois de commercialisation pure
- ~ Un seul produit à la vente, encore inconnu du public et des professionnels.
- ~ Deux seuls commerciaux en les personnes de MM. Ginter et Morlet
- ~ Pas de réglementation en application
- ~ Un marché concurrent déjà bien en place : les barrières de sécurité

En 2003, deuxième année d'exercice, MGI multiplie par 10 son CA pour les raisons suivantes :

- ~ Une année entière de commercialisation
- ~ Trois agents commerciaux sont venus étoffer l'équipe de vente composée initialement des deux actionnaires historiques exclusivement
- ~ Le produit de la société, AquaSensor, devient plus connu grâce à des campagnes de communication dans des supports presse spécialisés.
- ~ L'alarme commence à s'imposer progressivement face à son concurrent principal.

En 2004, 1ère année d'application de la réglementation relative à la sécurité des piscines :

- ~ La demande devient considérable envers les alarmes de piscines, dispositifs les moins chers, les plus esthétiques et les plus fiables du marché.
- ~ MGI lance son produit d'entrée de gamme, AquaPremium, qui rencontre un succès immédiat auprès de 80 % des fabricants de piscines en France et 1250 clients professionnels.
- ~ MGI fait un choix stratégique fort avec AquaPremium : rendre la sécurité piscine accessible à tous à un prix incontournable (690 € TTC). Grâce à ce produit, l'alarme de piscine devient près de 3 fois moins chère qu'une barrière déjà considérée comme très inesthétique.
- ~ Les alarmes pour piscines se sont ainsi imposées comme les dispositifs les plus adaptés à la nouvelle réglementation réunissant des avantages concurrentiels très forts : prix, fiabilité, esthétique, reprise de la surveillance automatiquement après la baignade.

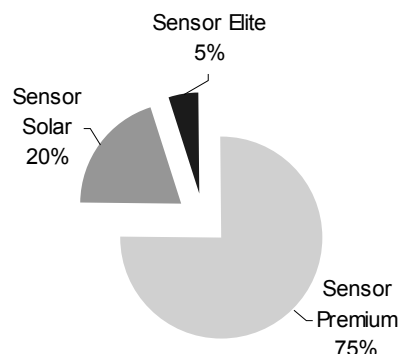
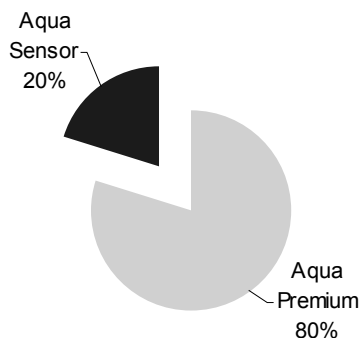
Au 31 janvier 2005, MGI réalise un début d'exercice prometteur du aux facteurs suivants :

- ~ La réglementation relative à la sécurité des piscines est en pleine application. La demande se lisse sur l'ensemble de l'année puisque MGI n'arrête pas sa chaîne de montage après l'été mais conserve son unité de fabrication afin de répondre à une demande qui s'est maintenue sur l'ensemble des mois de l'année.
- ~ MGI profite de l'élan de la saison 2004 (saison 2004 = année civile 2004). Clôture ses comptes en juillet 2004, MGI bénéficie de la dynamique de la saison 2004 et enregistre de août à octobre 2004 un CA conséquent qui vient s'inscrire dans les comptes de l'exercice 2005.

4.2.3. Evolutions prévisionnelles

Pour l'exercice 2005, la société anticipe un Chiffre d'Affaires de 16 M€ et un Résultat Net de 5 M€. MG International enregistre déjà pour le seul mois de janvier 2005 près de 4 M€ de ventes et un Chiffre d'Affaires de 5,5 M€ sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2005 (du 1^{er} août 2004 au 31 décembre 2004).

En outre, avec la commercialisation de sa nouvelle gamme AQUASENSOR, MG International prévoit de répartir son Chiffre d'Affaires entre les alarmes *SensorPremium*, *SensorSolar* et *SensorElite*. Les ventes des deux autres produits, *SensorEspio* et *SensorDomo*, devraient être plus marginales.



Pour l'exercice 2006, la société anticipe un Chiffre d'Affaires de 26 M€ et un Résultat Net de 7 M€.

4.3. PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

MG International intervient dans un domaine : la sécurité des piscines.

Dans le cadre de son activité, la société conçoit, fabrique et commercialise toute une gamme de détecteurs d'immersion, à destination des piscines de particuliers. L'offre de MG International se compose de cinq produits :

- *SensorPremium*
- *SensorSolar*
- *SensorElite*
- *SensorEspio*
- *SensorDomo*

Toutes ces alarmes bénéficient de fonctionnalités communes, telles que la remise en route automatique après la baignade, la signalisation des périodes de non surveillance, le réglage de sensibilité assisté électroniquement, l'immunité aux déclenchements intempestifs – technologie Wind Control (vent, filtration, cascades artificielles, pluie, ...), conformément aux exigences de la norme française homologuée NFP 90307.

4.3.1. Les produits

4.3.1.1. *SensorPremium*

Evolution de l'*AquaPremium* 2004, le *SensorPremium* constitue le produit d'appel de la gamme puisqu'il est vendu au prix public de 690 € TTC. Ce produit a conforté MG International dans sa position de numéro un dans le domaine de l'alarme par immersion, les ventes de ce produit contribuant en effet à environ 80% du chiffre d'affaires global de la société.

En répondant scrupuleusement à l'ensemble des exigences de la norme française homologuée NF P 90-307 version mai 2004, cette alarme par immersion a rencontré un vif succès auprès des 1.250 revendeurs et professionnels sur lesquels peut compter MG International.

Le produit *SensorPremium* est constitué :

- d'une centrale de détection, basée sur la technologie développée par l'équipe d'ingénieurs de la société ;
- d'une alarme sonore intégrée, d'une puissance de minimum 100 dB.

La centrale de *SensorPremium*, protégée par une coque en ABS traitée anti-UV, étanche et anti-chocs, s'intègre parfaitement dans l'environnement et ne nécessite aucun entretien particulier. Enfin, il s'agit d'un appareil autonome fonctionnant avec 1 pile Alcaline (minimum 1 an d'autonomie).

Le système d'alarme *SensorPremium* peut être complété par la sirène déportée (*SensorDomo*) disponible en option.

Au prix de 690 € TTC prix public, cette alarme piscine est plébiscitée par l'industrie comme étant un produit populaire et sûr.

4.3.1.2. SensorSolar

A l'image du produit *SensorPremium*, *SensorSolar*, évolution de l'*AquaSensor* 2004, se compose :

- d'un détecteur d'immersion (centrale de détection) totalement autonome doté d'une batterie lithium et d'un capteur solaire qui la complète afin d'accroître l'autonomie.
- de 2 sirènes d'alarme : l'une intégrée à la centrale de détection, l'autre dans un boîtier déporté (*SensorDomo*) placé dans l'habitation et relié par liaison radio sécurisée à la centrale de détection.

Le produit se distingue de l'alarme *SensorPremium* par trois apports technologiques qui justifient la différence de prix de vente (990 euros TTC) :

- Un dispositif d'informations déportées intégrant une sirène de minimum 100 dB avec liaison radio sécurisée permettant d'être averti à distance ;
- Une alimentation par énergie solaire ;
- Une batterie au Lithium (7 à 10 ans d'autonomie).

SensorSolar a, comme les autres produits de la marque, fait l'objet de milliers de tests.

En outre, la carte électronique a été développée avec le soutien du Ministère de l'Industrie et de la Recherche qui a cofinancé la fabrication du dispositif. De la même manière, la fabrication du moule a nécessité l'embauche de deux ingénieurs (parmi les quatre présents actuellement) soutenue par la Préfecture des Bouches du Rhône et l'ANVAR (l'Agence française de l'innovation apportant son soutien financier et technique aux chefs d'entreprises innovantes).

La Communauté Européenne a aussi participé au développement de l'entreprise dans le cadre d'un partenariat FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

4.3.1.3. SensorElite

SensorElite est un détecteur d'immersion haut de gamme.

Avec la commercialisation du produit *SensorElite* au prix public de 1.390 € TTC, MG International innove en offrant, en plus de la sécurité, une solution de confort et de gestion de la piscine ; en effet, l'appareil intègre un capteur de température ainsi qu'une sonde pH (cet indicateur est essentiel car il est nécessaire de maintenir le pH pour garantir la qualité de l'eau).

L'alimentation du dispositif est assurée par une batterie au lithium et un capteur solaire.

Le boîtier d'informations déportées, qui est aussi équipé d'une sirène, est placé dans la maison, et communique avec la centrale de détection par radio. Ce boîtier (*SensorDomo*) indique, grâce à son écran LCD rétro-éclairé, l'état de l'alarme, la température du bassin et le niveau de pH de la piscine.

4.3.1.4. SensorEspio

SensorEspio, commercialisé en août 2005, est un détecteur d'immersion invisible commercialisé entre 990 et 1.890 euros TTC.

A la différence des autres dispositifs de la gamme, cette alarme est dissimulée sous la margelle. C'est la première alarme pour piscine au monde quasiment invisible.

Dans le cadre d'une amélioration systématique des produits et dans le souci de répondre aux exigences de ses clients, MG International propose ce dispositif de sécurité qui mise sur la discrétion puisqu'il est intégré dans la structure même de la piscine. Seule la sonde et un petit boîtier sous la margelle restent visibles dans la piscine.

Les détecteurs *SensorEspio* et *SensorElite* représentent le haut de la gamme. Ils se destinent principalement à des piscines ayant nécessité un budget supérieur à 20.000 € (le prix moyen d'une piscine conventionnelle s'échelonnant entre 10.000 € et 20.000 €).

4.3.1.5. SensorDomo

SensorDomo est le dispositif d'informations déportées de la gamme. Il est vendu de série avec les produits *SensorSolar*, *SensorElite* et *SensorEspio*, et en option sur le *SensorPremium*.

Ce dispositif d'informations déportées intégrant une sirène avec écran LCD est commercialisée au prix de 350 euros TTC, et intègre les nouvelles fonctionnalités de pH et de température. Destiné au confort de l'utilisateur, il se présente sous la forme d'un boîtier autonome et nomade placé dans l'habitation.

4.3.2. Description de la technologie

Les alarmes sont équipées de capteurs de pression dont la sensibilité à l'infrason est 20 fois supérieure à celle de l'oreille humaine.

Le dispositif installé en bord de piscine n'écoute pas en surface de l'eau mais détecte la vague sous-marine ; le capteur de pression analyse le déplacement de l'eau sous la surface.

Le principe de fonctionnement est le suivant : la centrale de détection, dotée d'une carte électronique exclusive, capte, au travers de son tube immergé la vague sous-marine générée par la chute d'un corps dans la piscine. Cette onde, en se propageant sous la surface de l'eau, arrive au capteur situé dans la centrale qui déclenche la sirène d'alarme intégrée.

Exemples de réactivité de l'alarme :

- la vitesse moyenne de détection de l'immersion lente d'un enfant de 8 kg distant de 5 mètres du dispositif est de 6 à 8 secondes en moyenne.
- la vitesse moyenne de détection de la chute d'un enfant de 6 kg distant de 5 mètres du dispositif est de 8 à 10 secondes en moyenne.

L'élément le plus difficile à déterminer pour un détecteur d'immersion est l'origine du mouvement de l'eau ; en d'autres termes, la performance d'une alarme piscine réside dans sa capacité à interpréter au mieux la cause des perturbations de l'eau. Le bassin peut en effet se retrouver en mouvement pour diverses raisons, autres que celles consécutives à l'immersion d'une personne :

- le vent balaie la surface de l'eau et engendre des vagues,
- les robots nettoyeurs, lorsqu'ils se déplacent, créent nécessairement une agitation dans le bassin,
- la pluie est également source de perturbations à la surface de l'eau
- les courants de débordement ou les cascades artificielles dans certaines piscines
- la filtration génère un courant dans le bassin
- ...

Une piscine bouge en permanence et la difficulté à distinguer un mouvement causé par un événement différent de celui causé par un élément naturel, en particulier le vent, a été le point faible de tous les dispositifs de sécurité basé sur le principe de l'alarme, y compris des produits proposés par MG International.

Afin de résoudre ce problème, la société MG International a mis au point une nouvelle technologie, nommée Wind Control, unique au monde, et l'a intégré sur tous les produits de sa gamme 2005. Il s'agit d'une carte électronique qui analyse l'ensemble des événements dans le bassin et parvient désormais à distinguer une immersion humaine d'une perturbation générée par le vent et adapte aussi automatiquement sa détection selon le niveau d'agitation du bassin.

Désormais, il existe sur le marché, grâce à MG International, des dispositifs d'alarme totalement fiables qui ont réduit drastiquement les risques de déclenchements intempestifs. Cette technologie n'a encore jamais été développée par un autre acteur de la sécurité piscine au monde.

Au delà de ses intérêts personnels, la société MG International contribue, par le biais de sa technologie révolutionnaire, à améliorer l'image des produits d'alarmes pour piscines qui souffraient depuis leur existence d'une trop grande sensibilité au vent.

4.3.3. Le modèle industriel

La Recherche & Développement, la fabrication, l'assemblage, la technologie sont intégralement réalisés au siège de l'entreprise (La Ciotat – Dpt 13).

4.3.3.1. La conception et le montage

La conception des produits se déroule en trois étapes successives :

- 1- En piscine : Les ingénieurs enregistrent les mouvements du bassin ;
- 2- En laboratoire : Analyse et interprétation des enregistrements effectués en bassin, conception de la carte électronique en parallèle avec le bureau d'étude partenaire, tests mécaniques et électroniques, mise au point, assemblage des matériaux ;
- 3- En piscine : Confrontation avec la réalité, tests en bassin, mesures sur le long terme.

4.3.3.2. Analyse du signal

Basé sur l'analyse des signaux dynamiques des mouvements d'un bassin, les appareils mesurent et analysent en permanence les ondes sous-marines générées dans une piscine.

Ces ondes sous-marines sont récupérées dans le bassin par l'intermédiaire d'un tube immergé qui sert de chambre de compression pour le capteur.

Enfin, ce dernier transcrit le signal "pneumatique" en un signal électrique analysé par un microprocesseur qui identifie la chute.

Un logiciel ultra performant, réalisé en interne, analyse les signaux reçus, et parvient à reconnaître la chute des autres phénomènes (pluie, vent, robot de nettoyage, filtration, débordements, cascades...).

4.3.3.3. Le process industriel

Le process industriel de MG International est particulièrement compétitif, à la vue des éléments suivants:

▪ La traçabilité

Au niveau industriel, dans le cadre de l'amélioration continue des produits (objectif 2006 : méthodes ISO 9001) et afin de s'assurer la performance de tous les appareils dès la sortie d'usine, MG International valide chacun d'eux unitairement sur un banc de test spécifique. C'est pourquoi, à partir de cette étape, chaque appareil est identifié puis tracé (code barre, n° de série unitaire et valeurs de tests) ainsi que tous les composants sensibles qu'il intègre.

Enfin, lors de la préparation des commandes, chaque appareil est affecté au bon de livraison (Code Barre) afin d'obtenir une liste de colisage complète.

Cette démarche permet à la société de vérifier les quantités et références par rapport à la commande mais aussi de lutter contre le vol et le marché parallèle. En outre, cela permet également d'avoir les informations nécessaires pour d'éventuelles opérations de Service Après-Vente.

Il est à noter que ces dispositions sont peu présentes voire inexistantes dans le milieu industriel de la piscine, témoignant ainsi du souci que porte MG International et ses dirigeants à la qualité de ses produits.

▪ Refus de délocaliser

La société ne voit aucun intérêt à délocaliser la fabrication à l'étranger dans la mesure où ses partenaires, sélectionnés parmi les plus compétitifs dans leurs domaines respectifs, sont tous localisés en France métropolitaine. Cet argument permet, par ailleurs, de bénéficier d'aides régionales ou européennes, comme ce fut le cas pour la conception du produit *AquaSensor* en 2002 et 2003.

▪ Fabrication en temps masqué

Le principe de fabrication en temps masqué, adopté par les fournisseurs de MG International à la demande de celle-ci, présente un avantage double :

- le coût social (humain) par machine est très faible ;
- le rythme d'assemblage augmente : un appareil en 2005 est désormais fabriqué en vingt fois moins de temps qu'en 2002.

▪ Investissement industriel

La société a investi dans des moules, plus fonctionnels, plus simples d'utilisation qui ne nécessitent pas de collage et, associés à la fabrication en temps masqué, contribuent ainsi à un gain de temps et de main-d'œuvre essentiel.

Cet outil de fabrication permet à la société d'assurer la fabrication de plus de 150.000 produits par an.

4.3.3.4. Les moyens mis en œuvre

▪ Les hommes

La majorité du personnel, faisant partie de l'entreprise depuis sa création, possède une forte expérience des méthodes et du savoir-faire de la société. Le turn-over de l'effectif non-saisonnier est inexistant.

▪ Les machines

Le parc est composé de machines et d'outils spécifiques ainsi que de moules développés exclusivement pour l'activité de la société.

Globalement, les machines ne constituent pas un investissement lourd pour la société (le matériel est évalué à environ 200.000 euros).

La société s'est équipée d'un progiciel de gestion intégré (ERP) qui assure la comptabilité, la production, le commercial, le SAV, les stocks et les relations fournisseurs.

4.3.3.5. Le contrôle qualité

L'unité de production, basée à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), s'étend sur une superficie de 1000 m². Dès leur arrivée sur site, les différents composants constitutifs des produits font l'objet d'une attention particulière. De l'assemblage à l'expédition, en passant par les tests et le conditionnement, pas moins de 8 étapes sont nécessaires. Elles font toutes l'objet d'une procédure rigoureuse.

La qualité est un élément essentiel et une préoccupation permanente de la société. A ce titre, un ingénieur-process a pour mission récurrente de veiller à ce que chaque poste de la production soit bien inscrit dans une démarche qualité tendant vers le zéro défaut.

Le contrôle qualité s'opère en trois étapes :

1- Dans un premier temps, les pièces critiques (carte électronique, capteurs solaires, piles lithium...) sont systématiquement contrôlées chez le sous-traitant ;

2- Puis un second contrôle est assuré par prélèvement aléatoire d'échantillons à la réception chez MG International ;

3- Enfin, un troisième contrôle consiste en un test post-montage avec reproduction des signaux aquatiques d'un bassin effectué par un robot qui envoie un signal, validant ainsi la fiabilité du montage mécanique et de la chaîne électronique (capteurs, fils, clés magnétiques, piles et montage).

Par ailleurs, pour être vendu conformément aux préconisations de la loi 2003-9 relative à la sécurité des piscines, tout dispositif de sécurité doit être normalisé, donc conforme à des normes éditées par l'AFNOR (Association Française de Normalisation). Pour être conforme à cette norme, le fabricant doit présenter ses produits à un laboratoire indépendant chargé d'attester de la conformité desdits produits aux normes éditées par l'AFNOR. Après deux mois d'essais, le laboratoire APAVE a émis une attestation de conformité à l'encontre des produits de MGI donnant à MGI le droit de vendre ses produits conformément à la réglementation en vigueur. Depuis 2004, date d'entrée en vigueur de la loi et des normes, les produits MGI ont toujours été conformes à la norme NF P 90 307 (norme appliquée aux alarmes pour piscines).

4.3.4. Entreprise citoyenne

Il est rapidement apparu nécessaire et légitime pour la société et ses dirigeants de s'intéresser aux problèmes de la cité et d'y prendre une part active.

La société MG International endosse un rôle civique, avec le besoin d'enrichir son identité d'éléments différenciateurs, d'attirer positivement l'attention des salariés, d'établir un mode de relation empreint d'une plus grande prise en compte de l'autre. Cette politique de communication dont s'est dotée la société est particulièrement axée sur l'individu et son environnement et s'illustre, entre autres, par le respect de la parité hommes/femmes dans le recrutement de cadres ou employés, mais également par la diffusion d'informations d'ordre sociales, médicales, légales, culturelles,... à destination de l'ensemble des salariés.

4.4. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

L'éthique du respect que la société s'est imposée contribue à faire de chaque interlocuteur (client ou fournisseur) un partenaire privilégié et permet ainsi de mobiliser des compétences autour d'objectifs communs et partagés : l'accroissement des performances des produits proposés et l'amélioration de la qualité des services.

Qualité et performance constituent donc le double objectif que la société s'est fixée :

▪ Qualité

Dès sa création, MG International a investi des moyens financiers et humains importants en matière de Recherche & Développement. De la phase de conceptualisation à celle de la réalisation, en passant par la

modélisation, leur bureau d'études intégré et leurs partenaires sont mobilisés afin d'atteindre cet objectif commun qu'est la performance du produit.

En ce sens, la participation active de M. A. GINTER aux commissions de normalisation AFNOR et à des travaux d'études scientifiques permet à la société d'anticiper et de faire évoluer en permanence sa gamme de produits.

■ Performance

En développant des systèmes d'alarme par immersion, MG International a obtenu deux fois le soutien du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'ANVAR, de la Préfecture des Bouches du Rhône et enfin de la Communauté Européenne (programme FEDER). En prévision de la saison 2005, la société a déjà augmenté ses investissements en R&D, en leur consacrant 3% de son Chiffre d'Affaires.

4.4.1. Amélioration de la technologie

Des concepts novateurs sont en cours d'élaboration pour plus de confort et de simplicité. Les budgets réservés à la R&D et la mobilisation des différentes équipes permettent à MG International de proposer pour la saison 2005 des solutions domotiques novatrices.

Cette orientation vers des solutions de confort et de simplicité s'appuie sur leur expérience et leur savoir-faire en matière de sécurité.

4.4.2. Stratégie de différenciation

Le récent succès de la gamme AQUASENSOR s'explique par la stratégie de prix opérée par les dirigeants de MG International et qui n'a pas été retenue par ses concurrents : abaisser les marges et, de facto, les prix de vente des produits à l'annonce de l'application du décret ministériel.

Le décret du Premier Ministre M. Jean-Pierre RAFFARIN précise qu'avant le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines en France devront être équipées d'un dispositif de sécurité.

Le comportement d'achat des particuliers a radicalement changé depuis le 1^{er} janvier 2004, en faveur de la société MG International qui a vu ses ventes exploser depuis ce jour. En effet, l'annonce de l'application du décret a incité les acteurs du marché de la sécurité piscine à augmenter le prix de leurs produits afin de profiter de la situation. Au même moment, en adoptant une stratégie inverse et commercialement agressive, MG International a mis sur le marché *AquaPremium*, un produit conciliant qualité et prix adapté (690 euros TTC)

AquaPremium a ainsi été le premier détecteur d'immersion en France à satisfaire à la norme NF P 90-307 en 2004, et est aujourd'hui la solution vedette dans la catégorie alarmes de piscine, représentant à lui seul 78% des ventes d'alarmes en France (source : données de marché reconstruites à partir des données FNCESEL et celles du Salon de la piscine).

Cette part de marché des alarmes piscines en France s'explique par le fait que les concurrents de MG International n'ont fabriqué ou commercialisé que 1000 alarmes en 2004 sur les 57.000 fabriquées et vendues au total. Ces chiffres (1000 dispositifs vendus en 2004) sont à la fois issus des fabricants eux-mêmes et évalués par l'ensemble de la profession. 55.000 dispositifs d'alarme ont été fabriqués par MG International. Soit 98 % du marché des alarmes pour piscine. *AquaPremium* a représenté 80 % de ce chiffre, *AquaSensor* 20 %. Donc 80% de 98% = 78% des alarmes pour piscines ont été des *AquaPremium* en 2004.

La société a donc imposé sur le marché deux produits de sécurité piscine au prix de 690 € TTC et 990 € TTC, alors que parallèlement la concurrence propose des dispositifs de sécurité aux tarifs beaucoup plus élevés.

En effet, la fourchette de prix des trois autres familles de produits est :

- les barrières : entre 1.500 € et 5.000 €
- les couvertures : entre 5.000 € et 8.000 €
- les abris : entre 20.000 € et 40.000 €

Dans ces conditions, ***l'achat de l'alarme SensorPremium devient pour les propriétaires particuliers de piscines en France « l'achat réflexe », tant en terme de sécurité même, que de prix, d'ergonomie ou d'esthétique.***

Ce comportement des consommateurs finaux est d'autant plus évident que :

- MG International est une des seules sociétés en France à proposer des dispositifs de sécurité piscine sur le principe de l'alarme par détection d'immersion ;
- Les autres produits disponibles sur le marché (barrières, couvertures, abris) sont proposés à des tarifs beaucoup plus élevés.

Le produit détecteur d'immersion autonome (alarme), inexistant sur le marché de la sécurité piscine avant la création de la société MG International, est devenu aujourd'hui d'une part, un achat évident pour la plupart des propriétaires de piscines en France, et d'autre part un gage de fiabilité grâce à MG International ; la société a, en effet, imposé sur ce marché une nouvelle technologie inexistante jusqu'alors qui a supplanté naturellement tous les autres produits disponibles.

La différence majeure qui existe entre les détecteurs d'immersion et les autres produits proposés sur le marché (barrières, couvertures, abris) est que ***l'alarme est le seul dispositif qui avertit de l'existence du danger et qui reprend la surveillance du bassin après chaque baignade*** (système de remise en route automatique). Ces caractéristiques constituent la valeur ajoutée évidente du produit.

4.4.3. Perspectives de croissance externe

Actuellement, la société MG International traite avec des compétences internes et externes et envisage, courant 2005, une croissance externe de la société selon plusieurs voies :

- Internaliser certaines compétences (bureaux d'études, chercheurs, ...) dans une optique de diminution des coûts de fabrication ;
- Maîtriser certains process ;
- Associer ses produits à de nouvelles technologies prometteuses ;
- Envisager le rachat de technologies existantes en Europe.

4.4.4. Ambitions commerciales

Le taux de progression spectaculaire de ses ventes depuis la nouvelle réglementation et les perspectives de développement du marché (plus de 90.000 personnes ont déclaré leur intention d'acquérir une piscine familiale enterrée dans les 3 prochaines années), conforte MG International dans son ambition : élargir son marché en France et à l'étranger.

4.4.5. Politique de prix

La politique de prix est de rester le moins cher sur le marché français afin de continuer à être l'achat « réflexe » dans le comportement des consommateurs finaux.

La stratégie de MG International réside dans l'idée forte que, au-delà de la qualité, le prix des produits doit rester le premier argument de vente.

4.4.6. Stratégie de développement hors France

Les objectifs de MG International sont :

1- Consolider sa position de leader en France

2- S'attaquer au marché espagnol.

Pour ce marché, la société prévoit à court terme une implantation locale (via des bureaux ou la création d'une filiale) associée à une équipe commerciale sur place. A ce jour, il existe déjà des partenariats avec des revendeurs en Espagne qui assurent la commercialisation de petites quantités.

3- Etendre son activité dans le reste de l'Europe

Pour ces marchés, la société prévoit une gestion depuis la France grâce à son département Export.

4- Prendre des parts de marché aux Etats-Unis dans la mesure où les produits proposés sur le territoire américain sont bien moins avancés en matière de technologie que les produits MG International. Les dispositifs de sécurité américains reposent en effet tous sur une base mécanique et non électronique, tels que le sont les détecteurs d'immersion de MG International.

5- Les autres marchés-cibles, actuellement à l'étude par le département Export de la société, sont l'Australie et l'Afrique du Sud .

4.4.8. Projet de mécénat

L'implication des dirigeants de la société, ainsi que de tous ses salariés, dans la société civile et dans l'environnement pourrait se traduire à l'horizon fin 2005 par une politique de mécénat à travers la création d'une fondation fondée sur la qualité des liens qui unit la société à des préoccupations écologiques ou humaines.

Mieux que ses domaines d'activité ou le montant des aides allouées, c'est la façon dont la Fondation devrait accompagner ses partenaires au quotidien qui caractérise sa démarche. Ce projet de fondation aura vocation

de collecter des fonds provenant des ventes réalisées par la société sur ses produits. Ces sommes seront allouées prioritairement aux enfants victimes de catastrophes naturelles ou de conflits.

L'aide apportée par la Fondation contribuera à financer les appuis technique et logistique aux systèmes de soins, au rétablissement de l'outil de travail, à la reconstruction de logements durables, au soutien scolaire,

4.4.9. Un réseau de distribution étendu

▪ Mode de distribution

MG International n'utilise qu'un seul canal de diffusion qu'est la vente directe, avec une équipe de 14 commerciaux exclusifs, à destination des distributeurs / constructeurs de piscines.

▪ Communication

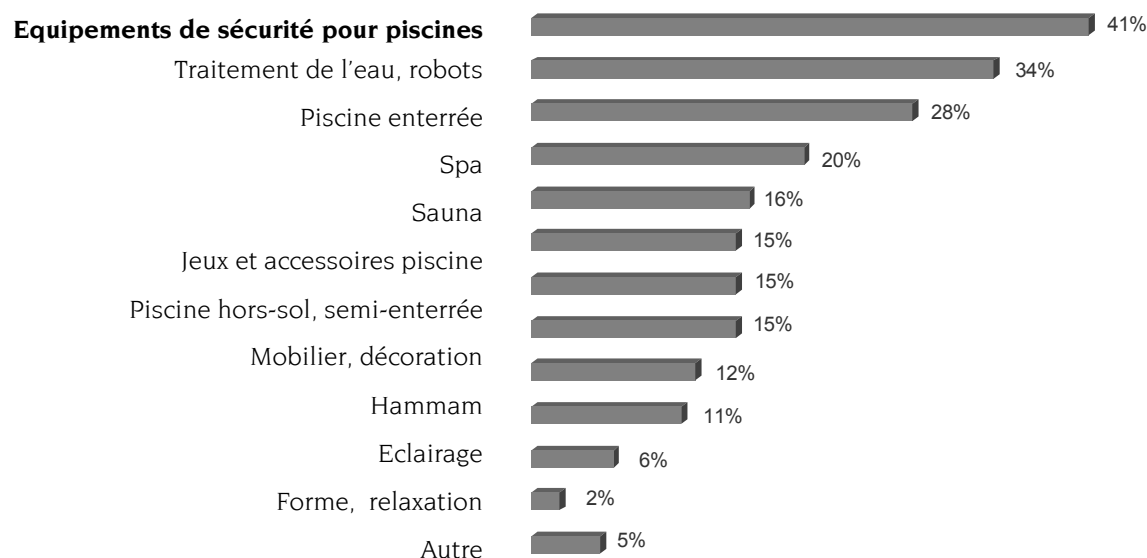
La société dispose d'un Responsable de la Communication chargé de positionner MG International et ses produits, leur donner une personnalité et une identité forte à l'aide de la Presse Nationale, Presse Spécialisé et Presse Quotidienne Régionale.

Le budget communication pour l'année civile 2004 s'établit à près de 103.300 € (dont 30% d'insertions publicitaires presse), soit 1,4% du Chiffre d'Affaires global.

Le budget communication prévisionnel pour l'année civile 2005 devrait s'établir entre 250.000 et 300.000 euros.

Par ailleurs, la société est présente chaque année aux salons internationaux de la piscine tels que « Piscine Spa & Sauna » à Paris, « Piscine » à Lyon ou « Piscina » à Barcelone. Ces événements témoignent de l'intérêt toujours plus marqué pour les équipements de sécurité :

CENTRES D'INTÉRÊT SUR LE SALON DE LA PISCINE SPA & SAUNA



Source : Salon de la Piscine Spa & Sauna 2004

- Référencement

La société est référencée auprès de 80% des fabricants de piscines en France et 1.250 distributeurs/revendeurs. Parmi eux, on compte les sociétés (cotées et non cotées) les plus reconnues de la profession.

4.5. LE MARCHÉ

Le marché de la sécurité piscine en France a muté depuis l'application du décret ministériel 2003-1389 : on est ainsi passé d'un marché « de conviction » où seuls les propriétaires de piscines privées les plus prévenants prenaient des dispositions particulières pour se protéger contre le risque de noyades, à un marché « de l'obligation » dans la mesure où, désormais, l'acquisition d'un dispositif de sécurité s'impose à tous.

MG International est aujourd'hui le leader en France dans le domaine des alarmes piscines.

4.5.1. Le marché de la piscine

■ Données chiffrées

Le marché de la piscine, depuis une trentaine d'années en France, est en constant et régulier développement, comme en témoignent ces chiffres (sources : FNCESEL, étude décembre 2004 et Association of Pool & Spa professionals, étude 2004) :

- 5.000 bassins construits en 1971,
- 10.000 en 1981,
- 25.000 en 1991,
- 40.000 en 2001,
- 50.000 en 2004.

France :

- plus de 1.000.000 de piscines ;
- 1^{er} marché européen, en terme de nombre de piscines ;
- 2^{ème} marché mondial (après les U.S.A.).

Espagne :

- plus de 700.000 piscines ;
- 2^{ème} marché européen, en terme de nombre de piscines ;
- 3^{ème} marché mondial.

USA :

- plus de 8.000.000 de piscines ;
- 1^{er} marché mondial ;
- afin de s'implanter dans ce pays, MG International réfléchit à l'élaboration d'une gamme spécifique de produits pour ce pays.

■ Démocratisation de l'offre

Depuis 1977, le marché français de la piscine privée est le premier marché européen et le deuxième mondial derrière les Etats-Unis. Il est en pleine expansion depuis une dizaine d'années, et le rythme ne ralentit pas.

L'évolution structurelle du marché est directement liée :

- au parc actuel de maisons individuelles dotées d'un jardin,
- aux constructions neuves de maisons individuelles,
- dans une moindre mesure, aux installations à caractère collectif : hôtellerie, campings, gîtes,
- et progressivement, à la rénovation des équipements en place.

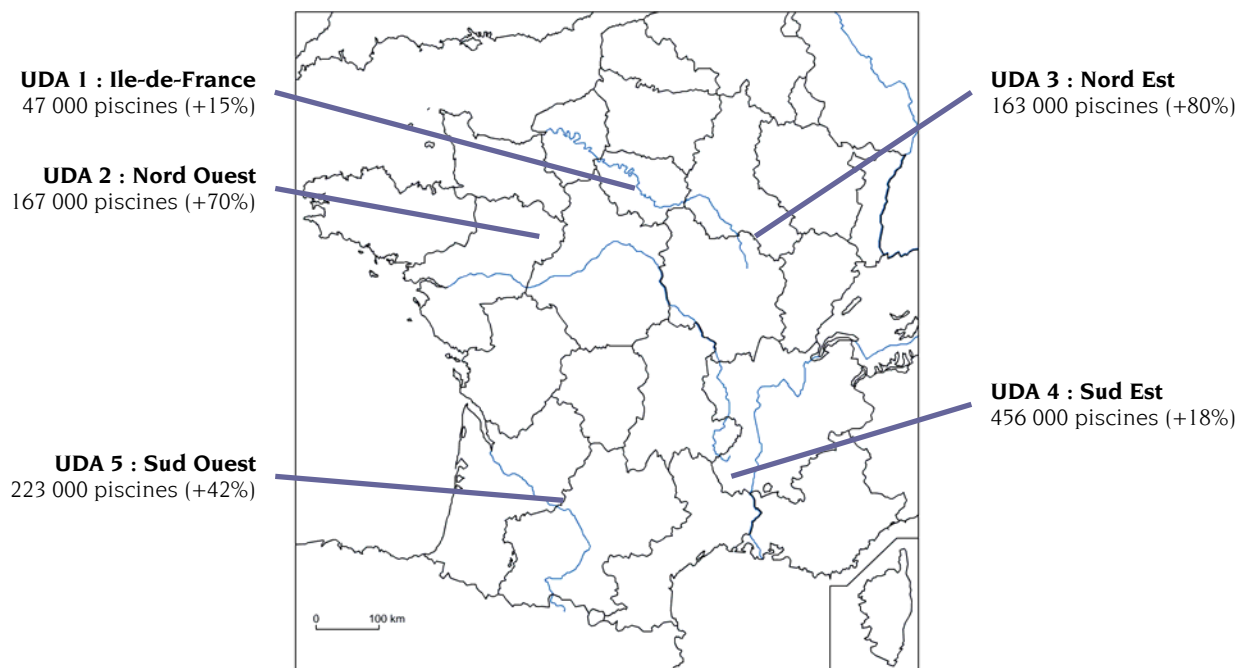
■ Cibles « naturelles »

Toujours selon l'Annuaire de la Piscine 2004, on compte en France approximativement 12 millions de logements individuels avec jardin. Tous les occupants ne sont pas propriétaires, mais on peut estimer que 5 millions de jardins sont susceptibles de recevoir une piscine : de quoi espérer une progression durable du marché. La seule présence d'une piscine dans le voisinage entraîne une nette augmentation des intentions d'achat des propriétaires alentours.

Sur le plan géographique, un développement à caractère national s'opère en tenant compte de la climatologie :

- Sud-Est : région « historique » en terme d'équipement ;
- Ouest : région en devenir ;
- Nord : fort potentiel à devenir.

La carte ci-dessous témoigne des évolutions par rapport à 2001 :



Source : Etude Décembre 2004 de la FNCESEL (Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs)

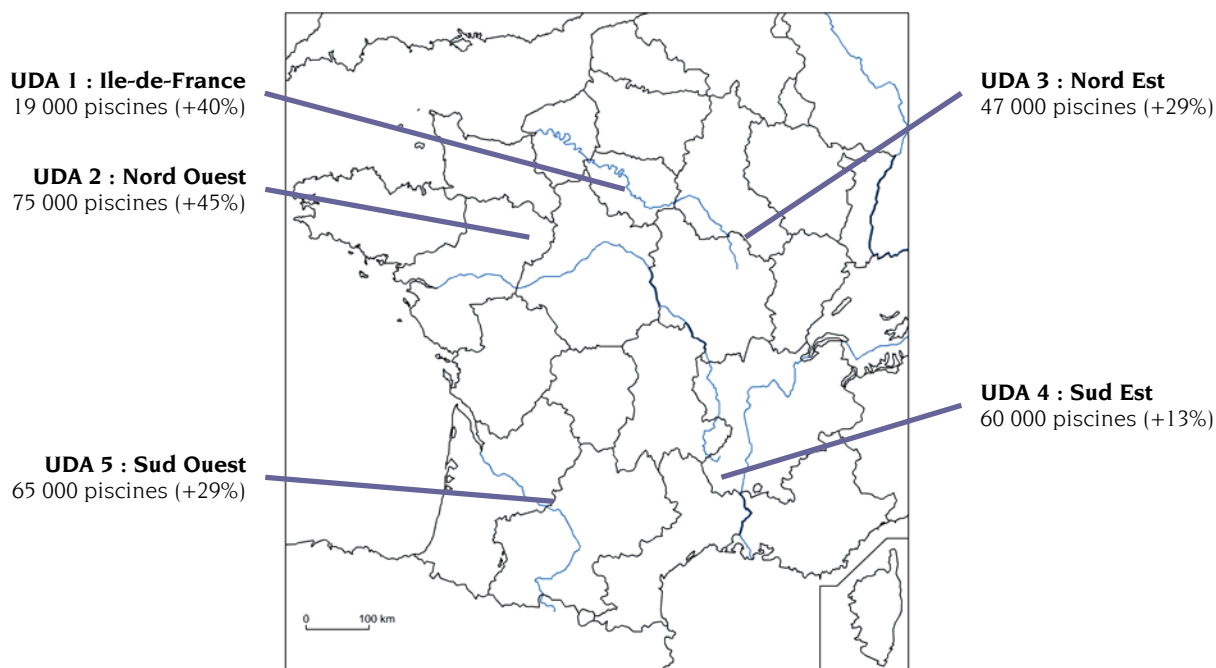
L'étude montre qu'en France, on compte 1.056.000 piscines, dont :

- 6% de piscines intérieure
- 94% de piscines extérieures

■ Intentions d'acquisition

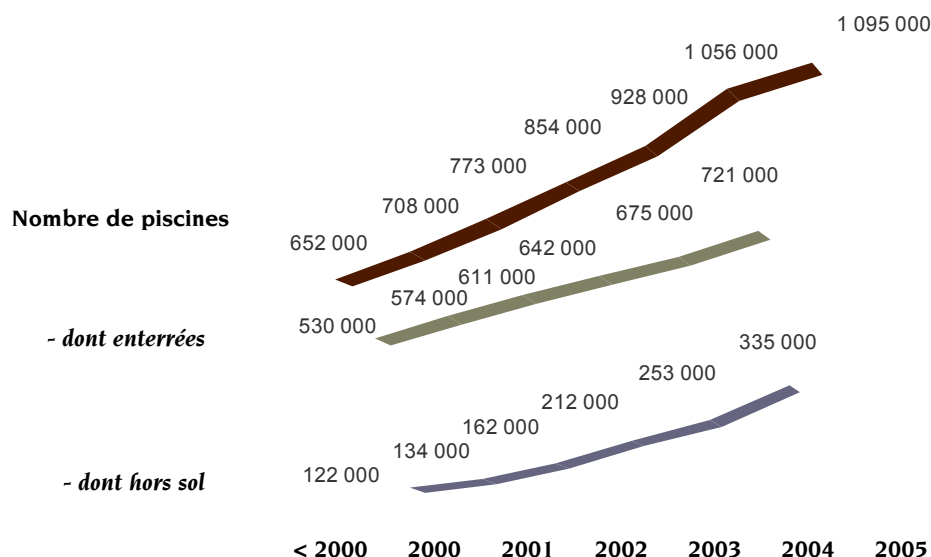
Dans le cadre de l'étude, 266.000 interviewés envisagent d'acquérir une piscine au cours des 3 prochaines années (soit 2% des non possesseurs de piscine au moment de l'enquête menée en décembre 2004 par la Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs)

La carte ci-dessous illustre les intentions d'acquisition par UDA (Union des Annonceurs) pour les 3 prochaines années :



Source : Etude Décembre 2004 de la FNCESEL (Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs)

■ Evolution du parc en nombre de piscines



Source : Etude Décembre 2004 de la FNCESEL (Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs)

On observe une accélération des achats sur les trois dernières années avec un léger tassement à venir. Les précédents étés en sont peut-être la cause : des ménages ont sans doute investi plus vite que prévu dans cet équipement.

Selon l'étude 2004 menée par la FNCESEL, si on réalise une extrapolation sur les trois prochaines années, 2005 à 2007, on peut tabler sur :

- Une hypothèse basse de 40 000 piscines par an ;
- Une hypothèse haute de 70 000 piscines par an.

■ Synthèse du marché de la piscine

- le profil de l'acheteur

En 2001, nous pouvions déjà constater une démocratisation de la piscine dans l'esprit des français. C'est un phénomène qui s'accroît en 2004. Les volumes de vente ont augmenté, les catégories socio-démographiques modestes continuent à s'équiper et aujourd'hui, des tranches d'âge plus élevées viennent aussi à la piscine en la considérant comme un investissement probable.

Cet accès à la piscine privée est facilité par l'offre protéiforme à disposition du consommateur, piscines hors-sol et semi-enterrées, dans des choix de matières divers ...

Les motivations ont également évolué, et une translation s'opère du « sport » et « bien-être », motivations plus cartésiennes, vers des motivations plus hédonistes (le confort et la convivialité).

- le marché français

La France a connu un développement important ces trois dernières années faisant suite à une accélération des ventes amorcée en 1998. Un pic a été observé en 2004, sans doute fruit de la canicule de 2003 et d'un printemps prometteur.

Il est alors probable que certains acheteurs qui avaient programmé leur investissement sur 2005 et 2006 l'aient réalisé en 2004, provoquant une progression prévisible en retrait pour les deux prochaines années.

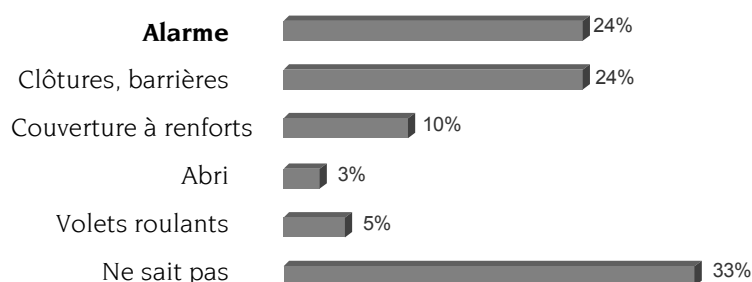
Les régions Nord continuent à représenter un facteur de croissance important pour les fabricants avec des taux de progression impressionnants.

4.5.2. Le marché de la sécurité piscine

L'étude de Décembre 2004 menée par la FNCESEL (Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs) rend compte des mesures mises en œuvre par les propriétaires de piscine privée, à décembre 2004, pour améliorer la sécurité.

On observe ainsi que la mise en sécurité progresse, mais depuis 3 ans, une piscine sur deux n'est toujours pas protégée : 40% des propriétaires de piscine privée, à décembre 2004, n'ont mis en œuvre aucune mesure de sécurité (56% en 2001).

Toujours d'après la même étude récente, le type d'équipement que les propriétaires de piscine privée choisiraient d'ici janvier 2006 (obligation de sécurisation) serait :



Source : Etude Décembre 2004 de la FNCESEL (Fédération Nationale des Constructeurs d'Equipements de Sports et de Loisirs)

■ Répartition du marché par type de dispositif

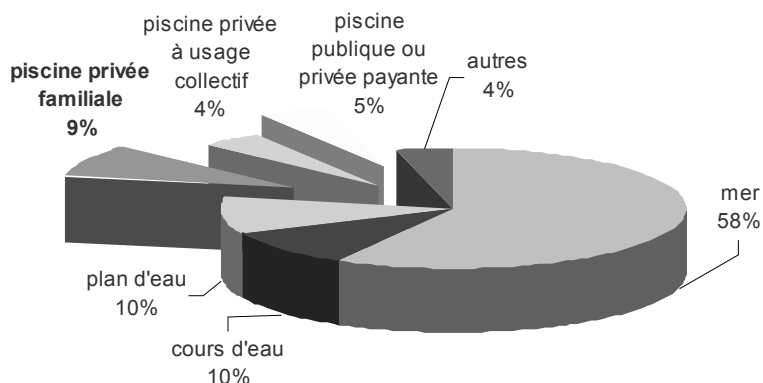
- ~ Alarmes : 40 %
- ~ Barrières : 30 %
- ~ Couvertures et volets roulants : 20 %
- ~ Abris (conformes aux normes de sécurité) : 10 %

Ceci est une évaluation car il n'existe pas encore de statistiques précises à ce sujet du fait de la jeunesse de la réglementation.

■ Enquête Noyades 2004

L'enquête NOYADES 2004, lancée en mai 2004 et organisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et la Direction de la défense et de la sécurité civiles du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales a fait ressortir les faits suivants :

Parmi les 1.163 noyades accidentelles en France en 2004, 100 ont eu lieu en piscine privée familiale (soit 9%). Si on agrège les noyades survenues dans l'ensemble des piscines (publiques et privées), on en compte 196 (soit 17%).



Source : Enquête Noyades 2004 menée par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé)

En piscine privée, 40% des noyades suivies de décès concerne les enfants de moins de 6 ans.

■ La réglementation relative à la sécurité des piscines en France

1ère Loi n° 2003-9 : 3 janvier 2003
et son décret d'application n° 2003-1389 : 31 décembre 2003

2ème décret N° 2003-1389 : 31 décembre 2003, appliqué depuis le 1er janvier 2004.

Le 2ème décret, par rapport au 1er juin 2004, impose aux propriétaires de piscine de s'équiper d'un dispositif de sécurité normalisé en précisant un certain nombre de points minimums que les dispositifs normalisés doivent remplir pour être pris en considération par la réglementation..

Les piscines font l'objet d'une réglementation portant sur la sécurité, qui a pour objectif de sécuriser les piscines afin de prévenir les noyades des jeunes enfants.

C'est ainsi que la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et son décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003, modifié par décret le 7 juin 2004 (n° 2004-449), fixent les conditions dans lesquelles les piscines doivent être sécurisées.

On peut en retenir les principales dispositions :

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.
- A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.
- Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux propriétaires de piscines installées avant le 1^{er} janvier 2004 qui devront les avoir équipées avant le 1^{er} janvier 2006.

Ne sont pas concernés par ces dispositions:

- les piscines situées dans un bâtiment ;
- les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ;
- les "établissements de natation" (piscines visées par la loi du 24 mai 1951), qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître nageur.

Cette réglementation précise et contraignante favorise naturellement les véritables professionnels de la sécurité piscine en éloignant les entreprises trop artisanales ou celles proposant des produits à des prix excessifs compte tenu des exigences du marché.

Les sanctions prévues par la loi sont les suivantes :

Si le propriétaire n'installe pas ce dispositif de sécurité normalisé pour sa piscine privée à usage individuel, dans les délais prévus, il s'expose à une amende de 45.000 euros .

Le propriétaire d'une piscine privée à usage collectif (piscines de résidence, d'hôtels, de campings, de centres et clubs de vacances, de gîtes ruraux...) doit, également, sous peine de sanctions, respecter ces dispositions.

Le rôle de l'évolution réglementaire est capital : les propriétaires de piscines se sont tournés dans l'urgence vers le dispositif de sécurité normalisé le moins cher. Il s'avère que le produit d'appel de MG International, disponible au prix public de 690 euros TTC est environ 2,5 fois moins cher que le second produit à bas prix sur le marché (barrière).

4.5.3. Les différentes techniques sur le marché de la sécurité piscine

Il existe quatre familles de produits :

1- les alarmes

- Les détecteurs d'immersion (tels que les produits MG International) :

C'est un système qui se fixe au bord du bassin (sur ou sous la margelle) et qui détecte les mouvements de l'eau ou la vague sous marine générée par l'immersion d'un corps dans la piscine. Si quelqu'un tombe dans l'eau, l'appareil déclenche son alarme.

Le seuil de sensibilité est réglable manuellement ou automatiquement. Couplé à une liaison radio, le système peut donner l'alarme à distance sur une base réceptrice située dans la maison.

C'est le seul système qui se remet en route automatiquement après la baignade permettant une sécurisation du bassin sans oubli.

- Les alarmes périmétriques :

Leur but est de détecter le passage d'un enfant dans un périmètre donné. Elles sont composées de plusieurs bornes encerclant le périmètre de la piscine et « reliées » entre elles par des faisceaux optiques. Dès que le faisceau est coupé, une alarme retentit ayant pour but de repousser l'enfant et d'avertir les parents.

Le système de protection fonctionnant par rupture du faisceau optique, il fonctionne aussi bien avec les enfants qu'avec les adultes ou les animaux domestiques. Ce dispositif est néanmoins coûteux et contraignant à poser et paramétrer.

2- les barrières

Ce sont des clôtures entourant la piscine, et répondant à certaines normes bien précises telles qu'une hauteur et des modes de fixation particuliers. Elle doit empêcher avant tout le risque de noyade : elle ne doit pas pouvoir être ouverte ou franchie par les enfants de moins de 5 ans. Le matériau de construction peut être varié (bois, métal, plastique...) tant que l'ensemble respecte la norme.

Ce dispositif a l'avantage d'être rassurant en terme de protection mais reste inesthétique et contraire à l'esprit de liberté et d'ouverture que suppose l'installation d'une piscine. En outre, le coût d'achat et d'installation reste élevé pour une piscine moyenne.

3- les couvertures et les volets roulants

- Les couvertures :

La couverture est un accessoire intéressant à trois titres. Tout d'abord, certaines permettent de chauffer et de maintenir la température de l'eau de la piscine. Deuxièmement, les bâches permettent de protéger l'eau contre tout risque de pollution extérieure. Enfin, elles permettent de limiter l'évaporation .

L'inconvénient de ce dispositif est son coût et son ergonomie ; en effet, une couverture d'été ne remplace pas une couverture d'hiver, par conséquent adopter ce dispositif de sécurité revient à faire l'investissement de deux couvertures. De plus il convient de la retirer et de la réinstaller avant et après chaque baignade. En outre, la couverture nécessite le plus souvent l'achat supplémentaire d'un enrouleur. La pratique a prouvé que l'utilisateur ne remet pas la couverture en place après la baignade. De ce fait, la sécurité n'est plus assurée.

- Les volets roulants :

Au même titre que les bâches, les volets roulants ont pour but de protéger le bassin des polluants, de prévenir les risques de chutes, et d'éviter l'évaporation. Dans le cas où le volet correspond à certaines normes, il peut être un élément de sécurisation du bassin.

Ils sont constitués de lamelles en PVC ou en polycarbonates alvéolées ou creuses. Le volet est découpé à la forme de la piscine, permettant de la couvrir complètement. Il « glisse » sur l'eau grâce à sa propre flottabilité ou au moyen de rails aménagés dans les bords de la piscine.

Le gros avantage du volet est qu'il est automatique, sortant et rentrant de son coffre électriquement. Le coffre, quant à lui peut être intégré au bassin ou à la plage s'il a été prévu lors de l'installation de la piscine. En contrepartie, un tel dispositif nécessite un coût que seuls les propriétaires de luxueuses piscines peuvent se permettre. La pratique a prouvé que l'utilisateur ne remet pas le volet en place après la baignade. De ce fait, la sécurité n'est plus assurée.

4- les abris

Ils sont hauts ou bas. Dans le deuxième cas, c'est un abri qui recouvre la piscine lorsque vous ne l'utilisez pas, et que vous retirez pour la baignade. Ces abris bas peuvent être amovibles (légers et robustes à la fois), repliables, relevables ou télescopiques.

Si leur but est d'éviter la noyade, ils doivent interdire complètement l'accès à la piscine aux enfants de moins de 5 ans. Les abris hauts (type serre) ont un triple avantage : ils protègent votre piscine contre la pollution de l'eau, vous permettent d'utiliser la piscine même en hiver, et assurent la sécurité du lieu dès que la porte est fermée.

L'inconvénient de ce dispositif est triple :

- il convient de le manipuler avant et après chaque baignade pour éviter la chute d'un enfant (ce que l'utilisateur ne fait pas dans la pratique du fait des inconvénients de poids et encombrement)
- c'est le produit le plus cher du marché.
- il est rarement esthétique.

4.6. LA CONCURRENCE

4.6.1. Les acteurs du marché

▪ En France

La concurrence est marginale sur le marché de l'alarme piscine. MG International s'est imposé sur une niche industrielle.

Néanmoins, on peut citer parmi les concurrents directs nationaux :

- FIRST INNOV' ;
- IPSALT – ABEOL ;
- SECURIPPOOL.

Ces trois acteurs ne totalisant à eux trois que 5 % du marché des alarmes pour piscine.

▪ Aux Etats-Unis

Dans le domaine de l'alarme piscine, on distingue 2 acteurs principaux (Pool Eye et Pool Guard).

Il existe une réglementation similaire à celle de France en matière de sécurité piscine pouvant varier selon les états. Néanmoins, les produits disponibles sur le marché sont bien moins avancés en matière de technologie que ceux proposés par MG International.

▪ En Europe

En Espagne, premier marché cible hors-France de la société MG International, ainsi que dans le reste de l'Europe, il n'existe pas encore de réglementation particulière dans le domaine de la sécurité piscine. Par conséquent, l'absence d'obligation pour les propriétaires de piscines suppose une quasi-inexistence d'acteurs sur ce marché dans ces pays.

Néanmoins, dans le cadre d'une harmonisation européenne de la réglementation, on peut s'attendre à une tendance suiveuse du décret appliqué en France dans la mesure où cette réglementation est perçue comme « positive » puisqu'elle a pour objet la sécurité des enfants. Cette réglementation pourrait donc s'étendre en premier lieu à l'Espagne puis à l'ensemble des pays de l'Union Européenne à l'horizon 2006.

4.6.2. Les prix de la concurrence

I. Alarme pour piscine :

- Alarmes par détection d'immersion
Securipool : 2500 € TTC + 250 € de pose par professionnel
Abeol – Ipsalt : 1500 € TTC

- Alarmes par détection périmétrique
L'ensemble des systèmes se vendent en moyenne entre 2000 € et 5000 € TTC

Barrières :
L'ensemble des barrières de sécurité se vendent en moyenne entre 2000 € TTC et 5000 € TTC

Couvertures :
Les couvertures dites de sécurité se vendent entre 5000 € et 8000 € TTC

Abris :
Les abris pour piscines se vendent entre 20.000 € et 50.000 € TTC en moyenne

4.6.3. Avantages concurrentiels de MG International

La société prévoit que, d'ici le 1^{er} janvier 2006, un propriétaire de piscine sur deux achètera un dispositif d'alarme. Ce comportement de consommation s'explique par les raisons suivantes :

- Le décret d'application de la loi rend l'achat d'un dispositif de sécurité obligatoire donc le prix devient l'élément déterminant de l'achat ;
- Parmi les 4 familles de produits disponibles sur le marché, l'alarme est le dispositif le plus simple à l'installation (il ne nécessite pas de frais de pose, contrairement à la barrière) et le plus esthétique (taille / encombrement des alarmes : 25 x 20 x 10 cm seulement) ;

- Parmi les produits d'alarmes piscines, les centrales de détection proposés par MG International sont, de loin, les moins chères et les plus fiables du marché.

La société MG International dispose, au niveau mondial, d'une grande avancée technologique. Ce leadership technique et commercial rend très difficile l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché tandis que la concurrence, déjà marginale dans ce secteur, ne parvient pas à se situer au niveau de MG International. Le positionnement des produits concurrents ne leur permet pas d'abaisser leurs prix et de s'aligner à ceux pratiqués par MG International.

La valeur ajoutée de la société, par rapport à ses concurrents, tous produits confondus, réside dans la maîtrise technologique des dispositifs fabriqués et constamment améliorés, qui a permis à la société d'acquérir un temps d'avance considérable sur les autres acteurs du marché.

Avec une expertise inégalée dans la sécurité piscine et le développement d'un concept produit innovant et une image attractive, MG International a contribué, à sa manière, à la démocratisation de la sécurité piscine en France.

Depuis 3 ans, la marque s'adapte à l'évolution des tendances de consommation, elle cultive valeurs esthétiques et soucieuse du prix. MG International est devenue la marque-référence de la sécurité piscine.

4.7. LA CLIENTÈLE

La répartition géographique de la clientèle de MG International est la suivante :

- 70% se situe en dessous de Lyon
- 30% au dessus de Lyon

On observe que les piscines situées dans la partie Nord de la métropole sont beaucoup plus luxueuses que celles du Sud. La société MG International constate que le pouvoir d'achat potentiel des propriétaires de piscines du Nord de la France est plus élevé.

Le Nord de la France constitue pour MG International un marché de croissance en perspective pour l'année 2005, dans la mesure où cette région est encore peu équipée.

Le Sud de la France reste néanmoins la zone la plus dynamique du fait des conditions climatiques favorables.

4.7.1. Nombre de clients

Avec leurs 1.250 clients/distributeurs, MG International occupe une place incontournable en France dans le domaine de la sécurité piscine. MG International estime atteindre le seuil des 2.000 clients à l'horizon 2006.

4.7.2. Nature de la clientèle

Bien que le client final soit à 95% les propriétaires particuliers de piscines, la société MG International ne vend pas en direct aux particuliers mais exclusivement aux distributeurs et constructeurs de piscines.

Les produits alarmes développés et commercialisés par MG International ne s'adressent pas aux collectivités, co-propriétés ou hôtels car le fonctionnement de ces dispositifs n'est pas adapté à l'usage quotidien de ce type de clientèle ; par exemple, installer une alarme dans la piscine d'un hôtel nécessiterait de mettre en place des dispositifs déportés dans toutes les chambres afin de désactiver le détecteur avant chaque baignade. A l'heure actuelle, le seul dispositif de sécurité adéquat aux hôtels ou collectivités demeure le système de barrières.

La société ne possède aucun distributeur. Pour ce qui est de ses principaux clients fabricants de piscine, nous la société n'a pas pour habitude de communiquer sur ses clients. Il est néanmoins possible de citer Piscines Desjoyaux, WaterAir, Piscines Provence Polyester, Aquilus Piscines, Réseau HydroSud Direct, IrriJardin – IrriPool, Piscines N°1, Piscines Caron, Alliance Piscines...).

4.7.3. Poids des principaux clients (constructeurs de piscines)

Clients	31 juillet 2003 (*)	31 juillet 2004 (*)
Client 1	0,00%	16,00%
Client 2	0,00%	10,00%
Client 3	0,00%	6,00%
Client 4	0,00%	3,00%
Client 5	0,00%	1,00%
Client 6	0,00%	1,00%
Client 7	0,00%	0,50%
Autres clients	99,99%	62,50%
Total	100,00%	100,00%

* : reconstitués

Les particuliers achètent les dispositifs de sécurité selon deux modes principaux :

Achat couplé à une nouvelle piscine : MG International travaille avec 80 % des fabricants de piscines en France qui recommandent les alarmes MGI comme système de sécurité. Pour certains, les alarmes sont vendues à des prix très compétitifs si le particulier l'achète au moment de l'achat de la piscine. Ainsi, la société estime que 60 % de son CA se réalise dans le cadre d'un achat couplé à l'achat de la piscine. MG International est le leader sur ce marché de la nouvelle piscine avec environ 50-60 % de parts de marché sur ce marché (base = nombre de piscines équipées / nombre d'appareils vendus aux fabricants de piscines).

Achat pour équiper une piscine existante : 40 % du CA est réalisé avec les ventes aux particuliers possédant déjà une piscine au moment de s'équiper d'un dispositif de sécurité. Ce marché représente la grosse part du parc à équiper avec 1.000.000 de piscines à équiper en France dans les années à venir. A compter du 1er janvier 2006, les piscines devront être équipées.

4.8. LES FOURNISSEURS

4.8.1. Identification des partenaires / fournisseurs

La société traite avec une quinzaine de fournisseurs. Les fournisseurs sont des entreprises de premier ordre dans leur domaine d'activité, voire souvent leaders.

Les partenaires - fournisseurs s'occupent de la fabrication des composants. Dans un souci d'optimisation du temps et de la masse salariale, ils ont opté pour le principe de fabrication en « temps masqué », ce qui a pour incidence d'avoir une sous-traitance au coût de revient très bas.

Il n'y a donc aucun intérêt à délocaliser la sous-traitance à l'étranger. Cet argument permet, par ailleurs, de bénéficier d'aides régionales ou européennes, comme ce fut le cas pour la conception du produit *AquaSensor* dès 2002.

Par ailleurs, la société MG International a bâti sa confiance auprès des fournisseurs grâce à un respect mutuel qui met sur le même plan clients et fournisseurs en terme de négociation et de qualité relationnelle d'une manière générale. MG International n'a jamais eu à payer en retard l'un de ses fournisseurs. En contrepartie, MG International exige la même rigueur de la part de ses clients, en terme de délai de paiement. La société a ainsi instauré une relation équilibrée dans ses échanges avec ses partenaires (fournisseurs et clients).

Ces sociétés, toutes basées en France, équipent la gamme de produits AQUASENSOR en clés magnétiques, panneaux solaires, coques plastiques, batterie au lithium, antennes, cartes électroniques ...

Seul un fournisseur occupe une place plus importante puisqu'il fabrique les cartes électroniques, composant-clé de la fabrication des alarmes pour piscines. Cette société dispose d'un savoir-faire unique qui la situe au premier rang des fournisseurs de la société MG International.

4.8.2. Tableau de répartition des 10 premiers fournisseurs

Fournisseurs	31 Déc. 2003	31 Déc. 2004 (pf)
Fournisseur 1	55,00%	68,00%
Fournisseur 2	20,00%	8,00%
Fournisseur 3	7,50%	5,00%
Fournisseur 4	2,00%	2,50%
Fournisseur 5	-	2,50%
Autres Fournisseurs	15,50%	14,00%
Total	100,00%	100,00%

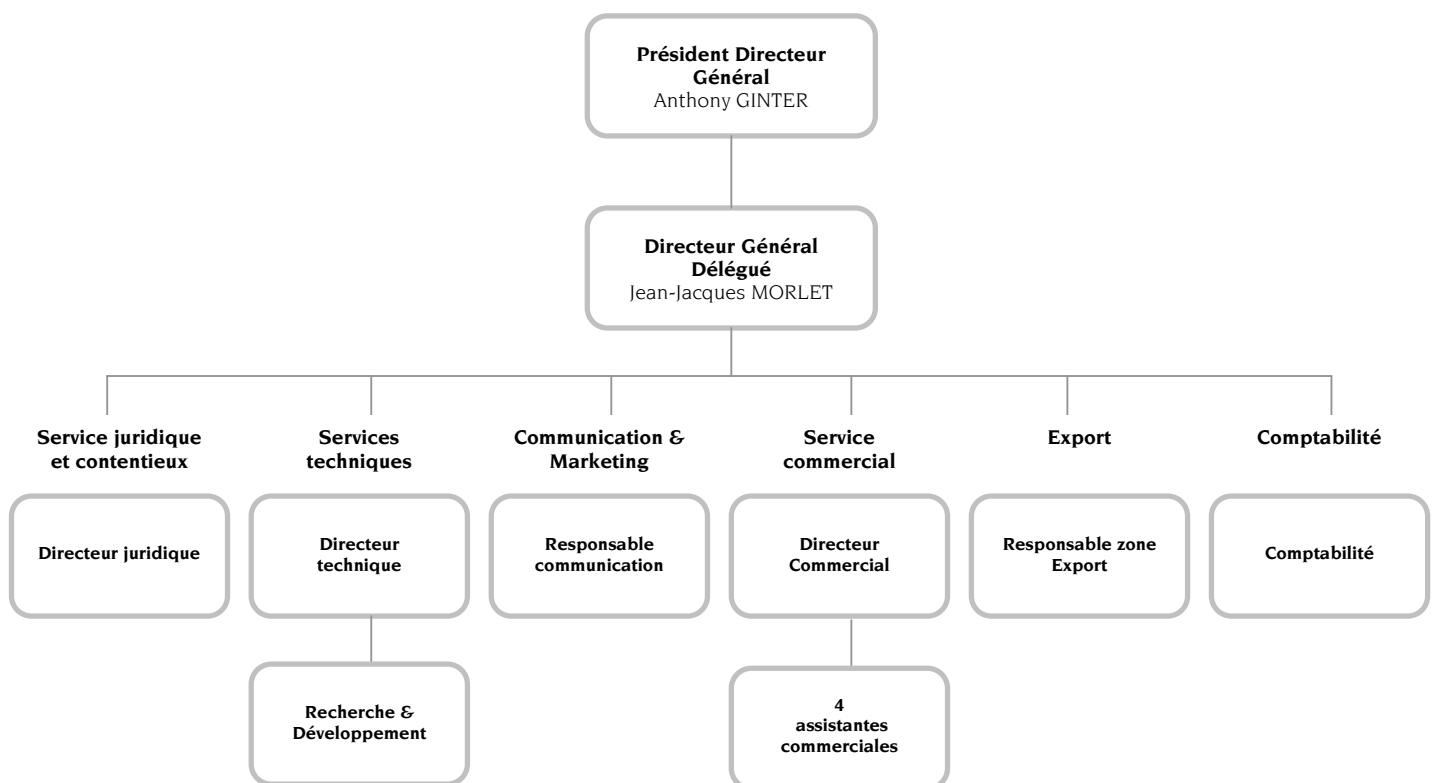
4.9. LES STOCKS

La valorisation des stocks se fait selon la méthode premier entré, premier sorti. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

La gestion des stocks est assurée sur le site d'exploitation même de la société. Elle est réalisée en flux tendus, sans délai particulier, en saison pleine (mars - octobre). Sur l'exercice 2004 (de janvier à juillet), la société MG International a enregistré une durée moyenne de rotation des stocks de 9 jours (contre 13 en 2003).

4.10. RESSOURCES HUMAINES

4.10.1. Organigramme fonctionnel



Autres services associés :
 - SAV
 - Fabrication
 - Logistique

4.10.2. Equipe dirigeante

- M. Anthony GINTER

M. Anthony GINTER est PDG de la société, détient tous les pouvoirs et est seul signataire des contrats. Il possède 58% du capital de la société.

Auparavant, M. GINTER a occupé des postes de responsable commercial au sein d'une société de formation de sportifs et cadres de haut niveau puis de chef de zone export et enfin de Directeur international au sein d'un Groupe de télécoms.

M. GINTER est diplômé depuis 1993 d'un Master en Management de l'Ecole Supérieure de Commerce de Marseille.

- M. Jean-Jacques MORLET

M. Jean-Jacques MORLET occupe les postes de Directeur Général délégué et de Directeur Commercial, et détient 38% du capital. Il s'occupe des 14 agents commerciaux répartis dans toute la France ainsi que des 1.250 clients.

4.10.3. Description des différents services de la société

Le département « Ingénierie » est composé de 4 ingénieurs qui développent les produits, contribuent à leur amélioration technique. Ces ingénieurs qualifiés maîtrisent, de par leurs expériences et compétences respectives, l'ensemble des phénomènes qui peuvent avoir lieu dans une piscine. Il s'agit d'une maîtrise rare en France et par conséquent hautement valorisée.

Le département « Montage » est composé de 8 ouvriers de plus en saison pleine. Leur rôle est d'assurer l'assemblage des pièces. Ils s'occupent également de la logistique, de l'emballage et de l'expédition des produits.

Le département « Commercial » est composé de :

- 1 Directeur commercial, M. Jean-Jacques Morlet, qui gère les flux de vente générés par les 14 commerciaux en BNC.
- 4 assistantes commerciales, qui se répartissent géographiquement la clientèle française,
- 1 personne responsable de l'analyse et du développement du marché à l'export.

Le département « Administratif et Comptable » comprend une personne qui s'occupe de toute la comptabilité de la société en interne avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable.

MGI possède un réseau de 14 agents commerciaux répartis sur l'ensemble du territoire national métropolitain. Ces agents commerciaux indépendants prospectent une zone géographique définie et s'interdisent de vendre d'autres systèmes d'alarmes pour piscines. Ils sont en contact direct et régulier avec les 1500 clients de l'entreprise (nombre actualisé au 30/04/05). Ils sont soit exclusifs soit revendent d'autres produits pour la piscine (produits chimiques, accessoires divers, piscines hors-sol...). Ils sont gérés par M. Morlet directement et assistés par les quatre assistantes commerciales basées à l'usine de La Ciotat. MGI est le seul distributeur de ses produits.

4.10.4. Evolution des effectifs

La société dispose donc de 14 agents commerciaux indépendants, dont la rémunération est imposable dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

En pleine saison, la société compte environ 20 salariés, dont 8 personnes en CDD.

La société entend embaucher un responsable administratif et financier courant 2005.

En saison, les embauches sont récurrentes et de l'ordre d'une douzaine de personnes.

Recours aux effectifs saisonniers – intérimaires :

2002 = 0

2003 = 0

2004 = 5

2005 = 8 (prévisionnel)

4.10.5. Répartition de l'effectif par sexe

Années	31 Déc. 2004 (pf)	31 Déc. 2003	31 Déc. 2002
Hommes	7	4	3
Femmes	6	4	2
Total	13	8	5

4.10.6. Répartition de l'effectif par statut

Années	31 Déc. 2004 (pf)	31 Déc. 2003	31 Déc. 2002
Cadres	4	3	1
Employés et ouvriers	9	5	4
Total	13	8	5

4.10.7. Répartition de l'effectif par service

Années	31 Déc. 2004 (pf)	31 Déc. 2003	31 Déc. 2002
Direction	2	2	2
Production & Expédition & Logistique	5	3	2
Administration & Comptabilité	3	2	0
Export	1	0	0
Maintenance SAV	1	1	1
Communication	1	0	0
Total	13	8	5

Il est à noter que les commerciaux ne sont pas salariés (statut de profession libérale) donc non comptabilisés.

4.10.8. Répartition de l'effectif par nature de contrat

Années	31 Déc. 2004 (pf)	31 Déc. 2003	31 Déc. 2002
CDD	0	0	1
CDI	13	8	4
Total	13	8	5

4.10.9. Politique de recrutement

La Direction Générale communique régulièrement avec son personnel et contribue au bon climat social dans l'entreprise.

Pour les commerciaux : la politique de recrutement s'effectue par le biais d'annonces dans la presse. La sélection est affinée par J-J Morlet qui exige au-delà des compétences relationnelles et commerciales inhérentes au métier, une expérience sérieuse dans la vente (au minimum 10 ans) afin de disposer d'une certaine indépendance financière compte tenu de leur statut BNC, assimilé aux professions libérales.

Pour les ingénieurs : ils ont été embauchés pour leur expérience reconnue dans le domaine de la sécurité piscine. Leurs compétences sont rares et donc très recherchées. Deux d'entre eux ont vu leur embauche soutenue par la Préfecture et l'ANVAR.

Pour les employés / ouvriers : recrutement par le biais d'annonces dans la presse.

4.10.10. Politique de formation

La politique de formation est une politique qui se veut réactive par rapport aux besoins spécifiques d'une société dans le cadre d'un développement rapide.

4.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Depuis février 2005, MG International s'est équipée d'une piscine d'essais dans laquelle sont disposées, à l'année, des alarmes reliées aux ordinateurs du département Ingénierie. Ces dispositifs ont fonction d'analyser, enregistrer et interpréter l'ensemble des phénomènes observables dans une piscine. La société dispose désormais, à 15 km du siège à La Ciotat, d'un véritable bassin d'essais en liaison avec sa cellule de Recherche & Développement basée dans l'usine. Cet investissement a coûté près de 40.000 euros à la société (sur l'exercice 2005).

Par ailleurs, MG International projette de déménager son site d'exploitation et de s'installer à l'horizon avril 2006 sur un terrain de 2.000 m², toujours sur le domaine Athélia de La Ciotat. La société disposera alors de 850 m² d'atelier et de 400 m² de bureaux. Ce déménagement se justifie par une anticipation prudente de la société sur ses capacités de production en rapport avec ses perspectives de croissance.

Au delà de ces investissements, l'activité de MG International ne nécessite pas d'investissements spécifiques en dehors de ceux liés à l'exploitation du siège (informatique et bureaux) dans la mesure où une partie de la R&D est assurée par un partenaire de la société avec laquelle elle a signé un contrat d'exclusivité.

Le montant total des investissements (frais de R&D, concession/brevets, matériel) s'est élevé à la somme de 76.289 € net pour l'exercice 2004.

4.12. SITE D'EXPLOITATION

La société dispose actuellement d'un site d'exploitation de 1000 m² (usines + bureaux) en location. Le loyer s'élève à 3.800 euros par mois.

Site d'exploitation	Loyer annuel	Surface ateliers, stockage et bureaux	Terrain
ZI Athélia II 13 600 La Ciotat	45.600 €	1000 m ²	Site d'exploitation

- Un emplacement géographique stratégique

La zone industrielle Athélia de la Commune de La Ciotat, où est implanté le site d'exploitation de MG International, constituent un espace d'environ 80 hectares, situés au nord de l'entrée de la ville et traversé par l'autoroute A 50. Pensé pour les PME/PMI, cet espace regroupe plus particulièrement des activités artisanales et industrielles (BALL PACKAGING, DELTA ENTREPRISE, SIGMA INDUSTRIE, GEMPLUS TRADING R&D, ...).

Cette zone accueille aujourd'hui une centaine de sociétés à forte valeur ajoutée. Regroupant de grandes entreprises de l'industrie, le tissu se caractérise par la prédominance d'activités high tech telles que GEMPLUS DEVELOPPEMENT, le leader mondial de la carte à puce, l'émergence d'un pôle médical et pharmaceutique, la présence d'unités de microélectroniques (SCM MICROSYSTEMS), d'informatique, de robotique ou d'agroalimentaire.

Cette zone industrielle se caractérise par une double tendance :

- un développement endogène des entreprises actuellement implantées et une sédentarisation de leur activité. L'attractivité se mesure également à l'évolution du nombre d'emplois liés au développement de toute la zone et à un processus d'investissement foncier des entreprises.
- une attractivité du site de plus en plus marquée.

4.13. ASSURANCES

MG International a souscrit plusieurs police d'assurance qui couvrent les risques ci-dessous :

- Multirisques entreprise (incendie, dégâts des eaux, bris des glaces, vol, bris de machines, perte d'exploitation, catastrophes naturelles).
Le montant annuel de la cotisation s'élève à 5.910,90 euros.
- Responsabilité civile des entreprises (notamment garantie responsabilité civile dans le cadre de l'exploitation et garantie des biens confiés à la société). Cette garantie couvre la responsabilité de la Société contre d'éventuels contentieux liés aux dommages que pourraient engendrer les produits vendus.

La société est couverte contre l'essentiel des risques relatifs à son activité.

4.14. MARQUES ET BREVETS

Les marques propriété de la société ci-après sont déposées en France et sont utilisées par la société dans son activité commerciale :

- AQUASENSOR (nom de la gamme)
- AQUAPREMIUM (ancien nom du produit SENSORPREMIUM)
- SENSORPREMIUM (nom de produit)
- SENSORSOLAR (nom de produit)
- SENSORESPIO (nom de produit)
- SENSORELITE (nom de produit)
- SENSORDOMO (nom de produit)
- SENSORNOMAD (nom de produit)

Par ailleurs, un dépôt au niveau international est en cours auprès du cabinet conseil parisien de l'entreprise. La société MG International a également pensé à déposer plusieurs noms de domaine qu'elle exploite ou compte exploiter :

- www.aquasensor.com
- www.aquasensor.net
- www.aquasensor.fr
- www.aquapremium.fr
- www.alarmepiscine.com
- www.alarmepiscine.net
- www.mginternational.fr
- www.mg-international.fr

Notons que M. Ginter a cédé tous les brevets, marques, modèles, noms de domaine à MG International. Ainsi, il n'y a pas de contrat de licence de quelque nature que ce soit. Tout appartient à MG International :

Le contrat de cession de modèles entre M. GINTER (« le cédant ») et la société MG International (« le cessionnaire ») a été signé le 15 avril 2005. M. GINTER a créé et dessiné des modèles de centrale de détection et coque d'un appareil d'alarme d'immersion pour piscines, destiné au marché de la sécurité piscines. La cession a été consentie à titre gratuit au profit de la société MG International.

Le contrat de cession de marques et noms de domaines entre M. GINTER (« le cédant ») et la société MG International (« le cessionnaire ») a été signé le 15 avril 2005. M. GINTER était titulaire et propriétaire des marques françaises AQUASENSOR, AQUAPREMIUM, SENSORPREMIUM, SENSORSOLAR, SENSORELITE, SENSORESPIO, SENSORDOMO, SENSORNOMADE. M. GINTER était titulaire et propriétaire des noms de domaines www.aquasensor.com, www.aquasensor.net, www.aquasensor.fr, www.aquapremium.fr, www.alarmepiscine.com, www.alarmepiscine.net, www.mginternational.fr, www.mg-international.fr.

Le prix de la cession de la marque AQUASENSOR est limité au paiement d'une redevance qui se monte à 1% du chiffre d'affaires HT encaissé par la société, payable annuellement, à première demande pendant 2 ans.

Concernant les autres marques et les noms de domaines, la cession est consentie à titre gratuit.

MG International détient plusieurs brevets, certificats d'utilité et enveloppes SOLEAU destinées à protéger ses inventions et les procédés mis en œuvre dans ses détecteurs d'immersion. L'enveloppe SOLEAU, secrète et rapide à déposer, est un moyen utilisé à plusieurs reprises par l'entreprise pour garantir l'antériorité de ses inventions sans les mettre à disposition du public.

Enfin, la société MG International a déposé les dessins et modèles des appareils qu'elle a conçus et commercialise à cette date. Ainsi, les designs de ses centrales de détection sont déposés à l'INPI depuis sa création.

4.15. SYNDICATS/ADHÉSION

La société MG International adhère aux organismes professionnels suivants :

- Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP) – ex - FNECESEL
8, rue la Pérouse
75784 Paris cedex 16
- Club des Entreprises Techno Performantes (CETP)
Hôtel Technologique
BP 100
Technopôle de Château Gombert
13382 Marseille Cedex 13

· Association Française de Normalisation (AFNOR)
11, avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine

Le PDG de la société MG International, M. Anthony GINTER est membre actif depuis 2002 de l'AFNOR (Association Française de Normalisation). Une commission se réunit une fois par mois dans l'optique de faire évoluer la norme technique imposée sur les produits de sécurité piscine.

A l'occasion de ces Commissions, se côtoient des industriels, des organismes publics étatiques, des organismes consommateurs (Famille de France, Commission de Sécurité des Consommateurs...), des experts en domaines divers (radio, météo, ...) et des acteurs du marché dont fait partie MG International.

4.16. LES FACTEURS DE RISQUES

4.16.1. Risques clients

Le risque est maîtrisé. Aucun client ne représente plus de 16 % du chiffre d'affaires de la société MG International. Par ailleurs, des alertes et un suivi quotidien des impayés minimisent le risque. En effet, MG International dispose d'un abonnement Coface qui lui permet de consulter la note attribuée par la Coface pour chacun de ses clients et éviter au mieux le risque de non-paiement.

Le règlement se fait entre 30 et 60 jours ; un tarif est fixé sur le volume des ventes pour chaque client.

Maîtrisant l'approvisionnement de ses clients, MG International a les moyens de réagir très rapidement en bloquant instantanément toute nouvelle commande ou en adoptant le système de la livraison contre remboursement.

Le risque MG International se limite à la garantie apportée au produit dans le respect des conditions générales de vente au verso du bon de commande « usine » qui est de deux ans sur les produits de la gamme AQUASENSOR 2005.

Ce risque est similaire à ceux supportés par les autres acteurs de ce marché, minimisé par la simplicité du processus de mise en œuvre du produit comparé à celui d'un produit utilisant divers matériaux (telles que les barrières ou les abris).

Enfin, le BFR élevé est largement couvert par l'affacturage des principaux clients de MG International.

Note complémentaire relative à l'absence de provision sur la garantie des produits :

MG International n'a pas de gros frais de SAV. Les appareils sont plutôt conçus pour durer. Les seuls coûts afférents à la garantie sont les serrures qui peuvent s'oxyder avec le temps (2.20 Euros HT pièce) et quelques couvercles plastiques qui peuvent souffrir de mauvaises manipulations (3.5 € pièce). Les retours SAV sont rares et de faible quantité (un seul salarié gère le SAV en 2003 - 2004 - 2005 - 2006). Les principaux retours SAV, outre les deux pièces citées ci-dessus, sont dus à une non compréhension de la notice. Ainsi, les appareils retournés en usine fonctionnent le plus souvent. Ainsi, les frais de nettoyage, vérification et réexpédition sont facturés au particulier.

Les pièces les plus chères (cartes électroniques, coques, panneaux solaires, piles Lithium) ne sont quasiment jamais remplacées car très peu soumises à défaillance. Ainsi, les quelques coûts relatifs à la prise en charge de la garantie sont très faibles donc pas nécessairement provisionnables.

De plus, et si les particuliers veulent bénéficier d'appareils nouvelle génération (remplacer un appareil 2004 par un 2005), une offre de reprise a été prévue. Cette offre permet à MG International de réaliser une vente à coefficient 2,5. Ainsi, même dans ce cas là, les coûts sont transformés en recettes.

4.16.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Seul un fournisseur est suffisamment spécifique pour présenter un risque, mais pour palier le risque, MG International dispose d'un contrat d'exclusivité avec ce principal partenaire (un bureau d'études) qui élabore les cartes électroniques des alarmes MG International.

Par ailleurs, les fournisseurs de MG International sont des sociétés leaders dans leur domaine et ne présentent donc pas de risque en matière d'approvisionnement. Une politique de diversification des fournisseurs a néanmoins été adoptée afin d'être réactif en cas d'événements imprévus dans les relations fournisseurs.

4.16.3. Risques liés aux stocks

Sur l'exercice 2004, la société MG International enregistre une durée moyenne de rotation des stocks de 9 jours (contre 13 en 2003). En saison pleine (mars - septembre), la société fonctionne à flux tendu.

La société est soumise à une saisonnalité des ventes : ces dernières se font surtout entre mars et septembre de chaque année.

4.16.4. Risques liés à la réglementation

Tous les produits de la gamme proposée par MG International sont conformes à la norme NF P 90-307.

MG International a pris la nouvelle réglementation très au sérieux, comme le lui impose sa position de tête de marché.

Il n'existe aucun risque en la matière puisque cette réglementation devrait favoriser au contraire, les vrais professionnels du milieu de la piscine, et par extension ceux de la sécurité.

4.16.5. Risques liés au retournement ou à l'atonie du marché

Le retournement paraît peu probable. La sécurité piscine est désormais une obligation tandis que la piscine est devenue aujourd'hui un bien d'équipement qui s'est démocratisé dans un ménage.

4.16.6. Risques de litiges commerciaux

La société MG International s'est assurée les services de deux avocats (cabinet Sofiral, branche juridique de Fiducial) spécialisé en droit commercial (notamment pour les formalités administratives), oeuvrant en binôme avec un avocat intervenant en droit social et civil. Ces relations sont formalisées par un contrat de prestation pour le premier, et d'un abonnement mensuel forfaitaire pour le second.

4.16.7. Risques de non-paiement

Le règlement à 30-60 jours, suivant le tarif appliqué en fonction des volumes de ventes, limite ce risque.

4.16.8. Risques de change

Néant. Les achats et les ventes sont effectués en euros.

4.16.9. Risques liés à la saisonnalité

MG International connaît une forte hausse de son activité de vente au-delà de la période estivale cf. : ventes d'avril 2004 à octobre/novembre 2004 soit près de 8 mois d'activité soutenue sur 12 mois consécutifs.

Le marché de la sécurité ne suit pas celui de la piscine et n'est donc pas soumis au phénomène de saisonnalité évident du secteur de la piscine dans la mesure où, pour l'instant, l'essentiel des ventes résulte de piscines déjà existantes et non en projet de construction. Il y a un mouvement de masse, dans l'urgence, à acquérir un dispositif de sécurité pour se mettre dans la légalité (les propriétaires doivent s'équiper impérativement avant le 1^{er} janvier 2006).

Dans un second temps (à compter de l'exercice 2006 probablement), les ventes résulteront davantage de projet de construction de piscines de la part de particulier et seront donc soumis de facto à la saisonnalité du secteur de la piscine.

Néanmoins, les sociétés d'assurances vont relancer de façon induite le marché de la sécurité piscine en incitant les propriétaires de piscines qui ne se seraient pas équipés début 2006 à le faire sous peine de ne pas maintenir les polices d'assurances. Ainsi, au-delà d'un possible contrôle que l'Etat pourrait réaliser de façon aléatoire chez les particuliers propriétaires de piscine, les compagnies assurances vont devenir un relais de croissance très fort et ainsi maintenir une activité de ventes des dispositifs de sécurité sur au moins l'ensemble de l'année 2006.

Afin de pouvoir appréhender la saisonnalité existante et prévisionnelle de MGI, le tableau ci-dessous reprend, à partir des journaux comptables et des hypothèses prévisionnelles les ventes mensuelles (chiffre d'affaires et production) et les achats consommés :

SAISON	2002 / 2003		2003 / 2004		2004 / 2005	
Mois	Ventes	Achats conso.	Ventes	Achats conso.	Ventes	Achats conso.
Août	752		1 739	439	1 556 467	992 204
Septembre	2 790	580	72 843	16 049	1 790 270	792 791
octobre	5 409	19 968	1 041	13 316	868 175	315 087
Novembre	4 243	2 588	8 580	10	326 684	160 989
Décembre	7 814	34	-5 776 *	17 769	-9 293 *	5 365
Janvier	91 116	2 799	1 405	-1 029 *	34 912	0
Février	26 251	13 834	2 142	29 343	212 930	37 002
Mars	33 421	32 889	-2 240 *	127 062	352 592	4 041
Avril	81 665	16 209	538 123	533 504	1 641 009	396 107
Mai	54 084	29 904	1 611 449	1 021 366	2 188 011	528 143
Juin	45 528	21 550	3 187 817	600 768	2 735 014	660 179
Juillet	74 035	17 434	2 147 262	1 406 054	4 376 026	1 056 287
Totaux	427 111	157 793	7 564 387	3 764 654	16 072 800	4 948 200

* En basse saison il est arrivé que le montant des avoirs soit supérieur aux ventes.

Ces avoirs correspondent d'une part à des escomptes octroyés à des clients qui ont subi ponctuellement des retards de livraison et d'autre part à des reprises de marchandises auprès de clients privilégiés qui souhaitaient bénéficier de nouvelles gammes de produits et ne pas conserver dans leurs stocks des produits plus anciens. Le montant négatif des achats en janvier 2004 correspond à un total d'achat mensuel inférieur au avoirs obtenus.

- Explication des tendances :

Les mois de juin et juillet sont censés être parmi les plus actifs de l'année. Ainsi, ces deux mois correspondent à la pleine saison d'utilisation des piscines sur toutes la France. Les mois d'avril, mai, septembre et octobre sont plus actifs dans la moitié Sud de la France. Les mois de juin, juillet, août sont dynamiques quelques soient les régions françaises. De plus, la période de juin à août correspond aux locations de résidences de vacances ; la majorité des propriétés louées en saison le sont pendant ces deux mois. L'obligation de sécuriser la piscine touchant encore plus fortement les locations saisonnières, les ventes de dispositifs de sécurité sont très fortes pendant ces mois.

De plus, MG International ne travaillant qu'avec les professionnels, ces mois sont très actifs car ceux-ci soit réalisent leur premier réassort, soit prévoient leurs achat pour la fin de saison afin d'avoir le temps d'écouler les stocks.

- Distinction entre la saisonnalité piscine et celle de la sécurité piscine :

Le marché de la sécurité a connu ces dernières années une forte mutation. D'un marché saisonnier, tout comme celui de la piscine, il devient un marché plus "étalé" pendant l'année car nous arrivons à une période où plusieurs facteurs entrent en jeu :

1. La réglementation prévoit que l'ensemble des piscines doit être équipée à fin 2005. Ainsi, et ceci est une habitude bien française, les propriétaires de piscines vont pour une partie non négligeable, retarder leur achat jusqu'à la date limite.

2. A partir de 2006, et jusqu'en 2007 d'après les estimations de MG International, les compagnies d'assurance vont relancer de facto le marché de la sécurité. En effet, avant le 1^{er} janvier 2006, elles ne pouvaient imposer l'installation d'un dispositif de sécurité sur la piscine de leur sociétaire puisque la réglementation prévoit une date limite d'équipement au 1^{er} janvier 2006. Dès lors, en 2006, ces compagnies vont faire en sorte que les piscines soient équipées afin de garantir les polices d'assurance. Les piscines restant à équiper (MG International prévoit au moins 40 % d'entre elles en 2006 et 2007) le seront pendant ces deux années.

Pour finir, les années 2003 - 2004 - 2005 et dans une moindre mesure 2006, sont celles des mises aux normes de sécurité des bassins en construction. En effet, MG International estime que 60% à 70 % de ses ventes sont réalisées en équipement des bassins en construction. Il se construit entre 40.000 et 70.000 bassins chaque année. La société pense en équiper une très grande majorité (MG International est le principal fournisseur de systèmes de sécurité des 5 plus gros fabricants de piscines en France réunissant à eux cinq 70-75% du marché de la nouvelle piscine). Dès 2006 et 2007 le marché de la piscine existante sera alors le plus important. Ainsi, ce marché est moins soumis à la saisonnalité que celui des fabrications de piscines.

Ainsi, ces trois facteurs réduisent la saisonnalité du marché de MG International en 2006 et 2007. Il est bien évident qu'il est impossible de maintenir le même niveau d'activité sur ce marché à tous les mois de l'année. Mais la saisonnalité très forte du marché de la piscine sera progressivement moins évidente pour le marché de la sécurité piscine.

4.16.10. Risques de taux

Néant. Tous les prêts ont été contractés à taux fixe (3,90%).

4.16.11. Risques liés à l'environnement

Il n'existe aucun risque lié à l'environnement de manière directe.

4.16.12. Risques de liquidité

MG International n'est pas exposé à un risque de liquidité ; la société dispose de capitaux propres importants et les banques partenaires sont disposées, si besoin, à augmenter les possibilités d'encours. La solvabilité à court terme pour l'exercice 2004 s'élève à 2.116.511 euros.

4.16.13. Risques liés à la dépendance vis à vis des brevets

Néant, l'ensemble des brevets est la propriété de la société MG International.

4.17. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

L'unique contentieux est une action en contrefaçon portant sur des revendications de brevets dont les prétendus bénéficiaires et demandeurs principaux ont été déclarés irrecevables pour défaut de droit, d'intérêt et de qualité à agir par le Juge de la mise en état du TGI de Lyon ou se sont désistés.

La procédure a survécu pour voir statuer sur la demande en dommages et intérêts (500.000 euros) de MGI à l'encontre de ses adversaires, déclarés irrecevables. Une nouvelle partie s'est constituée juste avant clôture pour soutenir la procédure, déjà jugée irrecevable, retardant ainsi l'examen de la demande de MGI.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litige ou fait exceptionnel susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la société.

CHAPITRE 5

• PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS •

5.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 JUILLET 2004

5.1.1. Bilan – Actif

	31 juil. 2004		31 déc. 2003	31 déc. 2002
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles, avances & acptes	32 398	17 271	15 127	14 857
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	66 544	5 383	61 161	723
Autres immobilisations corporelles	11 405	5 953	5 452	4 199
Immo. Corporels en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immo. Financières	6 592		6 592	6 592
Total	116 939	28 606	88 333	26 372
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	181 444		181 444	15 751
En-cours de productions (biens et services)				
Pdts intermédiaires et finis				8 175
Marchandises				14 531
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 544 762		3 544 762	6 162
Fournisseurs débiteurs				1 025
Personnel	439		439	79
Etat, impôts sur le bénéfice				
Etat, taxes sur le Chiffre d'affaires	229 120		229 120	784
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	32 781		32 781	
Valeurs mobilières de placement	1 900 000		1 900 000	39 892
Disponibilités	1 017 183		1 017 183	25 169
Total	6 905 730		6 905 730	88 783
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 428		2 428	1 610
Charges à répartir sur plusieurs exercices				205
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
Total	2 428		2 428	1 610
TOTAL ACTIF	7 025 098	28 606	6 996 492	116 765
				79 523

5.1.2. Bilan – Passif

	31 juil. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
	Net	Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	30 500	30 500	30 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau	-8 966	-5 432	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2091736	-3 534	-5 432
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	2 113 270	21 534	25 068
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	3 424		
Provisions pour charges			
Total	3 424		
DETTES			
Emprunts obligataires			
Autres emprunts	79 477		
Découverts, concours bancaires			
Associés et dettes financières	11 102	18 715	19 816
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et cptes rattachés	2 830 662	36 646	34 558
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	6 355	8 245	
Organismes sociaux	14 544	15 674	
Etat, impôts sur les bénéfices	1 093 645		
Etat, impôts sur le chiffre d'affaires	842 373	15 931	
Etat, obligations cautionnées			
Autres dettes fiscales et sociales	1 640	20	
Dettes sur immo. et cptes rattachés			
Autres dettes			81
Total	4 879 797	95 231	54 454
COMPTES DE REGULARISATION			
Pdts constatés d'avance			
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	6 996 492	116 765	79 523

5.1.3. Compte de résultat

	31/07/2004 (sur 7 mois)	31/12/2003 (sur 12 mois)	31/12/2002 (sur 4 mois)
PRODUITS			
Ventes de marchandises	48 423		
Production vendue	7 437 491	416 016	56 646
Production stockée		-8 175	8 175
Production immobilisée			24 768
Subventions d'exploitation		30 000	
Autres produits	923	1 879	4
Total	7 486 836	439 720	89 593
CONSOMMATIONS			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements	3 724 775	182 270	42 309
Variation de stocks (mat. premières)	-165 693	-1 221	-14 531
Autres achats et charges externes (a)	507 938	178 662	64 750
Total	4 067 020	359 711	92 529
CHARGES			
Impôts, taxes et assimilés	1 891	814	
Salaires et traitements	159 630	53 953	
Charges sociales	37 879	15 833	
Dotations aux amortissements et provisions:	17 662	12 004	2 364
Autres charges		555	2
Total	217 061	83 159	2 366
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 202 756	-3 151	-5 302
Produits financiers	2 557	714	
Charges financières	19 932	1 518	130
Résultat financier	-17 375	-804	-130
Quote-part des opérat. en commun			
RESULTAT COURANT	3 185 381	-3 955	-5 432
Produits exceptionnels		447	
Charges exceptionnelles		26	
Résultat exceptionnel		421	
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	1 093 645		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 091 736	-3 534	-5 432

5.1.4. Annexes aux comptes sociaux

I – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée d'usage.
- Stocks : ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

II – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des suretés réelles	Non recensé
Engagements donnés	Non recensé
Intérêts sur emprunts	
Avals et cautions	
Autres engagements donnés	
Engagements réciproques	Non recensé
Effets escomptés non échus	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Locations longue durée	
Autres engagements réciproques	
Engagements reçus	Non recensé
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Autres informations significatives	Non recensé

III – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement NON RECENSÉ.

Fonds commercial NON RECENSÉ.

Actif immobilisé¹

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	24 768	7 630		32 398
Immobilisations corporelles	9 379	68 570		77 949
Immobilisations financières	6 592			6 592
Total	40 740	76 200		116 939

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 911	7 359		17 271
Immobilisations corporelles	4 457	6 878		11 335
Immobilisations financières				
Total	14 368	14 237		28 606

Créances représentées par des effets de commerce NON RECENSÉ.

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	6 592	6 592	
Actif circulant et charges constatées d'avances	3 776 750	3 776 750	
Total			

¹ Notons que les immobilisations incorporelles concernent les Frais de recherche pour 24 767,93 euros et le logiciel comptable PMI pour 7 630 euros.

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan NON RECENSÉ.

Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir NON RECENSÉ.

III – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social NON RECENSÉ.

Provisions

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges		3 424		3 424
Provisions pour dépréciation				
Total		3 424		3 424

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	79 477	9 831	69 646	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	2 830 662	2 830 662		
Dettes fiscales et sociales	1 958 557	1 958 557		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	11 102	11 102		
Produits constatés d'avance				
Total	4 879 797	4 810 152	69 646	

Dettes représentées par des effets de commerce NON RECENSÉ.

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	1 397 398
Dettes fiscales et sociales	9 875
Autres dettes	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan NON RECENSÉ.

Produits constatés d'avance

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

Note sur la répartition du montant global des impôts

IS = 1 093 645

	Impôt	Résultat après	
Résultat courant	3 185 381	1 093 645	2 091 736
Résultat except.	0	0	0
Total	3 185 381	1 093 645	2 091 736

Taux d'imposition de 33,33 % et une contribution sur l'IS de 3%.
Le tout est calculé sur la base du résultat courant

Note complémentaire aux annexes des comptes sociaux

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La facturation se fait à la livraison.

Dès que la société reçoit la commande du client, le logiciel enregistre cette commande et édite la confirmation de commande qui rappelle les conditions de vente au client (délai de paiement, frais de port).

Le jour de la livraison :

- la marchandise est expédiée,
- le bon de livraison est édité,
- la facture est éditée.

Par conséquent, la facture est attachée à la livraison (sur la palette) et MG International envoie le jour même la facture par courrier.

En fonction du rating attribué par la Coface au client, la société MG International accorde ou non un délai de paiement. Si la note de la Coface est mauvaise, MG International n'accorde pas de délai au client et lui demande de payer comptant. Dans ce cas, le client envoie son chèque avant la livraison et la société MG International enregistre ledit chèque le jour de la livraison.

La facture est enregistrée à la livraison et est saisie comptablement de manière automatique. Par conséquent, le jour de la livraison, la facture est enregistrée et figée comptablement.

Evolution de l'activité depuis le 1^{er} janvier 2004

L'explosion de l'activité de la Société est due en grande partie à la nouvelle réglementation intervenue au 1^{er} janvier 2004. Au titre du dernier exercice clôt, la société a vendu 55.000 alarmes de piscine. Comparativement, il s'est vendu environ 58.000 alarmes toutes marques confondues en 2004 et environ 120.000 produits de sécurité piscine, tous systèmes de sécurité piscine confondus, conformes aux normes en vigueur.

Le chiffre d'affaires 2004 ressort 18 fois supérieur à celui de 2003 reconstitué, passant de 402 Keuros en 2003 (comptes reconstitués) à 7.486 Keuros en 2004.

Le résultat net enregistre sensiblement le même taux de progression, passant de 114 Keuros en 2003 (comptes reconstitués) à 2.092 Keuros en 2004.

Afin de répondre à une demande accrue de dispositifs de sécurité pour les propriétaires de piscines privées, la société a commercialisé en avril 2004 un second produit.

Changement de date de clôture

Le changement de date de clôture se justifie par les deux motivations suivantes :

1. L'activité connaît un pic d'activité des mois de mai à juillet. La société désire suivre les ventes de piscines en France. Leurs principaux clients fabricants de piscines enregistrent eux aussi 80% de leur CA au 31 juillet de chaque année.
2. En terme de dynamique financière et commerciale, une coupure au 31 juillet de chaque année, permet de lisser les revenus de l'entreprise et d'éviter une rupture de CA donc de trésorerie à la sortie de l'été jusqu'à la pleine reprise de la saison en avril.

5.1.5. Tableau de flux de trésorerie relatifs aux comptes sociaux

	31 juil 2004	31 déc 2003	31 déc 2002
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	2 091 736	-3 523	-5 432
Amortissements et provisions	17 662	12 004	2 364
Marge brute d'autofinancement	2 109 398	8 481	-3 068
Variation du BFR	739 447	56 640	-5 348
Flux net de trésorerie	2 848 845	65 121	-8 416
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	-76200	-9 868	-31 482
Cession d'immobilisations	0	610	
Flux net de trésorerie	-76 200	-10 478	-31 482
Flux de trésorerie lié aux op. de financement			
Remboursement d'emprunt	-5 957		
Emprunt souscrit	85 434		
Flux net de trésorerie	79 477		
Variation de Trésorerie	2 852 122	54 643	39 898
Trésorerie ouverture	65 061	10 418	50 316
Trésorerie clôture	2 917 183	65 061	10 418
Trésorerie au bilan	2 917 183	65 061	10 418

5.1.6. Tableau de variation des capitaux propres relatifs aux comptes sociaux

	31 juil. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Capitaux propres à la clôture de l'exercice n-1 avant affectation	25068	30500	0
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-3534	-5432	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice n	21 534	25 068	0
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice n			
Variation du capital	0	0	0
Variation des autres postes	0	0	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	21 534	25 068	0
Variations en cours de l'exercice :			
Variations du capital	0	0	30 500
Variations des primes, réserves, report à nouveau	0	0	0
Variations des provisions relevant des capitaux propres	0	0	0
Contreparties de réévaluations	0	0	0
Variations des provisions réglementées et subventions d'aquipement	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice n avant AGO	21 534	25 068	30 500
Variation total des capitaux propres au cours de l'exercice	3 534	5 432	30 500
Variations des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	3 534	5 432	0

5.1.7. Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31 juillet 2004 rectifiés par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée générale du 4 janvier 2005, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2004 d'une durée exceptionnelle de 7 mois, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MG International, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2005 dans sa quatrième résolution a demandé au commissaire aux comptes nommé à compter de l'exercice ouvert le 1er août 2004 de procéder à un audit de certification des comptes clos le 31 juillet 2004.

Je vous précise que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Les comptes annuels rectifiés ont été arrêtés par le gérant. Il m'appartient sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après :

Je certifie que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant :

Dans le cadre de mes contrôles, depuis ma nomination, j'ai demandé une rectification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2004 qui avaient été approuvés par l'assemblée générale des associés le 6 septembre 2004. Les comptes ainsi rectifiés ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2005. Ce rapport porte sur les comptes rectifiés au 31 juillet 2004.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 , 1er alinéa du Code de commerce relatives à la justification des mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, je porte à votre connaissance que les conclusions issues des travaux que j'ai menés sur les postes significatifs du bilan et du compte de résultat, travaux s'inscrivant dans ma démarche d'audit des comptes annuels, ont contribué à la formation de mon opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, explicités dans le rapport de gestion de la gérance présenté à l'assemblée générale du 18 mars 2004, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels rectifiés des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 24 mars 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5.2. COMPTES RECONSTITUÉS A POSTERIORI (12 MOIS) AU 31 JUILLET 2004

5.2.1 Bilan – Actif

	31 juil. 2004			31 juil. 2003	31 juil. 2002
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles, avances & acptes	32 398	17 272	15 126	18 297	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	66 544	5 382	61 162	804	
Autres immobilisations corporelles	11 405	5 952	5 453	5 645	2 396
Immo. Corporels en cours, avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres immo. Financières	6 592		6 592	4 703	225
Total	116 939	28 606	88 333	29 449	2 621
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements	181 444		181 444	35 301	
En-cours de productions (biens et services)					
Pdts intermédiaires et finis					
Marchandises					
Créances					
Clients et comptes rattachés	3 544 762		3 544 762	115 624	22 217
Fournisseurs débiteurs				3 350	
Personnel	439		439		
Etat, impôts sur le bénéfice					
Etat, taxes sur le Chiffre d'affaires	229 120		229 120	53 803	8 845
Autres créances					
Divers					
Avances et acomptes versés sur commandes	32 780		32 780		
Valeurs mobilières de placement	1 900 000		1 900 000	89 725	
Disponibilités	1 017 183		1 017 184	53 951	25 911
Total	6 905 729		6 905 729	351 754	56 973
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	2 428		2 428	1 554	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion Actif					
Total	2 428		2 428	1 554	
TOTAL ACTIF	7 025 096	28 606	6 996 490	382 757	59 594

5.2.2. Bilan – Passif

	31 juil. 2004	31 juil. 2003	31 juil. 2002
	Net	Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	30 500	30 500	25 922
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves	105 339		
Report à nouveau		-8 974	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 977 431	114 305	-8 974
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	2 113 270	135 831	16 948
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	3 424		
Provisions pour charges			
Total	3 424		
DETTES			
Emprunts obligataires			
Autres emprunts	79 477		
Découverts, concours bancaires			
Associés et dettes financières	11 102	20 683	16 580
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et cptes rattachés	2 830 661	86 103	19 080
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	6 355	3 513	
Organismes sociaux	14 544	2 155	
Etat, impôts sur les bénéfices	1 093 644	48 801	
Etat, impôts sur le chiffre d'affaires	842 373	81 773	6 985
Etat, obligations cautionnées			
Autres dettes fiscales et sociales	1 640		
Dettes sur immo. et cptes rattachés			
Autres dettes		3 898	
Total	4 879 796	246 926	42 646
COMPTES DE REGULARISATION			
Pdts constatés d'avance			
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	6 996 490	382 757	59 594

5.2.3. Compte de Résultat

	31/07/2004 (sur 12 mois)	31/07/2003 (sur 12 mois)	31 juillet 2002 (sur 3 mois)
PRODUITS			
Ventes de marchandises	48 423		
Production vendue	7 515 965	402 344	35 707
Production stockée		24 768	
Production immobilisée		30 000	
Subventions d'exploitation		1 841	0
Autres produits	965		
Total	7 565 353	458 953	35 707
CONSOMMATIONS			
Achats de marchandises	-44	7 854	
Variation de stocks (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements	3 764 655	157 794	19 095
Variation de stocks (mat. premières)	-130 392	-35 301	
Autres achats et charges externes (a)	587 610	133 464	25 464
Total	4 221 829	263 811	44 559
CHARGES			
Impôts, taxes et assimilés	1 933	772	
Salaires et traitements	186 163	16 254	
Charges sociales	48 580	5 113	
Dotations aux amortissements et provisions:	17 662	9 402	70
Autres charges	543	11	2
Total	254 881	31 552	72
RESULTAT D'EXPLOITATION			
	3 088 643	163 590	-8 924
Produits financiers	2 719	333	
Charges financières	20 272	1 253	50
Résultat financier	-17 553	-920	-50
Quote-part des opérat. en commun			
RESULTAT COURANT			
	3 071 090	162 670	-8 974
Produits exceptionnels		447	
Charges exceptionnelles	15	11	
Résultat exceptionnel	-15	436	
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	1 093 644	48 801	
RESULTAT DE L'EXERCICE			
	1 977 431	114 305	-8 974

5.2.4. Annexes aux comptes reconstitués a posteriori (12 mois) au 31 juillet 2004

I – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- stocks : ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de sous-activité.

II – AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

III – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT NÉANT.

FRAIS DE RECHERCHE NÉANT.

FRAIS COMMERCIAL NÉANT.

Actif immobilisé 116 939

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	24 768	7 630		32 398
Immobilisations corporelles	9 379	68 570		77 949
Immobilisations financières	4 703	1 889		6 592
Total	38 850	78 089		116 939

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	6 471	10 801		17 272
Immobilisations corporelles	2 931	8 403		11 334
Immobilisations financières				
Total	9 402	19 204		28 606

Etat des créances 6 908 157

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avances	6 908 157	6 908 157	
Total	6 908 157	6 908 157	

Charges constatées d'avance 2 428

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

CHARGES À RÉPARTIR NÉANT.

CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE NÉANT.

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN NÉANT.

IV – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social 30 500

	Nombre	Val. nominale
Titres en début d'exercice	610	50
Titres émis	0	
Titres remboursés ou annulés	0	
Titres en fin d'exercice	610	50

Provisions 3 424

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges		3 424		3 424
Provisions pour dépréciation				
Total		3 424		3 424

Etat des dettes 4 879 796

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	90 579	90 579 (1)		
Dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	2 830 661	2 830 661		
Dettes fiscales et sociales	1 956 916	1 956 916		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 640	1 640		
Produits constatés d'avance				
Total	4 879 796	4 879 796		

(1) dont 11 102 euros correspondant aux comptes courants des associés

PARTS BÉNÉFICIAIRES ÉMISES PAR L'ENTREPRISE NÉANT.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE NÉANT.

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN NÉANT.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE NÉANT.

V – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

1 093 644

	Résultat avant	Impôt	Résultat après
Résultat courant (comptable)	3 071 090	1 093 644	1 977 446
Résultat exceptionnel (comptable)	-15		-15
Total	3 071 075	1 093 644	1 977 431

Résultat courant	3 071 090
Réintégrations fiscales	
Déductions fiscales	

Résultat courant avant impôt (fiscal) 3 071 090

Résultat exceptionnel -15

Rés. exceptionnel av. impôt (fiscal) -15

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice	1 977 431
Impôt sur les bénéfices	1 093 644

Résultat avant impôts	3 071 075
Variation provisions réglementées	

Résultat avant impôts hors évaluation fiscales dérogatoires	3 071 075
---	-----------

Ventilation de l'effectif moyen

15

	Effectif moyen Salariés	Effectif mis à disposition	Effectif Total	%
Ingénieurs et cadres	2		2	13,3%
Agents de maîtrise et techniciens	1		1	6,7%
Employés	3		3	20,0%
Ouvriers	9		9	60,0%
Total	15		15	100,0%

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

NÉANT.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

SOMME NON MENTIONNÉE CAR ELLE FERA ÉTAT DES SALAIRES INDIVIDUALISÉS

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

NÉANT.

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

NÉANT.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES

NÉANT.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

NÉANT.

5.2.5. Annexes aux comptes reconstitués a posteriori (12 mois) au 31 juillet 2003

I – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- stocks : ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de sous-activité.

II – AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS NÉANT.

III – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT NÉANT.

FRAIS DE RECHERCHE NÉANT.

FRAIS COMMERCIAL NÉANT.

Actif immobilisé 38 850

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		24 768		24 768
Immobilisations corporelles	2 466	6 913		9 379
Immobilisations financières	225	4 478		4 703
Total	2 691	36 159		38 850

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		6 471		6 471
Immobilisations corporelles	70	2 860		2 931
Immobilisations financières				
Total	70	9 331		9 402

Etat des créances 353 308

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avances	353 308	353 308	
Total			

Charges constatées d'avance 1 554

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

CHARGES À RÉPARTIR

NÉANT.

CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

NÉANT.

PRODUITS RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

NÉANT.

IV – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social

30 500

	Nombre	Val. nominale
Titres en début d'exercice	610	50
Titres émis	0	
Titres remboursés ou annulés	0	
Titres en fin d'exercice	610	50

Etat des dettes

246 926

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	20 683	20 683 (1)		
Dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	86 103	86 103		
Dettes fiscales et sociales	136 242	136 242		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 898	3 898		
Produits constatés d'avance				
Total	246 926	246 926		

(1) Les 20 683 euros correspondent aux comptes courants des associés

PARTS BÉNÉFICIAIRES ÉMISES PAR L'ENTREPRISE

NÉANT.

PROVISIONS

NÉANT.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

NÉANT.

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN

NÉANT.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

NÉANT.

V – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

48 801

	Résultat avant	Impôt	Résultat après
Résultat courant (comptable)	162 670	48 753	113 917
Résultat exceptionnel (comptable)	436 48		388
Total	163 106	48 801	114 305

Résultat courant	162 670
Réintégrations fiscales	
Déductions fiscales	
Résultat courant avant impôt (fiscal)	162 670
Résultat exceptionnel	436
Rés. exceptionnel av. impôt (fiscal)	436

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice	114 305
Impôt sur les bénéfices	48 801
Résultat avant impôts	163 106
Variation provisions réglementées	
Résultat avant impôts hors évaluation fiscales dérogatoires	163 106

Ventilation de l'effectif moyen

9

	Effectif moyen Salariés	Effectif mis à disposition	Effectif Total	%
Ingénieurs et cadres	2		2	22,2%
Agents de maîtrise et techniciens				
Employés	3		3	33,3%
Ouvriers	4		4	44,4%
Total	9		9	100,0%

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

NÉANT.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

SOMME NON MENTIONNÉE CAR ELLE FERA ÉTAT DES SALAIRES INDIVIDUALISÉS

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

NÉANT.

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

NÉANT.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES

NÉANT.

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT BAIL

NÉANT.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

NÉANT.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

NÉANT.

5.2.6. Tableau de flux de trésorerie des comptes reconstitués a posteriori

	31 juillet 2004 (12 mois)	31 juillet 2003 (12 mois)	31 juillet 2002 (4 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	1 977 431	114 305	8 974
Amortissements et provisions	17 662	9 402	70
Marge brute d'autofinancement	1 995 093	123 707	8 904
Variation du BFR	809 807	25 738	32 349
Flux net de trésorerie	2 804 900	149 445	23 445
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	- 78 089	- 31 681	2 466
Cession d'immobilisations	-	-	-
Flux net de trésorerie	- 78 089	- 31 681	2 466
Flux de trésorerie lié aux op. de financement			
Remboursement d'emprunt	- 5 957		
Emprunt souscrit	85 434		
Flux net de trésorerie	79 477		
Variation de Trésorerie	2 806 288	117 764	25 911
Trésorerie ouverture	143 676	25 911	-
Trésorerie clôture	2 949 964	143 675	25 911
Trésorerie au bilan	2 949 964	143 675	25 911

5.2.7. Tableau de variations des capitaux propres des comptes reconstitués a posteriori

	31/07/2004 (12 mois)	31/07/2003 (12 mois)	31/07/2002 (4 mois)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice n-1 avant affectation	21 526	25 922	0
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	114 305	-8 974	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice n	135 831	16 948	0
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice n			
Variation du capital		4 578	0
Variation des autres postes	0	0	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	135 831	21 526	0
Variations en cours de l'exercice :			
Variations du capital	0		25 922
Variations des primes, réserves, report à nouveau	0	0	0
Variations des provisions relevant des capitaux propres	0	0	0
Contreparties de réévaluations	0	0	0
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice n avant AGO	135 831	21 526	25 922
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	114 305	8 974	25 922
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	114 305	8 974	0

5.2.8. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen limité des comptes reconstitués au 31 juillet 2004 sur 12 mois

Mesdames, Messieurs ,

A la suite de la demande qui m'a été faite, et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société MG International, nommé lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005, j'ai effectué un examen limité des comptes reconstitués à posteriori de la société MG International relatifs à la période allant du 1er août 2003 au 31 juillet 2004 (soit 12 mois), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre président. Il m'appartient, sur la base de mon examen limité, d'exprimer ma conclusion sur ces comptes.

J'ai effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes reconstitués au 31 juillet 2004 ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que j'ai estimées nécessaires.

Sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes du 1er août 2003 au 31 juillet 2004 reconstitués à posteriori sur 12 mois, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période de 12 mois se clôturant au 31 juillet 2004 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Fait à Paris, le 12 mai 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5.2.9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES RECONSTITUÉS AU 31 JUILLET 2003 SUR 12 MOIS

Mesdames, Messieurs ,

A la suite de la demande qui m'a été faite, et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société MG International, nommé lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005, j'ai effectué un examen limité des comptes reconstitués à posteriori de la société MG International relatifs à la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 (soit 12 mois), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre président. Il m'appartient, sur la base de mon examen limité, d'exprimer ma conclusion sur ces comptes.

J'ai effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes reconstitués au 31 juillet 2003 ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que j'ai estimées nécessaires.

Sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 reconstitués à posteriori sur 12 mois, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période de 12 mois se clôturant au 31 juillet 2003 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Fait à Paris, le 12 mai 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5.3. SITUATION INTERMÉDIAIRE (6 MOIS) AU 31 JANVIER 2005

5.3.1. Bilan – Actif

ACTIF en euro	31/01/2005			31/01/2004
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement				14 168
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Immobilisations incorporelles en cours	38 698	26 281	12 417	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 430	35	1 395	
Install.techn. mat. et outillage industriels	103 851	12 441	91 410	42 365
Autres immobilisations corporelles	36 854	8 349	28 505	5 554
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 494		15 494	6 593
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	196 327	47 106	149 221	68 680
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	225 626		225 626	15 751
Productions intermédiaires et finis	394 000		394 000	
En cours de production de services				
Marchandises				
Avances et acomptes versés/commandes	154 048		154 048	225
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 403 503		1 403 503	7 892
Autres créances	759 554		759 554	
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	227 829		227 829	28 423
Charges constatées d'avance	18 752		18 752	1 585
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 183 312		3 183 312	53 876
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 379 639	47 106	3 332 533	122 556

5.3.2. Bilan – Passif

PASSIF en euro	31/01/2005	31/01/2004
Capital social	30 500	30 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Réserve légale	3 050	
Autres réserves	579 719	102 915
Réserves réglementées		
Report à nouveau		-1 970
Résultat de l'exercice	806 023	-134 831
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 419 292	-3 386
Autres fonds propres		
Avances conditionnées		
TOTAL		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	36 320	
Provisions pour charges		
TOTAL	36 320	-3 386
Dettes et charges		
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit	81 470	
Emprunts et dettes financières diverses	6 327	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	547 660	
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	873 188	88 675
Dettes fiscales et sociales	368 276	18 597
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		18 670
Produits constatés d'avance		
TOTAL	1 876 921	125 942
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 332 533	122 556

5.3.3. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT En Euro	31/01/2005			31/01/2004
	France	Export	Total	Total
Vente de marchandises			33 721	1 369
Production vendue de biens			4 102 671	77 952
Production vendue de services				522
Chiffre d'affaires			4 136 392	79 843
Production stockée			304 000	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissement et provisions				
Autres produits			7 648	78
Total produits d'exploitation			4 448 040	79 921
Achat de marchandises			2 296	
Variation de stock			-90 000	
Achat de matières premières et autres approvisionnements			2 269 877	49 137
Variation de stock			-44 182	
Autres achats et charges externes			605 788	36 767
Impôts, taxes et versements assimilés			2 503	-191
Salaires et traitements			307 575	42 775
Charges sociales			98 674	14 037
Dotations aux amortissements sur immobilisations			51 396	12 941
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges :				
Autres charges				59 338
Total charges d'exploitation			3 203 927	214 804
Résultat d'exploitation			1 244 113	-134 883
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo			9 728	771
Autres intérêts et produits assimilés			37	
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits financiers			9 765	771
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			26 268	-161
Différence négative de change				
Charges nettes sur cessions VMP				
Charges financières			26 268	-161
Résultat financier			-16 503	610
Résultat courant avant impôt			1 227 610	-134 273
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits exceptionnels			0	0
Sur opérations de gestion			80	558
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et provisions				
Charges exceptionnelles			80	558
Résultat exceptionnel			-80	-558
Participation des salariés				
Impôt sur les bénéfices			421 507	
Résultat net Groupe			806 023	-134 831

5.3.6. Annexes des comptes intermédiaires (6 mois) au 31 janvier 2005

I – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- stocks : ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de sous-activité.

II – AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

III – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT NÉANT.

FRAIS DE RECHERCHE NÉANT.

FRAIS COMMERCIAL NÉANT.

Actif immobilisé 196 327

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	32 398	6 300		38 698
Immobilisations corporelles	77 949	64 186		142 135
Immobilisations financières	6 592	8 902		15 494
Total	116 939	79 388		196 327

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	17 270	9 011		26 281
Immobilisations corporelles	11 336	9 489		20 825
Immobilisations financières				
Total	28 606	18 500		47 106

Etat des créances 2 197 303

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	15 494		15 494
Actif circulant et charges constatées d'avances	2 181 809	2 181 809	
Total	2 197 303	2 181 809	15 494

Charges constatées d'avance 18 752

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

CHARGES À RÉPARTIR

NÉANT.

CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

NÉANT.

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

NÉANT.

IV – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions

36 320

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges	3 424	36 320	3 424	36 320
Provisions pour dépréciation				
Total	3 424	36 320	3 424	36 320

Etat des dettes

1 876 921

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	81 470	25 881	55 589	
Dettes financières diverses	6 327		6 327	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	547 660	547 660		
Fournisseurs	873 188	873 188		
Dettes fiscales et sociales	368 276	368 276		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	1 876 921	1 815 005	61 916	

(1) dont 11 102 euros correspondant aux comptes courants des associés

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

294

Emprunts et dettes auprès
d'établissements de crédit
Emprunts et dettes financières diverses
Fournisseurs
Dettes fiscales et sociales
Autres dettes

294

PARTS BÉNÉFICIAIRES ÉMISES PAR L'ENTREPRISE

NÉANT.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

NÉANT.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

NÉANT.

V – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

421 507

	Résultat avant	Impôt	Résultat après
Résultat courant (comptable)	1 227 611	421 507	806 024
Résultat exceptionnel (comptable)	- 80 0		0
Total	1 227 531	421 507	806 024

Résultat courant	1 227 611
Réintégrations fiscales	
Déductions fiscales	

Résultat courant avant impôt (fiscal) 1 227 611

Résultat exceptionnel - 80

Rés. exceptionnel av. impôt (fiscal) - 80

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice	806 024
Impôt sur les bénéfices	421 507

Résultat avant impôts	1 227 531
Variation provisions réglementées	

Résultat avant impôts hors évaluation fiscale dérogatoire	1 227 531
---	-----------

Ventilation de l'effectif moyen

12

	Effectif moyen Salariés	Effectif mis à disposition	Effectif Total	%
Ingénieurs et cadres	4		4	33,3%
Agents de maîtrise et techniciens				
Employés	3		3	25,0%
Ouvriers	5		5	41,7%
Total	12		12	100,0%

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

NÉANT.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

SOMME NON MENTIONNÉE CAR ELLE FERA ÉTAT DES SALAIRES INDIVIDUALISÉS

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

NÉANT.

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

NÉANT.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES

NÉANT.

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT BAIL

NÉANT.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

NÉANT.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

NÉANT.

5.3.5. Tableau de flux de trésorerie des comptes intermédiaires

	31 janvier 2005
Flux de trésorerie liés à l'activité	
Résultat net	806 024
Amortissements et provisions	51 396
Marge brute d'autofinancement	857 420
Variation du BFR	-3 478 282
Flux net de trésorerie	-2 620 862
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
Acquisitions d'immobilisations	-70 486
Cession d'immobilisations	0
Flux net de trésorerie	-70 486
Flux de trésorerie lié aux op. de financement	
Remboursement d'emprunt	-7 326
Emprunt souscrit	9 320
Flux net de trésorerie	1 994
Variation de Trésorerie	-2 689 354
Trésorerie ouverture	2 917 183
Trésorerie clôture	227 829
Trésorerie au bilan	227 829

5.3.6. Tableau de variations des capitaux propres des comptes intermédiaires (6 mois)

	31 janvier 2005
Capitaux propres à la clôture de l'exercice n-1 avant affectation	21 534
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	591 735
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice n	613 269
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice n	0
Variation du capital	0
Variation des autres postes	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	613 269
Variations en cours de l'exercice :	
Variations du capital	0
Variations des primes, réserves, report à nouveau	0
Variations des provisions relevant des capitaux propres	0
Contreparties de réévaluations	0
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	0
Autres variations	0
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice n avant AGO	613 269
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	591 735
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	591 735

5.3.7. Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes intermédiaires au 31 janvier 2005

A la suite de la demande qui m'a été faite, et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société MG International, nommé lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005, j'ai effectué un audit des comptes intermédiaires, couvrant la période du 1er août 2004 au 31 janvier 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du gérant. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ces comptes intermédiaires et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes intermédiaires au 31 janvier 2005 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Fait à Paris, le 24 mars 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 JUILLET 2004 ET 31 DÉCEMBRE 2003

	31/07/2004		31/12/2003	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
● COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DE COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS	0	100 %	0	100 %
● MISSIONS ACCESSOIRES	0		0	
<i>SOUS-TOTAL</i>		<i>100 %</i>		<i>100 %</i>
AUTRES PRESTATIONS, LE CAS ÉCHÉANT JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION AUDIT INTERNE AUTRES (À PRÉCISER SI > 10% DES HONORAIRES D'AUDIT)				
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>
TOTAL TTC	0	100 %	0	100 %

Note complémentaire relative aux honoraires des Commissaires aux comptes post-clôture 2004 :

Au titre de l'opération d'introduction en bourse, l'examen d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, reconstitués, semestriels et prévisionnels s'élève à 35.000 euros HT.

5.5. RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 MARS 2005

Dans le cadre des contrôles effectués par le Commissaire aux Comptes depuis sa nomination, il a été demandé une rectification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2004.

Aussi, conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels rectifiés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous rappelons tout d'abord notre rapport sur l'activité de la société, que nous vous avons exposé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 septembre 2004.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Comme nous l'avions envisagé lors de l'exercice passé, les résultats enregistrés au cours de cet exercice sont très satisfaisants, ce qui nous permet de solder en totalité les déficits des années précédentes.

Evénements juridiques survenus au cours de l'exercice écoulé

Par Assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2004, les associés ont décidé de modifier définitivement les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de fixer au 31 juillet la date de clôture de l'exercice de la société.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} Août 2004 sont de maintenir nos résultats.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Au 6 septembre 2004, aucun événement particulier n'était intervenu depuis la clôture de l'exercice.

A ce jour, nous vous rappelons que :

* par AGE en date du 4 janvier 2005, la société ayant dépassé deux au moins des seuils prévus à l'article L 223-35 al. 2 du Code de Commerce, un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant ont été désignés ;

* par AGE du 1^{er} mars 2005, il a été décidé :

- La modification de la valeur nominale des parts sociales, portant celle-ci de 50 € à 10 € par part et l'augmentation du nombre de parts représentant le capital social,
- L'augmentation du capital social d'une somme de 199 500 € par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- L'agrément du projet de cessions par Messieurs GINTER et MORLET d'une partie des parts qu'ils détiennent dans la société et l'agrément de nouveaux associés,

* en date du 1^{er} mars 2005 sont intervenues :

- La cession par Monsieur Anthony GINTER de 406 parts sociales au profit de Monsieur Philippe NEWTON à concurrence de 332 parts, au profit de Madame Paule GINTER à concurrence de 37 parts et au profit de Monsieur Laurent d'HOORNE à concurrence de 37 parts,
- La cession par Monsieur Jean-Jacques MORLET de 271 parts sociales lui appartenant et qu'il détient dans la société MG International, au profit de Monsieur Philippe NEWTON à concurrence de 197 parts, au profit de Madame Yvette MORLET à concurrence de 37 parts et au profit de Monsieur Olivier CHAREYRON à concurrence de 37.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels rectifiés que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

Aucune rectification n'est enregistrée concernant les postes suivants :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 485 913 euros

Le montant des traitements et salaires s'élève à 159 630 Euros

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 37 879 Euros

L'effectif salarié moyen s'élève à 6 personnes

Les rectifications suivantes sont intervenues :

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 4 284 081 Euros au lieu de 3 115 239 Euros

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 202 756 Euros au lieu de 4 371 598 Euros

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du solde inchangé de - 17 375 Euros des produits et frais financiers, il s'établit à 3 185 381 Euros au lieu de 4 354 223 Euros.

L'exercice clos le 31 Juillet 2004 se traduit par un bénéfice de 2 091 736 Euros au lieu de 2 866 696 Euros.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) rectifiés tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 091 736 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir:

confirmer l'affectation du bénéfice qui avait été approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 septembre 2004, à savoir :

Au Poste " Report à Nouveau "	8 966 Euros
Afin de solder les pertes antérieures	
A la réserve légale	3 050 Euros
Afin de la doter en totalité	
A titre de dividendes aux seuls associés représentant le capital de la société au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2004 Soit 2.459,0163 Euros par part	1.500,000 Euros

Modifier l'affectation qui avait été approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 septembre 2004 de la façon suivante :

Le solde au poste " Autres Réserves "	579 720 Euros
SOIT UNE AFFECTATION TOTALE DU BENEFICE	2 091 736 Euros

Le dividende net par part serait de 2.459,0163 Euros et l'avoir fiscal correspondant de 1.229,5081 Euros pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 8.688,5244 Euros.

Le paiement des dividendes a été effectué par la gérance, à compter du jour de l'assemblée en date du 6 septembre 2004. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 613 270 Euros au lieu de 1 388 230

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

DEPENSES NON PRISES EN CHARGES DU POINT DE VUE FISCAL

Nous vous rappelons, comme nous vous l'avons signalé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 septembre 2004, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice ne comprennent pas dans les charges de dépenses non admissibles en déduction fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts).

Par ailleurs nous vous proposons de confirmer la demande faite au Commissaire aux Comptes, nommée à compter de l'exercice ouvert le 1er août 2004, de procéder à un audit de Certification des comptes clos le 31 juillet 2004 ainsi que de rendre un rapport général sur les comptes annuels des trois derniers exercices.

Nous vous invitons, à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE
Monsieur Anthony GINTER

CHAPITRE 6

• ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION •

6.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1.1. Composition

	Fonction	Date de nomination	Date fin de mandat
M. Anthony GINTER	Président	18 mars 2004	31 juillet 2011
M. Jean-Jacques MORLET	Administrateur	18 mas 2004	31 juillet 2011
M. Olivier Chareyron	Administrateur	18 mars 2004	31 juillet 2011

6.1.1.2. Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration

A l'intérieur du groupe :

	Nature du mandat	Sociétés
M. Anthony GINTER	Néant.	
M. Jean-Jacques MORLET	Néant.	
M. Olivier Chareyron	Néant.	

A l'extérieur du groupe :

	Nature du mandat	Sociétés
M. Anthony GINTER	Néant.	
M. Jean-Jacques MORLET	Néant.	
M. Olivier Chareyron	Néant.	

6.1.1.3. Fonctionnement des organes d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour la première fois le 18 mars 2005.

6.1.1.4. Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 juillet 2004 est présenté dans le présent prospectus.

6.1.2. ORGANE DE DIRECTION

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont cumulées (Conseil d'administration du 18 mars 2005). Elles sont assurées par M. Anthony GINTER.

6.1.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

La Société a établi, en date du 1^{er} juin 2005, un document relatif au contrôle interne en vigueur au sein de MG International, dans un objectif de formaliser les procédures existantes.

De manière concomitante et conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 modifié du Code de Commerce, le Président de MG International présentera lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 juillet 2005, un rapport sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société MG International.

Au 1^{er} juin 2005, les procédures mises en place concernent notamment les domaines suivants:

A. LA PROTECTION DES PERSONNES ET DU PATRIMOINE EST ASSURÉE PAR LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS SUIVANTS :

1. Assurances souscrites et couverture des principaux risques d'exploitation :

a. Assurances multirisques locaux industriels

- i. Assurance des stocks valeur 680.000 € de stock (marchandises, mobilier, matériel)
- ii. Assurance Pertes d'exploitation (perte de marge brute) à hauteur de 2.400.000 €
- iii. Assurance recours du propriétaire à l'encontre de MGI à hauteur de 4.573.471 €
- iv. Assurances perte d'usage des locaux, relogement, frais de mise en conformité
- v. Assurances contre le vol et le vandalisme
- vi. Assurances bris de machine ou matériel informatique
- vii. Assurances catastrophes naturelles, émeutes, manifestations

b. Assurances responsabilité civile exploitation

- i. Tous dommages confondus à hauteur de 6.000.000 €
- ii. Dommages corporels causés par faute inexcusable à hauteur de 750.000 €
- iii. Dommages corporels, matériels et immatériels confondus à hauteur de 1.000.000 €
- iv. Défense à hauteur de 20.000 €

2. Règles internes de sécurité :

- i. L'APAVE a réalisé une certification des locaux industriels ayant abouti à l'obtention du document unique
- ii. L'ensemble des employés étant protégés par des équipements de sécurité adaptés (chaussures de sécurité, bouchons auditifs...)
- iii. Les permis de conduire des engins de type « gerber » sont en cours de passage. U formateur a été désigné dans l'entreprise.

3. Règles de sécurité informatique :

- i. Sauvegarde des données de l'entreprise sur site distant sécurisé (sauvegarde informatique quotidienne)
- ii. Mise en place dès 2002 d'un serveur en interne centralisant les données sur deux disques séparés, eux-mêmes sauvegardés quotidiennement.

B. REGULARITE DES ACTES DE GESTION

1. Un organigramme a été établi donnant le cadre organisationnel de l'entreprise MGI.

2. Au niveau opérationnel, il existe :

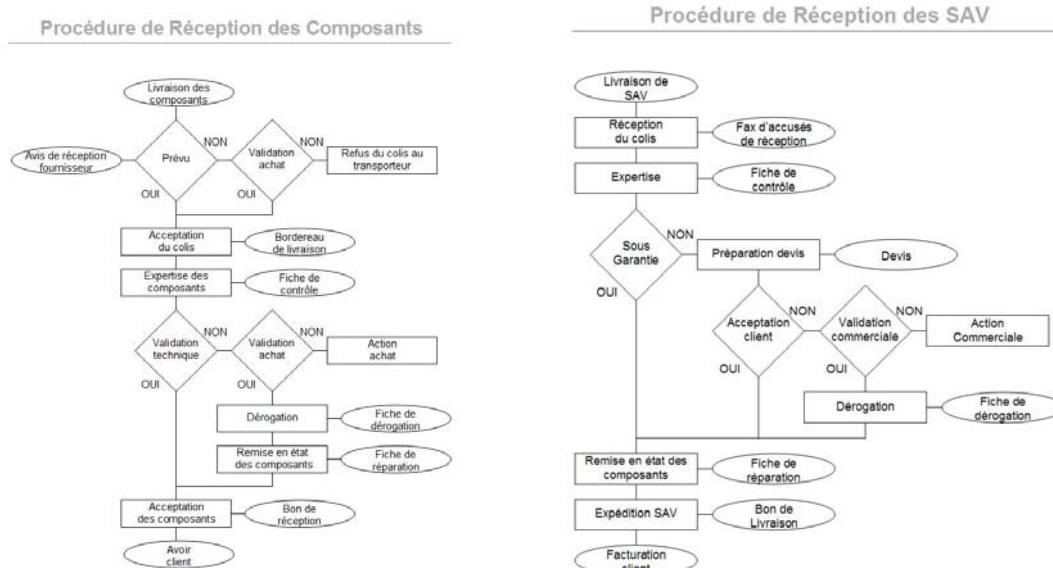
- Un outil informatique central (ERP – PMI Soft) permettant une gestion en temps réel de l'entreprise (Approvisionnement, stocks, encours, fabrication, expéditions, ventes, prévisions, simulations, SAV, comptabilité, facturation...).
- Une situation de trésorerie est établie sur une base hebdomadaire par la comptable de l'entreprise et remise pour suivi et analyse au Président Directeur Général.
- Un expert comptable externe (Le cabinet Fiducial) vise les saisies des écritures fournies par la comptable de MGI et établi les comptes annuels et les déclarations fiscales.
- Un conseil juridique spécialisé en droit commercial, social et civil intervient au fur et à mesure de nos besoins, moyennant forfait d'honoraires annuels. Il établit les contrats de travail, les contrats commerciaux, les courriers juridiques, les clauses contractuelles liant MGI à ses interlocuteurs (fournisseurs, clients professionnels, clients finaux).

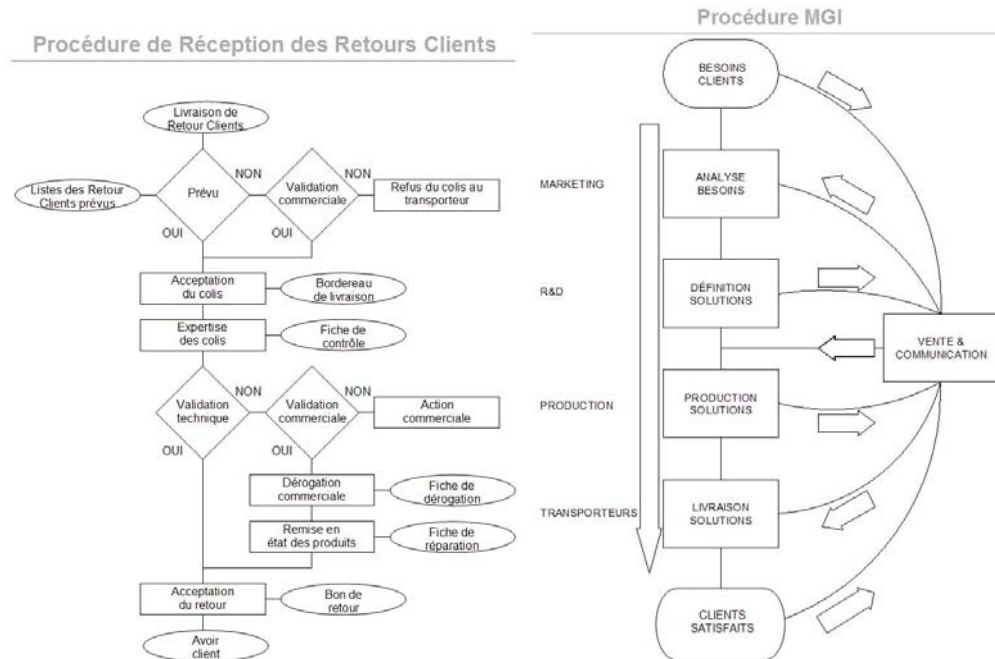
3. Au niveau du fonctionnement interne, il existe :

- Des mesures de protection du patrimoine : Les membres du personnel autorisés à engager l'entreprise sont tous cadres, agents de maîtrise, cadres supérieurs, ou bénéficient si besoin, en fonction de la nature ou du montant, de délégations de pouvoirs accordées par le conseil d'administration.
Le personnel veillant à la protection d'éléments du patrimoine ne peut en aucun cas en assurer la conservation ni l'enregistrement, sans contrôle hiérarchique adéquat.
- Des mesures de conservation du patrimoine : Les membres du personnel assurant la conservation des éléments de patrimoine sont des agents ou des cadres non autorisés à utiliser les ressources en question. Le personnel veillant à la conservation d'éléments du patrimoine ne peut en aucun cas en assurer la protection, ni l'enregistrement sans contrôle hiérarchique adéquat.
- La régularité et la sincérité des enregistrés comptables : Les enregistrements comptables sont effectués exclusivement par le personnel en charge de la tenue des comptes (une comptable en interne et un expert comptable externe). Les écritures sont passées à partir de pièces justificatives, originales et probantes. Les contrôles de nos expert comptable et commissaire aux comptes permettent de s'assurer que les enregistrements sont fiables, exhaustifs et pertinents (passé au bon montant, à la bonne date, sur les bons comptes). Les pièces justificatives sont classées et les éditions comptables sont disponibles.

4. Existence de procédures de fonctionnement internes :

- Celles-ci couvrent les principaux cycles d'activité. Voici celles ayant été formalisées à cette date :





- b. D'autres sont envisageables et feront l'objet d'un travail de formalisation préalablement à la tenue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

5. Qualité et fiabilité des informations financières :

La production des informations financières de la société est placée sous la responsabilité du Président Directeur Général. A terme (courant 2005) un responsable administratif et financier rattaché au Président Directeur Général prendra la responsabilité du département Comptabilité et Finances de la société MGI.

6. Les limitations de pouvoir :

Les limitations de pouvoirs ont été définies clairement dans les statuts modifiés en date du 18 mars et lors du conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2005.

Les deux principaux dirigeants (Président Directeur Général et Directeur Général Délégué), ayant signature et pouvoir d'engagement, ont vu leurs responsabilités et pouvoirs spécifiés clairement lors du 18 mars 2005.

7. Les conseils d'administration :

Depuis la transformation de la société MGI en SA, le 18 mars 2005, les résolutions sont présentées aux administrateurs par ordre d'inscription à l'ordre du jour. Chaque résolution est soumise au débat avant de passer au vote de ladite résolution. Le vote se fait à main levée. Les statuts prévoient que les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du conseil d'administration et propose si besoin la date de la prochaine séance.

Sont régulièrement abordés, outre les éléments financiers (approbation des comptes - rapport de gestion, conventions réglementées...), tous points susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la société (évolution des conditions économiques, de la réglementation, décision stratégique d'investissement et de politique financière...).

6.2. REMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.2.1. Jetons de présence

Néant.

6.2.2. Rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2004 (7 mois), les rémunérations versées aux mandataires sociaux sont les suivantes :

- M. Anthony GINTER :
 - Rémunération brute annuelle : 9.776 €
 - Avantages divers : Néant.

Anthony GINTER : Président Directeur Général

En charge de la gestion et de l'administration de l'entreprise + relation avec les 3 plus grands comptes de l'entreprise. Il supervise la production, le R&D et la communication interne et externe. Il est aussi en charge des relations presse et investisseurs.

- M. Jean-Jacques MORLET :
 - Rémunération brute annuelle : 14.287 €
 - Avantages divers : Néant.

Jean-Jacques MORLET : Directeur Général Délégué

En charge des affaires commerciales, des relations avec les 1500 clients et des 16 agents commerciaux. Il supervise aussi les expéditions et le SAV.

6.3. INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR, DANS CELUI D'UNE SOCIÉTÉ QUI EN DÉTIENT LE CONTRÔLE, DANS CELUI D'UNE FILIALE DE L'ÉMETTEUR OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'ÉMETTEUR

6.3.1. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du conseil d'administration

Néant.

6.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Néant.

6.3.3. Informations sur les conventions réglementées conclues entre la société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5 % du capital

Les conventions réglementées conclues au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

- M. Anthony GINTER

Signature, en date du 2 octobre 2003, d'un contrat de travail à durée indéterminée entre la société MG International et M. Anthony GINTER, associé de la société, concernant des fonctions de directeur.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003, M. Anthony GINTER a perçu une rémunération brute de 9 213 euros.

- M. Anthony GINTER

Une convention réglementée, approuvée par Assemblée Générale en date du 13 mai 2002, a eu lieu. Il s'agit d'un contrat de licence de savoir-faire entre la société MG International et M. Anthony GINTER, Gérant associé de la société, à titre gratuit, et d'une durée de 5 années.

- M. Jean-Jacques MORLET

Signature, en date du 17 décembre 2003, d'un contrat de travail à durée indéterminée entre la société et M. Jean-Jacques MORLET, associé de la société, concernant les fonctions de directeur commercial.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003, M. Jean-Jacques MORLET a perçu une rémunération brute de 1 071 euros.

Le contrat de cession de modèles entre M. GINTER et MG International a été signé le 15 avril 2005. La cession a été consentie à titre gratuit au profit de la société MG International.

Le contrat de cession de marques et noms de domaines entre M. GINTER et MG International a été signé le 15 avril 2005. Le prix de la cession de la marque AQUASENSOR, déposée avant la création de la Société, est limité au paiement d'une redevance qui se monte à 1% du chiffre d'affaires HT encaissé par la société, payable annuellement, à première demande pendant 2 ans (2005 et 2006).

Le contrat de cession signé le 15 avril 2005 précise le coût dans les termes suivants :

Le coût d'acquisition du contrat de cession de marques pour la société est de 1 % du CA H.T. encaissé (c'est-à-dire une fois les RRR ou avoirs retours déduits). Pour 2005, le montant s'élèverait à 160 728 € et pour 2006, à 260 924 € soit un montant global de 421 652 euros.

Les marques ont été valorisés uniquement sur la base de ces 2 années ce qui est conforme aux normes comptables.

Concernant les autres marques et les noms de domaines, la cession est consentie à titre gratuit², ce qui est normal puisque ces marques et modèles ont été déposés après la création de la Société.

Les conventions relatives à ces contrats seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

6.4. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

6.4.1. Intéressement et participation

Néant.

6.4.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

² A ce titre, voir le paragraphe 4.14

• EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

7.1. EVOLUTION RÉCENTE

Depuis la réglementation intervenue au 1^{er} janvier 2004, la société MG International est devenue leader sur le marché français de la sécurité piscine, tous systèmes de protection confondus,

Au titre du dernier exercice clôt (31 juillet 2004), la société a vendu 55.000 alarmes de piscine. Comparativement, il s'est vendu environ 58.000 alarmes toutes marques confondues en 2004 et environ 120.000 produits de sécurité piscine, tous systèmes de sécurité piscine confondus, conformes aux normes en vigueur.

MG International a changé de statut en mars 2005 en devenant une Société Anonyme à l'occasion d'une augmentation de capital (199.500 euros) qui lui permet désormais de se doter de capitaux propres de 230.000 euros.

Enfin, la société lance en mars 2005 une gamme d'alarmes (5 nouveaux produits) destinée à la sécurité des piscines (*SensorPremium*, *SensorSolar*, *SensorElite*, *SensorEspio* et *SensorDomo*)

Le chiffre d'affaires 2004 ressort 18 fois supérieur à celui de 2003 reconstitué, passant de 402 Keuros en 2003 (comptes reconstitués) à 7.486 Keuros en 2004.

Le résultat net enregistré sensiblement le même taux de progression, passant de 114 Keuros en 2003 (comptes reconstitués) à 2.092 Keuros en 2004.

La société MG International a décidé de lancer sa nouvelle gamme 2005 afin de répondre à des demandes du marché de la piscine. De plus, son expérience de la sécurité piscine, et de la sécurité des personnes au sens large, l'ont amené à mettre au point sa nouvelle gamme AquaSensor.

Cette nouvelle gamme propose dans son ensemble :

- ~ un nouveau design (plus compact et plus accessible)
- ~ une plus grande simplicité d'installation
- ~ une utilisation plus intuitive
- ~ une résistance aux contraintes mécaniques plus forte
- ~ une meilleure résistance aux déclenchements intempestifs avec le lancement de la nouvelle technologie brevetée : Wind Control™.

Toujours dans un souci d'innovation et de mise à l'écart de potentiels concurrents, MG International a mis au point deux produits uniques au monde :

- ~ *SensorElite* : c'est le premier produit de sécurité pour piscine qui intègre, en plus de ses fonctions de sécurité, des solutions de confort : diffusion, sur un écran LCD placé à l'intérieur de l'habitation, des valeurs de pH et de température de la piscine.
- ~ *SensorEspio* : ce produit, quasiment invisible car soit intégré sous la margelle soit fixé sous celle-ci, deviendra le produit de renouvellement de la gamme dans les années à venir. Lancé à la fin de l'été 2005, il sera le premier détecteur d'immersion à « voir sans être vu ».

Le lancement de la nouvelle gamme AquaSensor, regroupant les 5 nouveaux produits 2005, a pour effet de renforcer MG International dans sa position de leader (avec toujours le *SensorPremium* comme produit de sécurité piscine le moins cher du marché), d'apporter au marché des solutions innovantes (*SensorElite* et *SensorEspio*), d'améliorer ses produits tout en tenant ses concurrents à distance.

7.2. COMPTES PREVISIONNELS

7.2.1 Bilans prévisionnels – Actif

(en euros)	31 juillet 2004 *	31 juillet 2005 (p)	31 juillet 2006 (p)
ACTIF			
Immobilisations	116 939	1 057 591	1 065 591
- Amortissements/provisions	28 606	229 887	420 898
Total Actif Immobilisé	88 333	827 704	644 693
Stocks et en cours	181 444	206 008	323 433
Avances et acomptes versés	32 781		
Créances clients	3 544 762	3 199 858	5 195 118
Autres créances	229 559		
Disponibilités	2 917 184	6 119 440	10 043 257
Charges constatées d'avance	2 428		
Total Actif circulant	6 908 160	9 525 306	15 561 808
Total Actif	6 996 490	10 353 010	16 206 501

* comptes reconstitués 12 mois

7.2.2. Bilans prévisionnels – Passif

(en euros)	31 juillet 2004 *	31 juillet 2005 (p)	31 juillet 2006 (p)
PASSIF			
Capital	30 500	230 000	230 000
Réserves et report à nouveau	105 339	383 270	5 615 685
Résultat de l'exercice	1 977 431	5 232 415	7 164 550
Total Fonds propres	2 113 270	5 845 685	13 010 235
Provisions pour risques et charges	3 424	32 146	38 200
Dettes financières			
Emprunts et dettes assimilées	90 579	90 579	90 579
Dettes fournisseurs	2 830 661	1 122 733	1 799 717
Dettes fiscales et sociales	1 956 917	2 840 215	1 006 846
Dettes sur immobilisations		421 652	260 924
Autres dettes	1 640		
Total Dettes	4 879 796	4 475 179	3 158 066
Produits constatés d'avance			
Total Passif	6 996 490	10 353 010	16 206 501

* comptes reconstitués 12 mois

7.2.3. Comptes de Résultats prévisionnels

(en euros)	31 juillet 2004 *	31 juillet 2005 (p)	31 juillet 2006 (p)
Ventes + Production	7 564 388	16 072 800	26 092 466
Achats consommés	3 764 655	4 948 200	7 768 394
Marge globale	3 799 733	11 124 600	18 324 072
Consommations Intermédiaires	457 174	2 315 956	6 379 069
Fournitures consommables	11 030	26 500	40 290
Services extérieurs	446 144	2 289 456	6 338 779
Valeur Ajoutée	3 342 559	8 808 644	11 945 003
Subventions d'exploitation			
Impôts et taxes	1 933	7 840	13 099
Charges de personnel	234 743	606 704	941 552
Excedent Brut d'Exploitation	3 105 883	8 194 100	10 990 352
Reprises sur provisions + Transfert de charges	923		
Autres produits	965	15 000	25 000
Autres charges	543	29 000	52 000
Dotations aux amortissements	17 662	201 281	191 011
Dotations aux provisions			
Résultat d'exploitation	3 088 643	7 978 819	10 772 341
Produits financiers	2 719	10 000	10 000
Charges financières	20 272	50 135	30 000
Résultat Financier	-17 553	-40 135	-20 000
Résultat courant avant impôts	3 071 090	7 938 684	10 752 341
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	15	31 150	6 054
Résultat Exceptionnel	-15	-31 150	-6 054
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	1 093 644	2 675 119	3 581 737
Résultat Net	1 977 431	5 232 415	7 164 550
Capacité d'Autofinancement	1 995 093	5 462 418	7 361 615

* comptes reconstitués 12 mois

7.2.4. Tableaux des flux de trésorerie prévisionnels

	31 juillet 2005	31 juillet 2006
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	5 232 415	7 164 550
Amortissements et provisions	201 281	191 011
Marge brute	5 433 696	7 355 561
Variation du BFR	-1 290 788	-3 423 744
Flux net de trésorerie	4 142 908	3 931 817
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-940 652	-8 000
Cession d'immobilisations		
Flux net de trésorerie	-940 652	-8 000
Variation de Trésorerie	3 202 256	3 923 817
Trésorerie ouverture	2 917 184	6 119 440
Trésorerie clôture	6 119 440	10 043 257
Trésorerie au bilan	6 119 440	10 043 257

7.3. HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DES COMPTES PRÉVISIONNELS

I – REFERENTIEL UTILISE ET REGLES DE PRESENTATION DES PREVISIONS

Les comptes prévisionnels ont été établis en appliquant les mêmes règles de présentation que celles utilisées pour les comptes annuels au 31 juillet 2004.

II – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

II – I Chiffre d'Affaires

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires progresse de 53,33 % en 2005 (16.072 Keuros) et de 38,4 % en 2006 (26.092 Keuros).

Ces augmentations ont été déterminées après prise de contact des principaux clients sur leurs objectifs et projets pour 2005 et sur un potentiel de nouveaux clients désirant ne pas laisser passer de nombreuses ventes rendues obligatoires par la loi et les décrets d'application.

Les pourcentages de croissance du chiffre d'affaires sont le résultat d'une étude du Directeur Commercial (M. MORLET) sur la majorité des clients récurrents de la société et leurs perspectives de plans de travail avec les produits de la société sur les 2 années à venir, ainsi que sur de nouveaux clients qui avaient déjà budgétisé leur collaboration sur ces exercices à la date de l'élaboration du présent prévisionnel.

Il n'a pas été tenu compte de nouveaux clients potentiels lors de son élaboration compte tenu du caractère aléatoire des chiffres.

Les modes de paiement ont été définis en fonction de l'importance des clients et du montant des commandes passés. Les petites commandes sont payées au comptant, ou avec un délai court de paiement, au plus de 30 jours. Elles représentent 30 % des ventes. Pour les commandes dont les montants sont très importants, et qui représentent 70 % des ventes, le paiement se fait à 60 jours. Dans l'hypothèse de travail, le nombre de jours moyen retenu est de 60 jours.

Aucune modification ni investissement dans les installations n'ont été envisagés dans le prévisionnel étant donné que les locaux et matériels ont été prévus dès l'origine pour une production quatre fois supérieure à celle qui est réalisée actuellement.

II – 2 Marge globale

Les achats consommés sont proportionnels au total des ventes, puisqu'ils suivent la courbe exponentielle du chiffre d'affaires. Cependant, l'on trouve une marge plus importante en 2005 par rapport à 2006 :

En 2006 :

La société n'augmente pas ses prix. La main d'œuvre n'évolue pas. La société assure sa marge d'une part par le volume et d'autre part par les négociations. Ces deux éléments, peu significatifs, ne permettent d'assurer qu'un point de marge supplémentaire par rapport à 2005.

En 2005 :

La marge augmente significativement notamment grâce au prix de vente augmenté de 10% et à la baisse de prix d'achat de la carte électronique

En matière de règlement fournisseurs, le délai de paiement est de 60 jours pour les petits fournisseurs, et de 80 jours pour le fournisseur principal de pièces détachées. Pour l'hypothèse de travail, le nombre de jours moyen retenu est de 80 jours.

II – 3 Charges externes

Fournitures consommables

Elles sont traitées en charges proportionnelles, en fonction du nombre de salarié qui s'accroîtra en 2005 et plus en 2006, du fait de l'augmentation d'activité. Ce sont les postes de petites fournitures et entretien qui sont les plus significatifs, mais également l'EDF/GDF, car de nombreux chauffages infrarouges vont être posés dans les ateliers.

Services extérieurs

Les postes essentiels concernent :

- Le loyer qui est doublé, car un déménagement est inévitable. Cela étant du, d'une part par le manque de place pour les nouveaux administratifs (Directeur financier, Juriste, Assistante de direction...) et d'autre part par la nécessité de concevoir un espace de production sur mesure.

En effet, le déménagement a été prévu afin de permettre à l'entreprise d'assurer son développement. A ce jour la société ne possède que 140 m² de bureaux. Les nouveaux locaux prévoient une surface de 320 m² de bureaux ainsi que des aménagements sociaux (vestiaires, salle de repos et de repas...). Ce bâtiment aura également un accueil au rez de chaussée destiné à mieux orienter les visiteurs (fournisseurs, clients professionnels et particuliers).

Une piscine sera également construite afin de devenir le show room de l'entreprise en y présentant les produits en vente, les produits à venir et les prototypes de demain (la piscine d'essais sera maintenue mais est sise sur un autre site à 20 km des bureaux)

L'espace de production : la R&D (avec un espace dédié + laboratoire radio et mesures), la fabrication (postes de montage) et le stockage (racks et accès camion expéditions différencié de l'accès livraisons). Cet espace production sera de 800 m² au minimum.

Ces nouveaux locaux seront conformes aux ambitions de l'entreprise et le siège mondial pour les années à venir.

- Les assurances suivent évidemment cette progression de changement de lieux mais aussi, tous les transports sur ventes sont assurés. De ce fait comme les ventes augmentent, l'assurance aussi.

- Les honoraires : ils concernent les honoraires d'avocat, de commissaires aux comptes, de communication, d'expertise comptable et de l'établissement introducteur. Ils sont établis à 514.000 euros, amortis sur 3 exercices (2005, 2006 et 2007) et viennent impactés directement le résultat d'exploitation.

Les frais de publicité, de publication de prospectus, de prospection (déplacement, études...) sont en très grande progression par rapport à 2004. Plus 350 % en 2005 et 967 % pour 2006. Ce montant se justifie par la croissance à l'international et donc la nécessité d'engendrer de nombreux frais pour les différentes études sur les destinations des prochaines cibles commerciales.

Affranchissement / téléphone / Internet : fonction de l'activité, exprimé en % du C.A. sur la base de 2004 à l'exception de l'affranchissement qui suit le nombre des ventes.

Frais de tenue de compte : provisionné selon les estimations proportionnelles des flux bancaires.

II – 4 Charges de personnel

Les prévisions des frais de personnels ont été réalisées compte tenu des contrats en cours au 31 janvier 2005 avec les nouvelles embauches prévues et déjà négociées, pour les monteurs (secteur ouvrier).

C'est l'exercice social 2005/2006, qui verra doté la société d'un pôle Direction/Administratif complet (Directeur financier, juriste, responsable export, assistante de direction). Les personnes ont déjà été approchées de façon suffisante pour pouvoir définir avec exactitude les rémunérations.

Le PDG et le Directeur Générale Délégué ont un salaire prévu à partir du mois de mars 2005, dès la transformation de la société en S.A.

Pour le personnel existant, aucune augmentation n'est prévue, d'ici à fin 2006.

Seuls les postes de direction et ceux de l'ingénierie sont inscrits en régime cadre. La convention collective est celle de la métallurgie, sauf les ingénieurs qui suivent celle des ingénieurs.

Notons que l'évolution des effectifs devrait être la suivante :

Effectif 31/12/2004	: 13 CDI
Effectif au 30/04/2005	: 12 CDI + 9 CDD
Effectif 31/12/2005	: 17 CDI + 3 CDD (prévisionnel)
Effectif au 31/12/2006	: 21 CDI + 5 CDD (prévisionnel)

II – 5 Résultat financier

Le résultat financier comprend essentiellement les placements à court terme et les frais bancaires.

II – 6 Résultat exceptionnel

Une garantie sur certaines pièces, est proposée pour chaque appareil. Il peut donc avoir un nombre d'appareil qui soit retourné au centre de fabrication pour un couvercle endommagé ou une serrure défectueuse. La société pense qu'une provision de 0,20 % du CA pour l'année 2005 (soit 32.000 euros), est un montant fort raisonnable pour la masse vendue. Par contre, cette même provision est à la baisse pour 2006, car un effort sur les composants fragiles a été effectué pour limiter au mieux le service après vente. (soit 26.000 euros) Le taux retenu par rapport au CA est de 0,10 %.

La Dette aux fournisseurs tient compte de la cession de marque qui s'élève à 1% de deux années du chiffre d'affaires (2005 et 2006)..

Note complémentaire aux hypothèse de construction :

- Variation des capitaux propres de MG International avec 31/07/2004 conforme aux comptes sociaux :

	31/07/2004	+	-	31/07/2005	+	-	31/07/2006
Capital social	30 500	199 500		230 000			230 000
Réserve légale		3 050		3 050			3 050
Autres réserves		579 720	-199 500	380 220	5 232 415		5 612 635
Report à nouveau	-8 966	8 966		0			0
Résultat de l'exercice	2 091 736	5 232 415	-2 091 736	5 232 415	7 164 550	-5 232 415	7 164 550
Distribution dividende		1 500 000					0
Total	2 113 270	7 523 651	-2 291 236	5 845 685	12 396 965	-5 232 415	13 010 235

- Variation des capitaux propres de MG International avec 31/07/2004 reconstitué :

	31/07/2004	+	-	31/07/2005	+	-	31/07/2006
Capital social	30 500	199 500		230 000			230 000
Réserve et report à nouveau	105 339	477 431	-199 500	383 270	5 232 415		5 615 685
Résultat de l'exercice	1 977 431	5 232 415	-1 977 431	5 232 415	7 164 550	-5 232 415	7 164 550
Distribution dividende		1 500 000					0
Total	2 113 270	7 409 346	-2 176 931	5 845 685	12 396 965	-5 232 415	13 010 235

Les affectations des résultats pour les deux années se font en autres réserves. Aucune distribution n'est prévue pour l'instant, si le résultat demeure à l'identique des prévisionnels.

Figure en dette la créance de M. Ginter relative a la cession des marques sur la société MG International.

L'actif des bilans prévisionnels témoigne d'une variation importante et significative sur les postes d'immobilisation (acquisition de marque pour un montant de 421 652 euros et les frais d'inscription de 514000 euros).

Note complémentaire sur l'évolution de la marge :

Les outils de gestion internes permettent d'assurer un suivi quotidien de l'évolution de la marge au 31 juillet 2005. L'amélioration de la marge entre 2004 et 2005 (+19 points de marge) s'explique notamment par les points suivants:

- Mise en place de nouvelles négociations par la Société avec ses partenaires les plus importants : l'accroissement des volumes permet en effet à la Société de négocier de meilleurs prix ;
- Application de nouvelles tarifications à l'égard des clients ;
- Amélioration du processus de montage des produits en terme de rapidité et de coûts humains.

En 2006, la marge observe une stabilisation normale de son évolution (+1 point de marge) laquelle ne peut continuer de croître au-delà d'un certain niveau exponentiel.

7.4. PERSPECTIVES COMMERCIALES

Les ventes résulteront des projets de construction de piscines qui auront obligation de s'équiper ainsi que du marché hors-France.

De plus, les sociétés d'assurances vont relancer de façon induite le marché de la sécurité piscine en incitant les propriétaires de piscines qui ne se seraient pas équipés à début 2006 à le faire sous peine de ne pas maintenir les polices d'assurances. Ainsi, au-delà d'un possible contrôle que l'Etat pourrait réaliser de façon aléatoire chez les particuliers propriétaires de piscine, les compagnies assurances vont devenir un relais de croissance très fort et ainsi maintenir une activité de ventes des dispositifs de sécurité sur au moins l'ensemble de l'année 2006.

- Le développement à l'exportation :

Le développement à l'exportation va s'organiser autour de la création de deux filiales (l'une basée à Barcelone pour mai-septembre 2005, l'autre en Californie ou en Floride pour le deuxième trimestre 2006). Ces deux filiales, toutes deux basées dans les régions les plus dynamiques du secteur de la piscine dans leurs pays respectifs.

Toutefois les incidences, liées à ces implantations autres que celles précisées ci-dessus n'ont pas été volontairement intégrées dans les documents prévisionnels au 31 juillet 2005 et 31 juillet 2006. Seuls figurent les coûts raisonnablement identifiables dans les comptes prévisionnels de MG International. Il convient de préciser que la création de ces filiales ne se fera que si la rentabilité de ces projets est avérée. De fait, les incidences non constatées à ce jour ne devraient être que positives pour la société MG International.

Programme 2005 :

Ouverture sur l'Espagne : les principaux frais se posent en terme de publicité et de déplacement. Sur le prévisionnel de 2005, la publicité augmente de 292,60 % dont 189,11 % pour la péninsule ibérique. Quant aux déplacement/mission/réception/salon/foire, l'augmentation est nettement plus importante : + 341,97 % dont 241,97 % pour l'Espagne.

Un réseau commercial composé d'agents commerciaux sera créé comme cela a été le cas pour la France. L'avantage de cette orientation est une plus grande proximité des commerciaux avec les clients (répartition permettant un quadrillage géographique), un faible coût humain (la rémunération des agents est essentiellement basée sur les résultats des ventes enregistrées et encaissées) et une dynamique forte (les agents commerciaux sont recrutés pour leur portefeuille client déjà existant dans le secteur de la piscine).

L'Espagne ne devant pas générer en 2005 ou 2006 de coûts particulièrement élevés puisque la société aura uniquement en Espagne un bureau de représentation composé de deux à trois personnes maximum et de 5 à 6 agents commerciaux indépendants donc non salariés.

Pour l'Espagne, il n'y aura pas de comptes consolidés établis au 31 juillet 2005 du fait de l'absence de structure juridique en Espagne à cette date.

Des comptes consolidés seront établis au plus tôt pour l'exercice 2006, tenant compte de l'activité espagnole et de l'activité naissante aux Etats-Unis.

Programme 2006 :

C'est sur cette période que les coûts de prospection commerciale aux USA, entraînent des changements importants :

- la publicité, 527,76 % par rapport à 2005 et 1542,96 % sur 2004, d'augmentation ;
- le déplacement/mission/foire/salon/réception, où le transport aérien entre autre alourdit la charge, pour atteindre 1326,26 % sur 2005 et 4.535,40 % sur 2004.

La société a bâti le prévisionnel en intégrant, surtout en 2006, des coûts de développement, marketing, communication et représentation (salons, foires, ...) très importants. Ces coûts sont à attacher au développement de la société aux USA principalement.

Pour sa filiale aux Etats-Unis, la société louera des locaux industriels pour lancer une exploitation. Une équipe sera constituée (environ 15 à 20 personnes). Les principales dépenses sont allouées à la communication (création de campagnes de communication presse, TV et radio), à la représentation (plusieurs salons organisés sur le sol américain en 2006) et au marketing (plaquettes, documentations commerciales, PLV...).

Pour ce qui est des USA, il est probable qu'une deuxième succursale soit créée dans la deuxième zone (Floride ou Californie) ne recevant pas la filiale principale. Ceci permet de réduire les distances et de mieux gérer ces deux régions très dynamiques. Il est à prévoir qu'à terme, le développement de notre entreprise au Canada soit orchestré par la filiale des USA.

Chacune des filiales est dirigée par un manager local (français ou étranger) ayant eu l'habitude de travailler dans le pays, sous forme de reportings et avec une société mère étrangère.

Une campagne de communication sera engagée dans chacun des deux pays (presse spécialisée, presse nationale habitat, presse économique, radio puis télévision sur des opérations ciblées). Les budgets seront adaptés à la taille du marché et aux ambitions de notre entreprise sur lesdits marchés.

L'impact financier de ces deux implantations est repris dans le prévisionnel.

7.5. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'examen des comptes prévisionnels au 31 juillet 2005 et au 31 juillet 2006

A la suite de la demande qui m'a été faite, et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société MG International, nommé lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005, j'ai examiné les comptes prévisionnels couvrant la période du 1er août 2004 au 31 juillet 2005 et du 1er août 2005 au 31 juillet 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes prévisionnels ont été établis sous votre responsabilité, à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement.

J'ai effectué mon examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et l'établissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable pour l'établissement de ces comptes, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses, de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels de la société.

Il n'entre pas dans ma mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les données historiques présentées dans les comptes prévisionnels pour les exercices clos le 31 juillet 2005 et clos le 31 juillet 2006 sont extraites des comptes annuels établis au 31 juillet 2004 qui ont fait l'objet, de ma part, d'un audit conformément aux normes professionnelles applicables en France.

Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent de ma part, les observations suivantes, étant précisé que je ne peux apporter d'assurance sur leur réalisation :

Des comptes prévisionnels au 31 juillet 2005 et au 31 juillet 2006 ont été établis, préalablement aux contrats de cessions de modèles, de marques et noms de domaine intervenus le 15 avril 2005. L'incidence de ces contrats, et l'obtention de données complémentaires, actualisées au 7 juin 2005, ont entraîné l'élaboration des nouveaux documents prévisionnels annexés au présent rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 juillet 2004,

lesquelles toutefois ont été complétées par la mise place d'une provision pour garantie depuis l'établissement des comptes intermédiaires au 31 janvier 2005.

Enfin, je rappelle que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Fait à Paris, le 9 juin 2005

Monique MILLOT-PERNIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

(cette page est intentionnellement laissée en blanc)